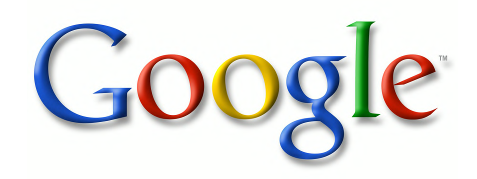
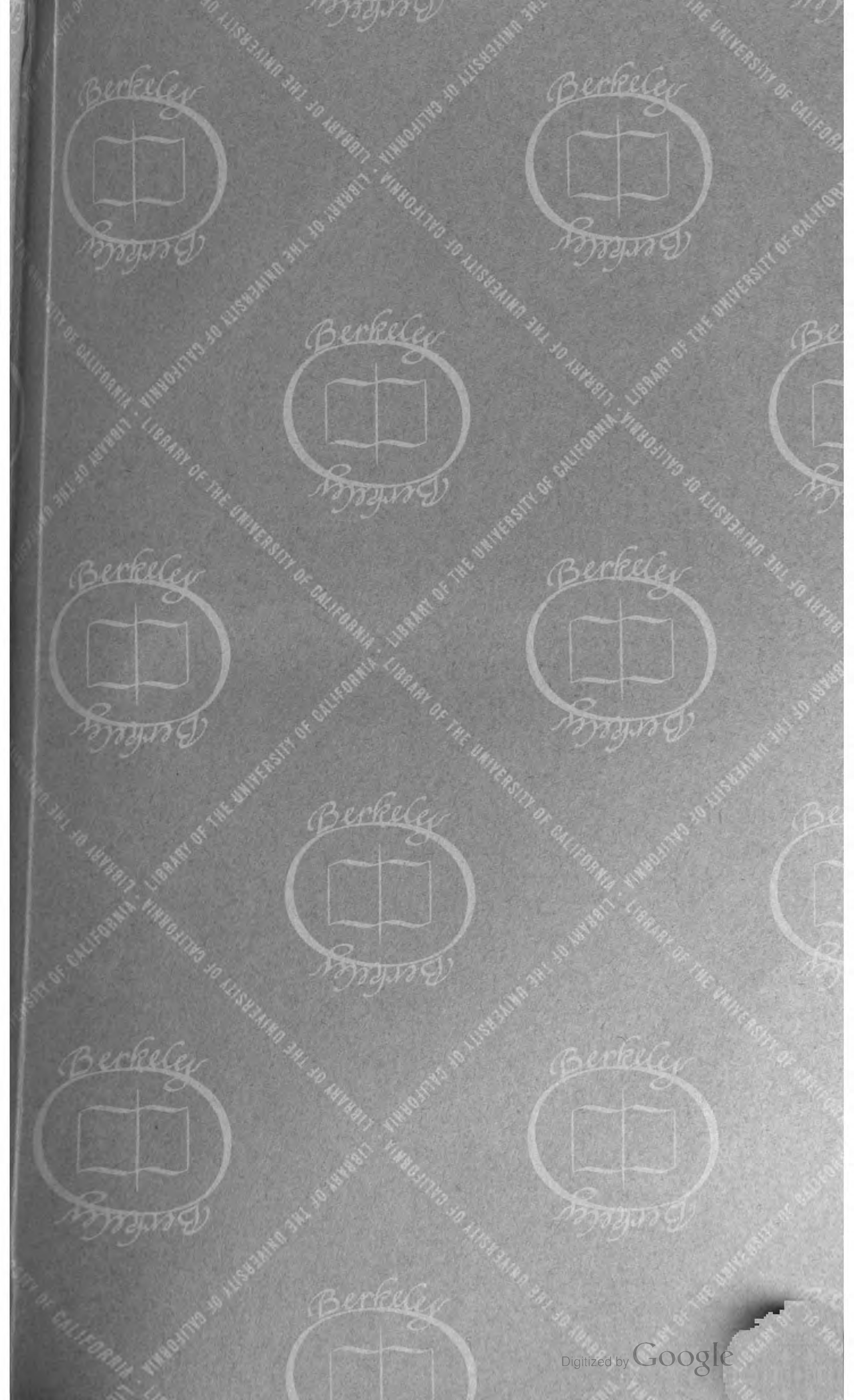











Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA





ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

TOME IV. — Ier CAHIER.

1840.



ÉPINAL,

CHEZ GLEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU



DÉPARTEMENT DES VOSGES.

TOME QUATRIÈME.

PREMIER CAHIER.

ÉPINAL,

CHEZ GLEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1840.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 2 MAI 1840,

LENDEMAIN DE LA FÊTE DE SA MAJESTÉ.

CETTE solennité a eu lieu à l'ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, encore décorée pour la fête du Roi, et beaucoup trop petite, cette fois, pour contenir les personnes de tout rang et de tout âge qui étaient venues prendre part à cette réunion de famille.

M. de la Bergerie, Préfet des Vosges, président de la Société, a prononcé le discours d'ouverture.

M. Lemarquis, vice-président, a ensuite rendu compte des travaux de la Société pendant le cours de l'année 1839.

M. Mathieu, secrétaire adjoint, a succédé à M. Lemarquis et a lu, au nom de la commission, un rapport détaillé sur les primes accordées en 1840.

M. Parisot, secrétaire perpétuel, a proclamé les noms des concurrents qui ont été jugés dignes d'obtenir des récompenses, et ils sont venus les recevoir des mains de M. le président, aux applaudissements de leurs compatriotes.

La séance a été terminée par l'indication des objets mis au concours pour 1841 et années suivantes.

Un enfant de 9 ans (Honoré Humblot), de Lerrain, après avoir reçu, pendant deux mois seulement, les leçons de l'organiste de Mirecourt, et pendant quinze jours celles de M. Mangenot, d'Epinal, a exécuté, dans l'intervalle des discours, plusieurs morceaux assez compliqués sur le piano, avec une facilité, une assurance et une précision fort étonnantes à son âge; quelques notes, il est vrai, échappaient à ses doigts trop courts encore, mais il lisait, à la simple vue, tous les cahiers que l'on ouvrait sur son pupitre. Les spectateurs vivement émus applaudissaient avec enthousiasme; tranquillement installé sur son petit tabouret, le charmant enfant paraissait étranger à ces démonstrations, et les méritait sans s'en douter (1).

On remarquait aussi dans la salle, et les amateurs ont justement apprécié *plusieurs tableaux peints à*

(1) Le respectable M. Nicot, curé de Lerrain, qui lui-même possède un petit piano, a eu le mérite de discerner et de faire éclore les premiers germes de ce talent naissant.

l'huile par un autre élève qui n'avait reçu que dix mois de leçons, le jeune Beaudinot, de Saales, arrondissement de Saint-Dié. Nés de parents peu aisés mais recommandables par leur bonne conduite, ces deux élèves ont été appelés à Epinal sous les auspices de la *Société d'Émulation*, qui, fidèle à sa devise, tâchera de leur procurer les moyens de cultiver les rares dispositions qu'ils ont reçues de la nature.

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR M. DE LA BERGERIE,

PRÉFET DES VOSGES, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Messieurs,

Les hommes d'étude et d'application tels que vous savent à quel point la paix publique, l'ordre et le libre régime des lois contribuent au bonheur des états; il aiment à bénir la main qui leur fit ce repos; ils se plaisent à proclamer le nom du prince qui sait si bien ce que l'on doit d'appui, de soins, de protection aux arts, aux sciences et à tous ces travaux qui en sont comme la journalière expérience; ils veulent enfin que la fête de l'institution qu'ils ont formée et qu'ils soutiennent, se confonde avec celle du Roi.

L'union de ces deux fêtes est venue de vos cœurs, et cependant, par une rencontre heureuse, le sentiment le plus vif, le plus dénué de calcul, se trouve ici d'accord avec ce que la raison la plus calme et la justice la plus droite eussent elles-mêmes pu faire. Ce choix du 2 mai pour la plus grande solennité de la Société d'Émulation des Vosges, a donc été de votre part une belle et patriotique résolution, qui s'explique et se justifie mieux d'année en année, à mesure que vos travaux grandissent, grâce à l'appui tutélaire de ces institutions qui, sous le nom sacré de libertés publiques, permettent à chacun de dire avec le poète:

Sous un roi citoyen tout citoyen est roi.

Oui, sans doute, cette expression réunit en même temps en elle, et le civisme comme il brille sur le trône de juillet, et cette liberté dont nous jouissons si bien à l'abri de la constitution.

La postérité, Messieurs, dira peut-être que la nation française était mûre pour ces choses; qu'elle les voulait, qu'elle les avait gagnées par cinquante ans de tourmente et d'épreuve : elle le dira, mais elle ajoutera, croyez-le, que, par une admirable coïncidence, un prince mûri par l'expérience, un prince rendu parfait par le savoir et par l'adversité, choisi par nous, se dévoua avec sincérité au culte des lois, et sacrifia son repos à leur défense.

Les hommes politiques, Messieurs, ne sont pas seuls à proclamer de telles vertus : les personnages les plus illustres dans la science s'inclinent avec respect devant la haute sagesse du Roi; ils déclarent que c'est à elle avant tout qu'est due la paix de l'Europe; que c'est elle qui a su maintenir ce calme si favorable aux études et à toutes les tentatives hardies du savoir.

Écoutez, Messieurs, ce que disait il y a peu de temps au Roi l'un des plus grands savants dont la France s'honore, le président du jury central pour l'industrie nationale :

« Sire, vous avez su maintenir la paix au milieu d'une
» révolution qui devait produire une conflagration générale.
» Votre haute sagesse saura la conserver : ce sera votre
» œuvre, ce sera votre gloire. Une ère nouvelle, une ère
» pacifique datera de la fondation de votre dynastie. Au
» lieu de détruire, vous édifierez. Déjà vous avez sauvé d'une
» ruine certaine le palais du grand Roi, en y fondant ce
» monument, ce musée historique, qui seul suffirait à
» l'illustration d'un règne. Vous ferez fleurir les lettres,
» les sciences, tous les arts; vous vivifierez l'agriculture;
» vous porterez le commerce jusque dans les contrées les

» plus éloignées ; vous répandrez partout les bienfaits de la
» civilisation.

» L'histoire n'inscrira pas votre nom parmi ceux des
» conquérants ; mais la postérité, la juste postérité vous
» placera, SIRE, au nombre des Rois pères des peuples,
» pour qui la bonté est un impérieux besoin ; de ces princes
» trop rares, qui dévouent leur vie au salut du pays, et
» n'usent du pouvoir que pour donner une plus utile di-
» rection aux véritables sources de la prospérité publique. »

Vous venez de l'entendre : les lettres, les sciences, les arts fleuriront, l'agriculture sera vivifiée, le commerce sera étendu, les bienfaits de la civilisation seront portés partout.

Mais pour que tant de grandes choses s'accomplissent par les soins du Roi le plus capable du monde de les apprécier et de les soutenir ; il faut que le génie des peuples s'y prête de plus en plus ; il faut que le terrain de l'intelligence soit partout cultivé, il faut que les hommes mûris par le savoir et par la réflexion unissent leurs efforts pour toutes les bonnes choses ; il faut, en un mot, que l'on fasse partout ce que vous faites si bien dans les Vosges, où la Société d'Émulation justifie chaque jour davantage le titre modeste mais plein de sagesse qu'elle a choisi.

C'est sur ce champ du savoir, de l'industrie, des expériences et des méthodes, que le combat est beau et que la discussion est utile ; c'est sur ce champ de la perfectibilité possible et des innovations sages qu'il est bon de se rencontrer, de se mesurer, et que l'on peut même se consoler d'être vaincu.

Vos travaux, vos soins n'ont qu'une tendance, celle d'accroître par tous les moyens en votre pouvoir la prospérité, les ressources, l'instruction, l'aisance, la dignité des habitants de ce beau pays, auquel rien ne manquerait encore s'il suffisait d'un sol naturellement bon pour qu'il fût

au plus haut point de production, s'il suffisait d'un esprit intelligent par nature pour qu'il fût au plus haut point de puissance industrielle.

Mais, Messieurs, et pour la terre et pour les hommes, les choses ne se passent pas ainsi; dans la marche ascendante du savoir aidé de l'expérience, la terre, les populations ne peuvent, sous peine de ruine, demeurer en arrière. Il faut avancer, il faut tâcher de faire bonne route, et c'est alors que le rôle des sociétés de progrès et de bons conseils, telles que la vôtre, vient se montrer dans tout son jour; c'est alors qu'on apprécie dans son ensemble et dans ses détails le bien qu'elles opèrent, l'heureuse influence qu'elles exercent sur tous les talents, sur toutes les industries.

Dans quelques instants, Messieurs, vous allez décerner des récompenses noblement méritées et que je serai fier de remettre en votre nom. Mais ces récompenses, que sont-elles, si ce n'est le reflet de votre propre influence, de vos lumières, de ce réveil donné par vous à l'émulation parmi tous les talents?

Une voix exercée ne tardera pas à faire connaître à l'assemblée sur quels mérites, au milieu de tant d'autres, les distinctions particulières vont étendre leurs encouragements. Vos concitoyens applaudiront, dans chacun de ces actes, et le travail qui appelle vos couronnes, et la justice qui sait les décerner. Ils vous féliciteront d'attacher chaque jour davantage à l'œuvre de notre Société d'Émulation, le caractère de bienveillance et de protection pour tout ce qui est utile, pour tout ce qui promet quelque chose dans l'avenir, pour tout ce qui contribue à la fertilité du territoire et au bien-être de ses habitants.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DÉPARTEMENT DES VOSGES,

DEPUIS LE 2 MAI 1839, ÉPOQUE DE SA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE, JUSQU'AU 1er JANVIER 1840.

PAR M. LEMARQUIS,

VICE-PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Les travaux de notre Société embrassent des matières si diverses, ils offrent l'application de règles puisées à des sources si distantes les unes des autres, que, pour donner au compte qui doit en être rendu quelqu'intérêt, il faudrait une réunion de connaissances qui est rarement le partage d'un seul homme. Chaque science, chaque art a son langage, connu des seuls adeptes : alors même qu'on l'entend, on est inhabile à le parler. Accepter la mission de retracer ce que vous avez tenté, ce que vous avez accompli en 1839, n'eût été ainsi qu'un acte de haute témérité, si mes collégues ne m'eussent généreusement offert leur

concours, et l'on verra bientôt qu'il ne m'a pas manqué, si quelques parties de ce rapide exposé fixent un instant l'attention.

Aider au progrès matériel dans l'agriculture, dans les arts, dans l'industrie, aider au perfectionnement moral des populations : tel est l'objet de nos constants efforts. Hâtons-nous de dire quelques mots des moyens dont nous disposons, et montrons tout d'abord les limites du cercle dans lequel se renferme notre action.

Tandis que d'autres, sur un théâtre plus élevé, riches d'études spéciales, à qui nul secours ne manque, peuvent consacrer tout leur temps, toutes leurs méditations aux progrès de la science, nous, dans les découvertes, fruit de leurs travaux et de leur génie, nous recherchons les résultats dont l'incontestable utilité peut devenir profitable à notre département. Ce n'est pas assez, en effet, qu'un procédé nouveau offre des avantages ; il faut, pour qu'il soit accueilli, qu'il convienne à la contrée où l'on veut l'importer. Il faut prendre égard à l'état des choses, à l'état des fortunes, aux habitudes consacrées par le temps ; car, on le sait : le bien ne se fait que lentement, il ne s'impose pas.

Ce qui réussit sur un point ne réussit pas toujours sur un autre. Aussi nous sommes-nous imposé la loi de soumettre à des épreuves, à des essais, tous les genres de perfectionnement qui nous sont révélés. S'agit-il d'améliorations agricoles, par exemple ? Les méthodes nouvelles sont d'abord mises en pratique par les soins ou sous les yeux de ceux d'entre vous qui ont fait de cette partie l'objet de leurs études. La plante nouvelle, que ne connaissent pas encore nos cultivateurs, mais qui, dans d'autres climats, a donné d'utiles produits, est confiée à des terres de diverse nature, placée à des expositions également diverses, soumise à plusieurs modes de culture : ses produits sont calculés

aussi bien que les chances d'écoulement qu'ils présentent, et ce n'est qu'après avoir constaté, par des expériences répétées, que sa culture offre des avantages certains et que notre sol peut la recevoir, que nous la recommandons à nos compatriotes. Ainsi, soit qu'il s'agisse d'agriculture ou d'industrie, en même temps que nous nous efforçons de favoriser le progrès, nous cherchons à prévenir le danger, non moins fréquent ici qu'en politique, d'innovations nées de théories trop souvent décevantes et qui n'auraient pas la garantie d'expériences locales.

La Société, quand elle a reconnu un perfectionnement certain, d'une application facile et heureuse dans nos contrées, s'empresse d'en répandre la connaissance. Elle s'adresse à toutes les communes et, dans chaque commune, à toutes les personnes capables d'apprécier ce qu'elle recommande et d'en faire comprendre autour d'elles les avantages. Montrer au cultivateur, à l'ouvrier, comment, sans plus d'efforts, il peut obtenir plus de résultats utiles, comment il peut ainsi améliorer sa position, tel est l'objet de notre feuille des *Connaissances usuelles*, modeste lampe que nous allumons au brillant foyer des arts et des sciences, pour porter quelques jets de lumière sur des points où d'eux-mêmes ils ne parviendraient pas.

Suffirait-il de mettre à la portée de tous les méthodes nouvelles, les perfectionnements dont l'expérience a démontré l'utilité? A côté de l'empire des usages, de quelque défiance peut-être, il faut plus encore : il faut encourager les essais que le succès a couronnés et tous les efforts tentés dans la voie du progrès. Ici viennent se placer les récompenses que nous distribuons, et qui doivent surtout leur prix au concours des personnes qui honorent nos séances de leur présence.

C'est ainsi que la Société s'applique à ouvrir la voie à

toutes les améliorations, à seconder une administration éclairée, qui quelquefois la devance, à mettre en lumière les nobles actions pour en inspirer d'autres. C'est ainsi enfin qu'elle marche à l'accomplissement de la mission qu'elle s'est donnée. Si son action est lente, si les succès qu'elle obtient ne jettent pas un vif éclat, elle n'en est pas découragée : elle a, pour se soutenir, la conscience de l'utilité de ses efforts ; elle sait que l'amélioration qu'elle appelle est surtout l'œuvre du temps et de la persévérance.

L'année 1839, dans les limites de laquelle nous devons nous renfermer, n'est pas une de celles qui offrent le plus de résultats. Ce n'est pas que le zèle de la Société se soit ralenti. Chacun de ses membres a concouru de tous ses moyens à l'œuvre commune. C'est qu'il est des fruits qui ne se produisent qu'après une culture quelquefois longue. C'est que la culture ne s'apprécie guère que quand elle a donné ce qu'on attendait d'elle. Le temps, nous en avons l'espérance, montrera bientôt que nos efforts ne devaient pas rester stériles.

Retraçons, en suivant l'ordre ordinaire, les divers travaux qui ont occupé la Société en 1839.

AGRICULTURE.

L'agriculture ne reçoit pas en France assez d'encouragements : telles sont les paroles que l'on entend souvent répéter, et c'est dans la bouche d'hommes graves, amis sincères de leur pays, qu'elles se trouvent.

Ne nous en étonnons pas.

L'observateur qui, après avoir fixé ses regards sur l'industrie, sur ses rapides progrès, sur les merveilles qu'elle

enfante, les ramène vers l'agriculture, s'afflige en voyant ce premier des arts délaissé en quelque sorte, marcher à pas si lents que, depuis un quart de siècle, il semble avoir à peine quitté le point de départ. Dans l'impatience qu'il éprouve, c'est au pouvoir qu'il adresse sa plainte, dans la pensée que le pouvoir possède tous les moyens nécessaires pour accélérer l'œuvre dont ses vœux appellent l'accomplissement.

Sans doute, à diverses époques, les gouvernements qui se sont succédés parmi nous, engagés dans d'épouvantables luttes avec l'Europe ou préoccupés du soin de leur conservation, n'ont pu donner aux détails de l'administration intérieure, aux progrès de l'agriculture spécialement, que peu d'attention; mais disons-le, aujourd'hui qu'une paix durable nous est acquise, aujourd'hui qu'un prince, qui sait tous les besoins comme toutes les ressources du pays, inspire l'administration, tous ces détails si importants sont devenus l'objet d'une sollicitude aussi active qu'éclairée. Tout se prépare pour aider au perfectionnement des méthodes et pour en encourager l'usage.

Il y a moins d'un an que le ministère posait aux conseils généraux cette question : *quels sont les meilleurs moyens d'encourager l'agriculture en France*. C'était appeler tous les esprits à la recherche de ces moyens et annoncer la résolution de les mettre en pratique.

Le Gouvernement ne s'est pas borné à interroger ainsi dans chaque localité les corps électifs. Des hommes spéciaux, délégués par lui, ont parcouru les départements pour y étudier l'état des choses, s'enquérir des besoins, des nécessités de l'agriculture, des obstacles qui retardaient ses progrès, et aussi de ce qui pouvait être entrepris pour les favoriser.

C'est ainsi que nous avons vu parmi nous M. Morlaix,

qui a pris une connaissance approfondie de nos campagnes et qui, nous sommes heureux de le dire, a trouvé partout des traces d'améliorations qu'on ne rencontre pas également ailleurs.

Les chambres elles-mêmes, s'associant aux vues bienfaisantes du Gouvernement, se sont empressées de voter des fonds pour fournir des moyens d'encouragement si instamment réclamés. Notre Société elle-même en a reçu une partie, et elle n'oublie pas que la subvention que lui accorde chaque année le département, a aussi principalement pour objet l'amélioration de l'agriculture.

N'accusons donc pas l'administration d'indifférence, mais hâtons-nous de le dire : s'il est facile de signaler la lenteur des progrès de l'agriculture, rien n'est plus difficile que de trouver les moyens de les accélérer au gré de l'impatience de ceux qui s'en occupent. Oui, déterminer comment on parviendrait à lui donner l'essor que nous avons vu prendre à l'industrie, est un problème dont il ne faut pas attendre une prompte solution.

C'est qu'il est dans la nature des choses que les progrès d'un art soient lents quand ses règles s'induisent de faits qui ne se produisent qu'une fois chaque année ; quand, pour apprécier ses procédés, il faut des expériences qui ne trouvent leur terme et leur résultat qu'après une révolution encore plus longue ; c'est que, sans sortir des limites de notre pays, il y a une telle diversité de terres, de climats, d'expositions, que nulle règle générale, purement pratique, ne peut même être donnée ; c'est qu'enfin l'agriculture s'exerce dans une pleine indépendance, sans qu'il existe aucun moyen d'arracher le cultivateur arriéré à l'empire de traditions qui composent toute sa science. Qui ne le sait ! à l'apparition d'un procédé nouveau, le premier sentiment qu'il éprouve est celui d'une secrète défiance.

Contre une telle disposition, à quelles armes peut-on recourir ? Il n'est que le conseil, l'exemple surtout et l'excitation de l'intérêt privé.

C'est ici que vient se placer avec avantage l'action des sociétés qui se sont constituées sur des bases analogues à celles que nous avons adoptées. Rapprochées du cultivateur, connaissant ses besoins, ses ressources, la nature du sol auquel il est attaché, elles l'éclairent par des explications à sa portée et forcent sa conviction par des expériences. Ainsi s'obtiennent cependant, d'année en année, des améliorations peu apparentes sans doute, mais que l'observateur peut reconnaître et qui ont surtout le mérite d'en promettre et d'en faire naître d'autres.

Pourquoi, au reste, dissimulerions-nous des causes d'une autre nature, qui, au milieu des progrès que nous voyons partout se réaliser, laissent l'agriculture en arrière ?

Ce qui manque surtout au grand nombre des cultivateurs, c'est une instruction spéciale appropriée à leur position, ce sont aussi des capitaux suffisants.

Comment faire parvenir les enseignements de la science à celui dont l'intelligence peu cultivée n'en entend pas le langage ? Comment pourvoira-t-il, dans l'isolement où il vit, aux circonstances accidentelles, si variées, qui peuvent se produire dans le cours d'une exploitation, s'il est privé même des notions les plus élémentaires, et soumis à l'unique empire de traditions que la raison n'avoue pas toujours !

Comment, sous un autre point de vue, proposer à celui qui, pour faire subsister sa famille, attend chaque année le produit ordinaire de son champ, comment lui proposer de nouvelles méthodes, propres à donner d'autres et de plus importants produits, si ces produits ne viennent pas aussi vite que ses besoins, si, pour les obtenir, il faut des avances de fonds.

Sans doute, ni l'intelligence ni les capitaux ne manquent en France, mais les voit-on se tourner vers l'agriculture?

De nos jours, un ardent désir d'arriver à la fortune et surtout d'y arriver promptement, s'est emparé des esprits. Il tourmente la jeunesse et n'abandonne pas toujours l'âge avancé. L'agriculture assure l'aisance, mais ce ne serait que lentement qu'elle conduirait à la fortune, et ce ne serait qu'à une fortune modeste. Il n'y a rien là où puisse se prendre notre actualité, rien qui satisfasse son impatience. C'est vers l'industrie que nous voyons se porter de préférence l'intelligence et les capitaux, vers l'industrie qui offre l'appât de gains rapides, et qui, de toutes ses merveilles, n'en a pas de plus séduisante que celle d'enrichir en peu d'années ceux qui savent s'y livrer avec opportunité.

Une telle disposition des esprits doit-elle se perpétuer? Parvenue à son apogée, n'est-il pas naturel qu'elle s'affaiblisse.

Oui, espérons que des goûts plus modérés succéderont à ceux que nous voyons exercer parmi nous un si tyrannique empire. Les hautes spéculations, l'industrie ont leurs luttes, leurs chances, leurs déceptions, quelquefois leurs catastrophes. On s'en fatigue à la longue, et c'est alors que l'on apprécie l'existence paisible, mais digne, honorable et surtout indépendante du propriétaire, qui dirige lui-même l'exploitation de ses terres, et qui, s'enrichissant d'économies, embellit sa demeure, ses jardins, ses vergers, et donne à la contrée qu'il habite l'exemple de toutes les améliorations.

Déjà, sur plusieurs points de la France, des hommes éclairés, en possession des dons de la fortune, ont compris ce que cette vie avait de charmes, ce qu'elle promettait de douces jouissances. Ils se sont fixés au milieu de

leurs domaines. Le nombre doit s'en accroître, et le temps n'est pas éloigné peut-être où l'agriculture, secondée enfin par la double puissance de l'or et de la science, réalisera ces progrès que l'on attend et qui sont l'objet de vœux exprimés quelquefois avec tant d'impatience. Alors aussi, sans doute, nous verrons une partie de la population étiolée des ateliers venir se régénérer à l'air pur des champs. L'humanité ne pourra qu'y applaudir.

Signalons maintenant les efforts de la Société pour amener dès à présent quelques améliorations dans diverses branches de l'agriculture.

Vous avez, Messieurs, tenté encore en 1839 la culture de quelques nouvelles espèces de blé, et c'est toujours principalement au zèle de M. Mengin que vous vous êtes confiés. Quelques variétés ont donné des produits si abondants qu'ils ont frappé d'étonnement ceux qui en ont été témoins. Nous citerons particulièrement le golden-drop qui a rendu à M. Mengin . . . . 64 fois la semence.
Le blé de Hongrie qui a rendu 52
Le blé carré de Sicile qui a rendu . . . 40

M. Didelot de Damas, qui a aussi cultivé cette dernière espèce, a conservé toute sa récolte et il en a ensemencé un champ de 30 ares. On pourra ainsi bientôt être en mesure d'en distribuer aux cultivateurs des autres cantons.

Après avoir donné vos soins à la multiplication des céréales, pouviez-vous oublier la pomme de terre si précieuse partout, mais qui, dans une moitié de ce département, constitue une ressource que rien ne remplacerait? Vous avez voulu que plusieurs de ses variétés, encore inconnues de nos cultivateurs, fussent soumises à des essais. Celle dite *Sommeiller,* tant recommandée pour la quantité de ses produits et ses qualités nutritives, n'a pas entièrement répondu à votre attente. Elle se rapproche beaucoup de celle de Rohan

déjà répandue dans ce département. Mais vous vous fussiez reproché de négliger une tentative qui pouvait offrir un utile résultat.

Une autre variété, dite *Marjolin*, doit être signalée pour sa maturité précoce. Elle se récolte et est bonne à manger dès le 25 juin.

Le premier qui l'exposa en vente sur les marchés de Paris, aussitôt après sa récolte, eut une pénible épreuve à subir. Des réglements de police, qui sont fondés sur les exigences de la salubrité publique, interdisent l'introduction de la pomme de terre sur les marchés avant une époque déterminée, qui est celle de sa maturité ordinaire. Il dut être l'objet de poursuites judiciaires. Sans doute, nous le pensons du moins, il parvint à s'y soustraire en montrant que le fruit qu'il exposait avait acquis tout son développement et méritait une exception. La marjolin convient surtout aux horticulteurs et aux propriétaires aisés. Elle peut être employée aussi comme objet d'une culture préparatoire, car à l'époque où elle se récolte, la saison permet encore de planter quelques légumes.

Nous ne devons pas quitter ce sujet sans mentionner un excellent ouvrage que nous a fait parvenir l'un de nos compatriotes, M. May de Mandray, sur la culture des pommes de terre. Il appartenait à un enfant de nos montagnes d'étudier et de traiter cette matière. On ne trouve pas seulement, dans le livre dont nous parlons, les déductions logiques de la science présentées dans un style toujours pur et quelquefois élégant : il se recommande surtout parce qu'il est le fruit d'observations et d'expériences faites dans notre pays. Il serait à désirer qu'il parvînt à tous nos cultivateurs.

Les plantes textiles ont été aussi l'objet de vos soins. Jusqu'ici la culture du chanvre de Piémont, cette variété gigantesque et d'un produit si supérieur à celui du chanvre de nos contrées, n'avait pu être tentée que dans des por-

tions de jardin, quelques graines seulement nous ayant été envoyées par M. Vilmorin. Vous avez trouvé une occasion favorable d'en obtenir en quantité plus grande en vous adressant directement au pays qui les produit, et vous vous êtes empressés de la saisir. Bientôt la Société pourra en distribuer dans tous les cantons.

Le lin de Riga a été déjà l'objet de quelques essais. Confié maintenant à la terre, on pourra l'année prochaine faire connaître les résultats obtenus.

Parmi les plantes oléagineuses, il en est une qui a appelé toute votre attention. C'est le madia sativa.

Cette plante, originaire du Chili, importée en Allemagne, puis en Alsace, a fait son apparition dans les Vosges, il y a deux ans, sous le patronage de la Société d'Emulation. C'est, nous pouvons le dire aujourd'hui avec confiance, une précieuse conquête pour notre pays.

Cultivée d'abord en petite quantité, sur différents points dans le voisinage d'Epinal, on l'a vue partout réussir. Que la terre fût forte ou légère, calcaire ou siliceuse, préparée à l'engrais ou laissée à elle-même, elle s'y est développée et a donné des produits sans doute plus ou moins abondants, selon la fertilité du sol et la préparation qu'il avait subie, mais nulle part elle n'a manqué. D'autres essais, sur une échelle plus grande, ont été tentés ensuite dans plusieurs cantons de la plaine et de la montagne, et ont offert les mêmes résultats. Maintenant notre plante est connue de la plupart des cultivateurs, et l'on ne suffit plus à fournir les semences qu'ils demandent.

L'huile qui s'extrait de la graine du madia offre le double avantage d'être propre à l'alimentation et à l'éclairage.

Un savant chimiste qui l'a analysée, M. Braconnot, indique un procédé facile, à l'aide duquel chacun peut l'épurer.

Mais ce qui recommande surtout cette plante, indépen-

damment de sa facile culture et de l'abondance de ses produits, c'est qu'elle n'occupe la terre que pendant trois mois, c'est qu'elle résiste aux gelées tardives du printemps, c'est qu'elle brave les insectes.

Qui ne sait à quelles chances est exposée la culture de la navette et du colza? Tantôt ces plantes périssent par la gelée, tantôt les altises les dévorent. C'est à peine si, dans trois années, on peut se flatter d'obtenir une récolte complète. L'agriculteur qui adopte le madia est affranchi de ces chances de perte. Il y a pour lui un produit certain et qu'il obtient avec peu de soins. C'est surtout dans les contrées où l'on voit séjourner les neiges qu'il faut se hâter de l'introduire. Semé à la fin de mai, il se récolte au mois d'août. Il n'y a pas un coin dans nos montagnes où il ne puisse ainsi prospérer et mûrir.

Nous n'avons rien négligé pour propager une plante si utile. La notice de M. Parisot, publiée dans le n° 23 de notre feuille des *Connaissances usuelles*, contient tous les détails que l'on peut désirer sur sa culture, son rendement, l'extraction et les qualités de son huile. Nous nous flattons que nos efforts ne resteront pas sans résultat et que, dans peu d'années, nous aurons une amélioration à signaler dans l'économie de notre département.

Ce n'est pas seulement, Messieurs, de l'agriculture dans ses branches les plus importantes que vous vous êtes occupés. Vous avez songé aussi à l'amélioration des jardins, qui fournissent aux besoins et à l'agrément de l'homme des produits si variés. Nous ne répéterons pas ici la liste, publiée dans le n° 23, des espèces nouvelles que vous avez fait connaître et apprécier, mais qu'il nous soit permis de signaler un résultat remarquable de vos efforts en ce point. En apprenant aux habitants de nos campagnes qu'il existait une foule de productions qu'ils ne connaissaient pas, pré-

férables souvent à celles qu'ils ont l'habitude de demander à leur potager, qui s'obtiennent sans plus de soins ni de peine, vous n'avez pas seulement étendu le cercle de leurs idées, vous avez fait naître en eux le goût des essais, celui de l'expérimentation, et ébranlé ainsi l'attachement à la routine, cet obstacle jusque-là permanent à toute amélioration. Dès-à-présent, pour faire admettre une plante que nos contrées n'avaient pas vue encore, il ne faut plus d'excitation. Nos cultivateurs viennent à l'envi rechercher la semence et s'empressent de la confier à la terre.

L'excellente notice de notre collégue M. Denis, sur la culture des graines potagères, contribuera puissamment à développer l'amélioration dont nous venons de parler. Les meilleures espèces, on le sait, tendent à dégénérer et à s'abâtardir dans un sol peu favorable. Il faut savoir les renouveler et les ramener à leur état de perfection. C'est ce qu'enseigne l'écrit que nous mentionnons. Vous avez, Messieurs, apprécié sa haute utilité, et c'est par ce motif que vous avez voulu qu'il fût publié tout à la fois dans vos *Annales* et dans le n° 22 de votre journal des *Connaissances usuelles*.

Un essai des plus heureux, tenté aux portes d'Epinal, et qui doit enrichir nos vergers de nombreuses variétés d'excellents fruits, fût probablement resté ignoré si vous n'eussiez pris soin de le publier et d'en faire apprécier les résultats. Nous voulons parler du semis de pépins exécuté à Golbey par M. Perrin, militaire en retraite. On sait qu'en général, les arbres ainsi venus ne donnent que des fruits petits et acerbes; que si Van-Mons en a obtenus de bons, ce n'a été qu'au moyen de plusieurs semis successifs. Ici, au contraire, dès le premier semis, on aurait le volume, la forme, le parfum et toutes les qualités des fruits greffés. Aussitôt que ce fait vous a été révélé, vous avez voulu le vérifier dans toutes ses circonstances. Une commission s'est rendue sur les lieux. Elle

a reconnu que les arbres de M. Perrin, au nombre de quarante-cinq, étaient non seulement pleins de vigueur, mais qu'ils n'avaient pas été greffés. Quant aux fruits, il ont été soumis à l'examen de MM. Denis, Berher, Guery, Evon et Grillot, puis présentés à la Société en séance générale. Le volume, la saveur ne différaient pas sensiblement des mêmes fruits venus de greffe, et ne rappelaient en rien, ni les formes, ni l'acerbité des sauvageons (1). La société royale et centrale d'agriculture, la société d'horticulture de Paris, appréciant ce que cette découverte avait d'important, se sont empressées d'accueillir le rapport fait à ce sujet par MM. Parisot et Denis et de le publier dans leurs mémoires.

Honneur au vétéran de nos armées, qui, après avoir servi son pays de son bras, veut le servir encore de son intelligence!

Nous ne quitterons pas les jardins sans dire un mot de la communication que nous a faite M. Crousse, jardinier fleuriste, si connu des dames vosgiennes. En soignant ses fleurs, il a trouvé une substance alimentaire dans les tubercules de la glycine apios, plante de la famille des légumineuses et originaire de la Virginie. La saveur de ces tubercules, que plusieurs d'entre vous ont dégustés, se rapproche de celle de la pomme de terre, sans qu'elle doive pourtant lui faire concurrence. Nous devons des remercîments à M. Crousse, qui, par sa communication, nous a prouvé qu'il savait unir l'utile à l'agréable.

Dans un département comme le nôtre, où l'éducation du bétail et les produits divers qu'on en tire constituent une ressource de premier ordre, l'amélioration des races ne

(1) Plusieurs, en s'écartant du type original, non-seulement dans le goût, mais dans la forme, dans le volume, dans la couleur et jusque dans l'époque de la maturité, ont paru offrir des *variétés nouvelles*, et cette circonstance appelle surtout l'attention des horticulteurs. (Voir n° 23 du journal cité plus haut.)

saurait être négligée. Le Gouvernement ayant disposé d'un fonds de deux mille francs en faveur de notre agriculture, une commission instituée par M. le Préfet, et à laquelle plusieurs d'entre vous ont été adjoints, a pensé que c'était d'abord vers ce point qu'il fallait tourner son attention. A la somme allouée vous avez voulu en ajouter une autre de mille francs, vous associant ainsi aux vues de l'administration. M. Mathieu, médecin vétérinaire en chef du département, a été chargé de se rendre bientôt après en Suisse pour y faire choix de taureaux destinés à la reproduction. Notre collégue, dont le zèle égale la science, a rempli sa mission avec tout le succès qu'on pouvait espérer. Il a introduit dans le département treize animaux jeunes, vigoureux et de la plus belle stature, qui ont été répartis dans les arrondissements.

A une race plus forte, plus élevée, il faut une nourriture et plus abondante et meilleure. Tous vos efforts, Messieurs, tendent à disposer notre pays à la fournir. C'est ainsi que vous encouragez par des récompenses, par des mentions honorables, la création des prairies, soit naturelles, soit artificielles; c'est ainsi que vous répandez la connaissance de nouvelles plantes sarclées, qui donneront le moyen de varier cette nourriture. Espérons que, dans quelques années, nous aurons ici encore un progrès à signaler.

Les forêts qui couvrent nos montagnes, si importantes par leur étendue et par la richesse de leurs produits, ont subi, à des époques malheureuses, des dévastations dont la trace n'est que trop apparente encore. Tout ce qui s'approchait du fond des vallées, tout ce qui offrait un facile accès a été envahi. A la cognée, qui a renversé les futaies, a succédé la dent du bétail qui a mutilé les jeunes brins. Le sol a été complétement dépouillé, et sur presque tous les points, on a vu fuir ainsi les limites des forêts. Il y a vingt-cinq ans que le Gouvernement, cédant à la voix des

économistes qui répétaient sans cesse : *repeuplez*, *reboisez*, conçut la pensée de restituer à la production forestière les parties qui en avaient été distraites. Ses premiers efforts n'eurent pas d'abord tout le succès que l'on devait en attendre, soit que la science fût peu avancée, soit que quelques soins aient manqué. Mais l'œuvre a été reprise de nos jours, et sur une échelle plus étendue et avec un zèle digne des plus grands éloges. Ce n'est plus sur quelques hectares, c'est sur des centaines d'hectares que des semis ont été tentés, et partout on les voit réussir de manière à promettre d'heureux résultats. Ces côteaux qui naguères, dans notre voisinage, attristaient l'œil par leur nudité, se sont parés d'une verdure nouvelle. Un jour aussi ils offriront de riches produits.

Ce ne sont pas précisément vos actes, Messieurs, que nous citons ; ce sont ceux d'une administration éclairée, obéissant à l'impulsion d'un Gouvernement qui veut toutes les améliorations qu'appelle le pays. Mais vous vous êtes empressés de vous y associer. Dans la sphère où s'étend votre action, vous n'avez rien négligé pour faire comprendre ce qu'une telle entreprise avait d'éminemment utile, et vos conseils n'ont manqué à aucun de ceux qui ont voulu y consacrer leurs efforts. Si aujourd'hui les administrateurs communaux, les simples particuliers même, rivalisent de zèle avec les administrateurs domaniaux, n'est-ce pas à vos excitations, à vos encouragements qu'il faut l'attribuer ? C'est ici l'une des plus importantes améliorations que vous ayez favorisées. Les forêts n'offrent pas seulement au pays qui les possède de riches ressources ; dans le système de la nature elles ont une autre destination. Elles font naître, elles entretiennent les sources dont les eaux, après avoir fertilisé nos campagnes, vont grossir nos ruisseaux, nos rivières, qui, à leur tour, donnent la vie à nos usines et la donneront plus tard à la navigation.

MÉTÉOROLOGIE STATISTIQUE.

L'étude des variations atmosphériques et des phénomènes du ciel n'intéresse pas seulement les savants, elle intéresse aussi, et à un haut degré, les cultivateurs. Noter avec exactitude, pendant un grand nombre d'années, les faits qui se produisent, constater leur influence sur la végétation et les diverses cultures, établir des termes moyens sur une période déterminée, c'est créer des bases sur lesquelles peuvent reposer des calculs souvent utiles.

Tel est le travail auquel se livre, avec une admirable constance, depuis plus de trente ans, notre secrétaire perpétuel, M. Parisot, travail que les cultivateurs éclairés consultent avec fruit, soit dans l'annuaire du département, soit dans la feuille des *Connaissances usuelles*.

Pour rendre les rapprochements plus faciles, M. Parisot résume les observations de chaque année en trois tableaux. Le premier offre le mouvement de la température, la direction des vents et l'état du ciel pendant chacun des douze mois. Le second, des termes moyens calculés sur dix années. Le troisième, l'indication des grêles mémorables qui ont frappé le département, le montant des pertes qui en sont résultées et les communes qui en ont été principalement atteintes.

A ces trois tableaux, l'auteur en a ajouté un quatrième pour 1839. C'est celui des sécheresses qui ont eu lieu depuis le commencement du siècle. On y indique l'année qui les a vues, leur naissance, leur durée et les effets qu'elles ont eus sur les productions de la terre.

Des détails sur la durée extraordinaire de l'hiver de 1839,

qui s'est prolongé jusqu'au 1er mai, sur la douceur de l'automne, qui n'a offert que quelques jours de gelée blanche, sur la persistance insolite, dans nos contrées, du vent d'est sud-est, malgré les montagnes qui nous abritent dans cette direction, sur quelques effets étonnants de la foudre, sur l'aurore boréale du 22 octobre, terminent l'intéressante notice de notre collégue.

SCIENCES MÉDICALES.

De l'opportunité d'une loi sur la vaccine, par M. le docteur Chavanne.

Frappé des difficultés que rencontrent les personnes qui se vouent à la propagation de la vaccine, de l'apathie et quelquefois même de la résistance que, dans les campagnes, leur oppose l'ignorance ou la prévention, M. Chavanne appelle des dispositions qui y mettent un terme. C'est à la puissance législative qu'il les demande. Selon lui, celles qu'elle a données à la police sanitaire et qu'elles a accompagnées, dans certains cas, de la plus redoutable sanction, autorisent à penser qu'elle peut aussi intervenir ici. Ce travail de notre collégue est une nouvelle preuve d'un zèle pour l'humanité qui ne perd jamais une occasion de se produire et d'un savoir qui n'est contesté par personne.

Démonstration expérimentale sur l'albumine et sur les substances inorganiques qui l'accompagnent, par M. Denis, de Commercy, membre correspondant.

Ce nouvel écrit de notre collégue n'est susceptible d'aucune analyse. Il faudrait le citer d'un bout à l'autre pour en faire ressortir le mérite et l'importance. Les principaux éléments de ce travail se trouvent déjà dans les divers mé-

moires que M. Denis a publiés sur le sang humain, mémoires qui ont été appréciés par l'Institut et qui ont placé leur auteur si haut dans l'esprit des savants; mais on aime à les voir réunis et fortifiés par un heureux rapprochement.

Observations du docteur Ménestrel, *sur trois cas pathologiques remarquables.*

Des trois observations de notre collégue, l'une est relative à une hypertrophie du cœur, la seconde à une hépatite avec suppuration du foie, la troisième à une laryngo-pneumonite chronique traitée et guérie par le muriate de soude. De ces trois monographies rédigées avec soin et méthode, la dernière vous a paru de beaucoup la plus remarquable, en ce qu'elle constate un succès obtenu dans un cas très-grave par le moyen d'un médicament récemment mis en usage : nous voulons parler du muriate de soude ou sel de cuisine, médicament préconisé depuis peu. Le succès obtenu par M. le docteur Ménestrel peut engager les praticiens à essayer de ce moyen si simple et d'une administration si facile dans des maladies qui ne sont que trop communes.

Pathologie interne du système respiratoire, etc., par M. le docteur Putegnat, de Lunéville, 2 vol., 1839.

Comme on le voit par le titre de son ouvrage, notre laborieux collégue, le docteur Putegnat, a passé en revue les affections nombreuses et variées des organes servant à la respiration.

Son traité de pathologie est divisé en deux parties principales, comprenant, l'une, l'étude des moyens dont la connaissance est indispensable pour asseoir un bon diagnostic; l'autre, les causes, la description et le traitement des maladies du système respiratoire, considérées sous toutes leurs formes et rangées en cinq sections.

Dans la première partie, l'auteur s'étend particulièrement

sur deux méthodes d'investigation qui, depuis quelques années, ont fait faire des progrès immenses à l'étude des maladies de poitrine, je veux parler de la percussion et de l'auscultation, portées à un tel degré de perfection par Laence et M. Piorry, qu'il ne reste plus qu'à les imiter.

Les différents bruits normaux et pathologiques qui se passent dans l'acte de la respiration, sont décrits, dans l'ouvrage de M. Putegnat, avec beaucoup de méthode et d'une manière très-détaillée.

Dans la seconde partie, les maladies, 1° du larynx, 2° de la trachée, 3° des bronches, 4° du tissu pulmonaire, 5° de la plèvre, sont passées en revue : l'étiologie, les caractères anatomiques, les symptômes, la marche, la durée, la terminaison, le pronostic, le diagnostic et le traitement de chaque affection ont leur chapitre à part, dans lequel l'auteur a le plus grand soin de citer l'opinion des médecins qui ont écrit sur ce sujet depuis l'enfance de l'art jusqu'à nos jours; laissant de côté tout ce qui est pure théorie, il n'admet qu'une seule doctrine, celle d'un sage ecclectisme, libre de tout préjugé et dirigé par le flambeau de l'étude approfondie et raisonnée des ouvrages tant anciens que modernes.

Le traité de pathologie interne du système respiratoire nous semble donc atteindre le but que se proposait l'auteur, de donner l'état actuel de la science, et de présenter, réuni en un corps d'ouvrage, ce qui est disséminé dans beaucoup d'autres, avantage que sauront apprécier les élèves et les praticiens, qui trouveront dans quelques lignes ce que de longues et pénibles recherches, ou une bibliothèque médicale considérable, pourraient seules leur procurer aux dépens d'un temps précieux.

ARCHÉOLOGIE.

Les monuments que l'antiquité nous a laissés sont peu nombreux. Il n'ont ni la grandeur, ni l'importance, ni l'intérêt de ceux que l'on rencontre dans les départements méridionaux. Cela se conçoit : les conquérants des Gaules, ces peuples créateurs, dont les ouvrages, empreints de grandeur, semblent défier l'action destructive du temps, ne trouvèrent à s'arrêter, dans nos contrées, que sur quelques points favorisés. Une barrière formée par d'impénétrables forêts les tint éloignés du pied des montagnes. Vers le septième siècle seulement, quelques hommes dominés par les idées religieuses du temps y vinrent chercher la solitude. Ils furent dans plusieurs de nos cantons les premiers habitants. A partir de l'époque que nous venons de citer, si l'on excepte quelques édifices consacrés au culte, rien de durable, de vraiment monumental ne put être créé. Ce qui nous reste dans plusieurs communes, ce que nous découvrons chaque jour a pourtant à nos yeux un vif intérêt. Nous aimons à interroger jusqu'aux pierres qui portent quelques traces du travail de l'homme et qui peuvent nous instruire de ce qu'étaient, dans des temps reculés, les arts, les usages de ceux qui nous ont précédé dans les lieux que nous habitons.

Les plus importantes recherches des monuments que recèle notre sol ont été dirigées par une *commission des antiquités*, formée ici en 1820 et qui s'est depuis fondue dans notre Société. A sa tête était M. Jollois, le savant explorateur de Thèbes et de Tentyris, l'auteur des plus belles pages et des plus beaux dessins du grand ouvrage sur l'expédition d'Egypte, et à qui nous devons un excellent mémoire sur

notre héroïne du 15e siècle. M. Parisot en était le secrétaire.

Protégée par le Gouvernement, dotée libéralement par le conseil général, elle fit entreprendre, sur plusieurs points, de grands travaux dont les corps savants de la capitale apprécièrent les résultats. L'académie royale des inscriptions et belles lettres de Paris, notamment, en fit plusieurs fois l'objet de mentions honorables. Une médaille d'or lui fut même décernée.

Les plus remarquables des travaux de cette commission sont ceux de M. Jollois, sur les antiquités de Gran, de Soulosse et du Donon; ceux de M. Gravier, sur les antiquités de la ville et de l'arrondissement de Saint-Dié; de M. Mengin, sur les antiquités de Darney, sa patrie.

Plus empressée de recueillir d'abord que de publier, la commission se borna à une simple analyse des résultats de ses recherches, qui fut insérée dans les annuaires des Vosges. Elle conserva en portefeuille les mémoires de ses membres, ainsi que les plans et les dessins dus notamment à la plume de MM. Hogard père, Laurent et Pensée; précieux dépôt qui nous a été remis et qui peut fournir un jour des documents d'un haut intérêt pour l'histoire de notre pays.

Ils étaient donc bien mal informés ceux qui, dans quelques journaux, ont avancé que les antiquités de Gran, de Soulosse et du Donon avaient été négligées. Ils ne savaient pas que, dans ces lieux, tout avait été exploré, décrit avec le plus grand soin; que, parmi les objets susceptibles de transport, tout ce qui offrait un véritable intérêt avait été amené au musée départemental.

Vous avez hérité, Messieurs, non-seulement des trésors recueillis par la commission dont nous venons de parler, mais aussi de son zèle pour les recherches archéologiques, et nous allons indiquer sommairement les objets sur lesquels votre attention a été appelée en 1839.

Il existait à Soulosse, dans le mur du cimetière, des pierres sculptées, paraissant remonter à une haute antiquité et qui avaient fixé l'attention. La Société s'est empressée de confier à celui de ses membres qui était le plus propre à apprécier le mérite de ces objets, à M. Laurent, directeur du musée et des monuments historiques, le soin de les visiter.

M. Laurent a accompli sa mission avec le zèle que chacun lui connaît. Il a reconnu que, parmi ces pierres ou ces fragments, il en était sept qui offraient un véritable intérêt et ils ont été transportés au musée.

Un garde forestier ayant remarqué, dans la forêt de Chevillot où s'exerce sa surveillance, des pierres soumises anciennement au travail de l'homme, deux de nos collégues, MM. Laurent et Grillot, ont bien voulu se rendre sur les lieux pour en faire l'examen. Ces morceaux, au nombre de six, remontent à l'époque gallo-romaine. Le plus important représente le couronnement d'un tombeau en forme de fronton. Il est orné de dix petites têtes sculptées et rangées sur deux lignes. Ces blocs ont paru assez curieux pour être aussi transportés au musée.

De tous les monuments historiques de notre département, le plus important, celui qui de nos jours inspire le plus d'intérêt, est sans contredit la maison où naquit Jeanne d'Arc, à Domremy. La Société d'Emulation n'a jamais cessé d'en faire l'objet de sa sollicitude; aussi a-t-elle été heureuse d'apprendre que le Gouvernement était disposé à la réparer et à l'orner d'une copie de la statue qu'une main royale modela à la gloire de notre héroïne, et qui offrira ainsi un double objet à notre admiration.

Le Gouvernement, de simples particuliers même, ont aussi contribué à enrichir notre musée d'objets intéressants.

Ainsi, M. le Ministre de l'intérieur nous a fait parvenir

une collection de plâtres modèles, moulés sur des fragments antiques remarquables par leur beauté.

M. Mesny, notre compatriote, ancien payeur dans ce département, nous a fait don de trois tableaux de prix.

M. Viardin, meunier à Domremy, possédait un bahut du 15e siècle, sculpté avec la délicatesse qui caractérise les ouvrages de cette époque. Il a voulu qu'il vînt prendre place à côté des objets d'art que nous rassemblons, et s'en est généreusement dessaisi en notre faveur.

M. le docteur Mougeot nous a envoyé des plantes pour les herbiers des Vosges et de nombreux échantillons de géologie. Enfin, nous avons acquis à Metz une grande armoire sculptée, meuble remarquable du 16e siècle, et une collection presque complète des médailles en bronze de la maison de Lorraine, par Saint-Urbain, habile graveur lorrain, qui a reproduit ainsi presque tous les personnages de son temps. Nous nous promettons de la compléter.

Une foule d'autres objets nous sont venus encore de différentes sources. Ils seront mentionnés dans nos *Annales*, ainsi que le nom des personnes à qui nous les devons.

LETTRES ET ARTS.

Bibliothèque d'Epinal.

Notre collégue, M. Parisot, secrétaire perpétuel, a publié, dans l'annuaire du département, une excellente notice sur la bibliothèque d'Epinal. Il appartenait à l'ordonnateur de ce bel établissement d'en dire les richesses, d'en faire connaître le classement et l'origine. Précieux héritage des abbayes qui existaient dans ce département, particulièrement

de celle de Senones, le fonds de cette bibliothèque se compose principalement, on le conçoit, d'ouvrages anciens; mais chaque année, à l'aide d'une subvention inscrite au budget de la ville, on y ajoute les ouvrages les plus importants de notre époque : on en reçoit aussi du Gouvernement. Dans son état actuel, on y compte 17,009 volumes et 217 manuscrits.

Traduction en vers français des odes d'Horace, par M. Albert Montémont, membre correspondant.

Il y a dans les poësies d'Horace un charme si puissant, elles laissent dans la mémoire de ceux qui ont pu les entendre des souvenirs si profonds, qu'il ne faut pas s'étonner que tant d'hommes distingués se soient appliqués à les faire passer dans notre langue, avec leur mouvement, leur couleur native et leur rhythme varié. Après eux, notre collégue n'a pas craint de tenter cette entreprise difficile. C'est à la fidélité surtout qu'il s'est attaché dans sa traduction. Il a voulu lutter de concision avec le texte, et plus d'une fois il a reproduit avec bonheur les gracieuses images du chantre de Tibur.

Du beau idéal, par notre collégue M. Olry, secrétaire de l'académie universitaire de Nancy.

A l'aide d'une diction toujours pure et élégante, notre collégue a su répandre du charme sur une discussion de haute métaphysique. Revenant aux idées de Platon, il fait dériver le beau de Dieu, source de toute perfection, et le représente comme entraînant, par une puissance qui lui est propre, l'assentiment universel. C'est peut-être s'éloigner moins qu'on ne le pense de ceux qui en cherchent la source dans la nature, c'est-à-dire dans les œuvres de Dieu, dont l'aspect nous conduit à le connaître.

Ce n'est pas seulement aux études philosophiques que se livre M. Olry. Il cultive aussi, et avec non moins de bon-

heur, la poësie. Nous lui devons, sur les malheurs de Gilbert, sur les doctrines auxquelles s'attacha ce compatriote célèbre, des vers pleins d'intérêt, et dont la lecture dans une de nos séances a excité une vive émotion.

M. Géhin dit Vérusmor, de Ventron, que nous avons reçu dernièrement au nombre de nos correspondants, a été attiré aussi vers le même sujet, que toutefois il a envisagé sous un autre point de vue. L'écrit qu'il nous a adressé, sous le titre d'*Éloge de Gilbert*, renferme des aperçus neufs et une sage appréciation des ouvrages du poëte dont il célèbre le mérite.

La Société ne pouvait manquer d'accueillir avec faveur ce nouvel hommage à la mémoire d'un compatriote si malheureusement enlevé aux lettres.

L'atelier de M. Laurent, directeur du musée, est devenu, dès la fin de 1839, l'objet d'un nouvel empressement de la part de tous les amis des arts. Là est une charmante statue, que notre collégue a modelée en plâtre en attendant le marbre et que l'on ne se lasse pas d'admirer. C'est une jeune fille négligemment appuyée à un tronc d'arbre et dont toute l'attention se fixe sur un oiseau qui repose sur l'une de ses mains : à ses pieds cependant est un serpent. Gracieuse image de la légèreté du jeune âge, qui se laisse distraire par un objet frivole et qui ne voit pas le danger qui le menace. Nous voudrions dire tout ce qu'il y a de vérité, tout ce qu'il y a d'animation dans ce travail, mais les mots pour rendre notre pensée ou plutôt nos impressions, nous manqueraient. Bornons-nous à engager nos compatriotes à le visiter.

Un jeune homme de la commune de Saales, Charles Baudinot, qu'une faible constitution rendait impropre aux travaux des champs, s'est livré à des essais de peinture qui ont révélé d'heureuses dispositions pour cet art. Notre So-

ciété, toujours empressée d'aider autant qu'elle le peut au développement des talents, quelque part qu'ils se produisent, s'est hâtée de faire venir ici ce jeune homme, de le confier aux soins d'un maître habile afin d'étudier la portée de ses dispositions. Elles semblent promettre des succès. Ses ouvrages sont sous vos yeux. Il ne faut pas oublier, en les examinant, que Baudinot n'a reçu que peu de leçons et que c'est en quelque sorte d'inspiration qu'il a saisi le pinceau.

Nous avons à dire aussi quelques mots, non plus d'un jeune homme, mais d'un enfant que nous ne connaissons que depuis quelques jours, et qui semble porter en lui le germe de dispositions peu communes pour la musique. Honoré Humblot est âgé de neuf ans, et il appartient à une famille de Lerrain qui compte huit autres garçons plus âgés. Le respectable curé du lieu, s'intéressant à cette nombreuse famille, attira chez lui le jeune Humblot et se plut à lui donner lui-même quelques leçons de piano. On conçoit qu'elles ne furent pas régulières, et qu'attaché à d'impérieux devoirs, le digne ecclésiastique dut les interrompre souvent ou ne les donner qu'à des intervalles éloignés. Cependant, notre jeune enfant en a profité d'une manière qui semble merveilleuse. Il lit la musique avec une facilité qui se rencontre rarement, même chez des sujets plus avancés en âge. On le voit entreprendre sans hésitation tous les morceaux qu'on lui présente. Sans doute, et on le comprendra sans peine, l'exécution est imparfaite; mais que de difficultés il a dû surmonter pour arriver à ce point! Nous avons voulu aussi appeler près de nous cet enfant, pour étudier ses dispositions et pour nous efforcer d'en favoriser le développement.

Notre Société a vu s'accroître, en 1839, le nombre de ses membres.

A peine quelques mois s'étaient écoulés depuis l'installation de M. de la Bergerie à la préfecture de ce département, qu'il a exprimé le désir d'en faire partie. C'était reconnaître qu'il appréciait l'utilité de nos travaux, c'était nous promettre le concours et l'appui de l'administration. Nous avons été heureux de lui ouvrir nos rangs, et bientôt après de lui déférer la présidence. Un nom cher aux amis des sciences agricoles eût été une puissante recommandation, qui eût commandé l'admission en l'absence même des titres que notre premier magistrat a voulu produire. Le discours qu'il nous a remis, celui qu'il a prononcé en prenant possession de la présidence, attestent que nous ne pouvions trouver un guide plus éclairé dans tout ce que nous devons entreprendre.

De nouveaux membres correspondants ont été reçus aussi dans le cours de l'année. Ce sont,

1° M. Vérusmor, originaire de Ventron, maintenant homme de lettres à Cherbourg;

2° M. Denis père, de Commercy, auteur du *Narrateur de la Meuse* et de plusieurs écrits qui lui assurent un rang honorable parmi les savants;

3° M. Michel Berr, littérateur dont chacun connaît les titres;

4° M. Fournel, professeur d'histoire naturelle à Metz.

L'année dans laquelle ces réceptions ont eu lieu était à peine écoulée que la Société a eu à déplorer une perte cruelle. Au mois de février dernier, M. le docteur Pellicot, que tous nous comptions avec bonheur parmi nous, nous a été ravi.

Ce n'est pas seulement l'homme éclairé, l'homme doué d'un tact si sûr, d'une pénétration si rare dans la pratique de son art que nous avons pleuré, c'est l'homme dont le cœur était plein de sentiments généreux, et qui portait, dans les relations sociales, avec une bienveillance que rien

ne pouvait altérer, un abandon qui en doublait le prix. Sur sa tombe, qu'entourait une foule immense, M. Lehec a retracé sa vie de dévouement et de bienfaisance, dans un discours dont il a fait hommage à la Société. M. Haxo, avec l'accent d'une sensibilité vive et profonde, s'est rendu ensuite l'éloquent interprète des regrets de tous. Ses paroles ont produit une émotion dont le souvenir est encore dans nos cœurs!.....

Nous ne devons pas en dire davantage. Il appartiendra à celui qui nous remplacera ici l'année prochaine d'entrer dans plus de détails, car ce triste événement est en dehors du cercle qui nous est tracé.

Arrêtons-nous donc enfin pour laisser à un autre organe de la Société la tâche plus douce de proclamer des succès, de nobles efforts au moins, et d'appeler la reconnaissance publique sur ceux qui ont bien mérité de leur pays.

RAPPORT

SUR

LA DISTRIBUTION DES PRIMES,

PAR M. MATHIEU,

SECRÉTAIRE ADJOINT.

MESSIEURS,

Une grande et féconde pensée a été celle qui a déterminé la Société d'Émulation à décerner des couronnes. En appelant l'ami de son pays à recevoir le faible tribut de sa gratitude, elle a voulu montrer le but qu'il s'agissait d'atteindre et l'exciter à le gagner au plus vite. Ses vues d'utilité ont été de satisfaire aux besoins du présent et de pourvoir à ceux de l'avenir. Généreuse et noble résolution que celle qui invite ainsi les esprits à s'unir et à rivaliser d'efforts pour accroître et consolider la félicité publique!

Non moins remarquable que les précédents par l'importance des travaux et des belles actions récompensées, le concours actuel se distinguera par la remise du plus grand prix que la Societé ait jamais inscrit sur son programme, et qui y figurait depuis quelque temps. Il le sera encore par le nombre des candidats, car votre com-

mission des primes s'est vue dans la difficile et flatteuse position à la fois de préférer à des titres suffisants, d'autres de beaucoup supérieurs, ne voulant pas qu'une trop grande distribution de médailles pût diminuer le prix que la Société désire qu'on y attache. Les droits de ces candidats n'en seront que plus sûrement réservés pour les concours prochains, et la Société est trop convaincue de leur dévouement et de leur persistance à vouloir le bien, pour qu'elle n'espère pas les gratifier bientôt de ses plus hautes récompenses.

REPEUPLEMENT DES FORÊTS.

Le sol forestier, Messieurs, très-étendu et d'un revenu très-élevé dans le département des Vosges, devait porter la Société à considérer comme l'un de ses principaux devoirs, celui de favoriser autant que possible la sylviculture. D'autres motifs non moins puissants l'animaient encore, ceux d'assurer le service de nos nombreuses usines et de s'opposer au tarissement des sources. Nos forêts les plus belles et les plus riches recouvrent le sommet et les flancs de nos monts ; mais que de portions encore à nu et dont l'aridité ou l'escarpement ne permettront jamais l'accès du soc ! Couvrir de grands végétaux ces lieux pauvres, rocailleux et pénibles, c'est non-seulement créer pour l'avenir un produit de jour en jour plus rare et plus cher, mais encore obliger les nuages à se fixer, et empêcher les ravages désastreux pour les propriétés inférieures, produits par les avalanches et les pluies tombées en averses.

Dans le nombre des personnes recommandées à la bienveillance de la Société par l'administration forestière, pour la part active qu'elles ont prise aux semis et plantations

exécutés l'an dernier dans les terrains soumis à leur surveillance, votre commission des primes se plaît à mettre en première ligne M. Arnould, maire de Bussang. On sait que, dans l'arrondissement de Remiremont, l'abus du parcours a amené la ruine presqu'entière de superbes et anciennes forêts. C'est ainsi que des portions très-étendues des bois communaux de Saint-Maurice et de Bussang ont été converties en pâturages, et que ces localités ont vu diminuer successivement leurs ressources en bois, alors que les besoins allaient toujours en augmentant. Par les conseils judicieux et par les soins empressés de M. Arnould, 110 hectares de ces pâtis, situés en montagne et tout-à-fait perdus pour l'agriculture, ont été restitués au sol forestier et repeuplés par des semis et des plantations. L'exemple donné par M. le maire de Bussang de ce que peut, dégagée de tout préjugé et d'intérêt personnel, une volonté ferme, mue par le désir d'être utile à ses concitoyens, a excité votre commission à accorder à ce digne fonctionnaire une médaille d'argent.

Des parties considérables du sol des forêts domaniales de Saint-Maurice et de Bussang avaient aussi été déboisées par les mêmes causes. On s'est occupé depuis quelques années de leur repeuplement, et déjà plus de 1,100 hectares de ces vides présentent des semis qui promettent de très-bien réussir. Tous les employés forestiers de la localité ont rivalisé de zèle dans l'exécution de ces importants travaux; mais le brigadier Colin, de Bussang, par les soins particuliers et la bonne direction qu'il a donnés à ceux effectués dans sa brigade, ayant plus particulièrement contribué à assurer la réussite des semis, votre commission vous propose de lui donner une médaille de bronze.

Le sieur Marceloff, brigadier forestier à Housseras, s'est aussi acquis des droits à une semblable distinction. Des vides

plus ou moins considérables s'observaient dans la partie des forêts domaniales de la mairie de Rambervillers qui compose sa brigade. Il a entrepris de les repeupler, soit par lui-même, soit avec l'aide de ses gardes, et depuis 1833, on doit à cet homme laborieux et prévoyant, plus de 100 hectares rendus en nature de bois. Tous les semis n'avaient d'abord pas prospéré, mais il se hâta de les remplacer par des plantations, et actuellement, cet immense repeuplement est en plein succès.

Une autre médaille de bronze vous est également proposée, Messieurs, en faveur du sieur Navoiset (Claude), propriétaire à Rozières-sur-Mouzon, qui a aussi boisé en diverses essences 2 hectares 11 ares d'un terrain vide et totalement improductif. Cette plantation, ainsi que l'assure M. le sous-inspecteur des forêts de Neufchâteau, est en état prospère et atteste un cultivateur intelligent.

La prospérité des principales industries du département des Vosges étant en quelque sorte subordonnée au bon état des forêts, votre commission ne peut passer sous silence l'intéressant document que vous devez à la complaisance de M. le conservateur, votre collègue, document où sont rappelées toutes les améliorations opérées par l'administration, en 1839, dans les bois soumis à sa garde (1).

CRÉATION ET IRRIGATION DES PRAIRIES.

Répétons-le toujours : la prairie est la base de toute agriculture belle et profitable. Sans fourrage point de bétail,

(1) Voir ce document imprimé dans le présent numéro.

et sans bétail point de force, point de facilité de féconder la terre. C'est surtout après un hiver long comme celui que nous venons de passer, que les campagnes peuvent malheureusement apprécier la détresse qui résulte de la rareté des fourrages. Les animaux souffrent, languissent, et leurs produits sont pour ainsi dire nuls, heureux encore quand on n'est pas forcé de les vendre à vil prix et de se priver de leurs précieux services.

Créer les moyens d'assurer l'existence et le bon entretien d'un nombreux bétail, c'est bien mériter du pays et communiquer une vive impulsion aux exigences multipliées de la chose agricole. Sous ce rapport, le nom vosgien était déjà depuis longues années inscrit dans les pages de la praticulture ; mais que de patients efforts, que d'intelligence ont été vus chez nous depuis peu en cette partie de l'art ! Citer le nom des Thiaville, des Dutac, des Flageollet, c'est rappeler les immenses travaux que ces ardents producteurs ont entrepris le long des rives graveleuses et stériles de notre limpide et vagabonde Moselle. A cette liste viendraient s'ajouter MM. Christophe et compagnie de Vaxoncourt, dont les opérations en ce genre, le long des bords de la même rivière, n'ont pas éprouvé moins d'entraves et n'ont pas été moins dispendieuses que celles qui les avaient précédées. Toutefois la Société regrette que le rapport de sa commission, qui devait l'éclairer sur une entreprise si louable, ne lui ait pas été fait assez à temps pour que ces zélés cultivateurs pussent recevoir cette année le témoignage de sa reconnaissance; mais en mentionnant déjà leurs travaux, n'est-ce pas faire pressentir que le prochain concours leur deviendra favorable ?

Des travaux non moins étendus, non moins coûteux et non moins utiles, ont porté, Messieurs, votre commission à faire accorder la médaille de bronze au sieur Humbert (Nicolas-

Joseph), né à Saint-Nabord. Ce cultivateur laborieux est réellement le rénovateur d'une prairie de 80 hectares, dans la section de Senade, commune de Hadol. Avant son arrivée dans ce hameau, il y a 30 ans, le peu de foin récolté sur le sol de cette froide et tourbeuse colline, foin composé de laiches, de mousse et de jonc cotonneux, ne servait le plus souvent que de litière aux animaux. La femme de notre compatriote se trouvait propriétaire de 3 hectares de cette triste vallée. Son mari se mit à l'œuvre. Il commença par creuser dans le terrain des fossés d'un mètre de large sur deux de profondeur, au fond desquels il pratiqua des conduites en pierre pour le dessécher; il le divisa ensuite en sillons plus ou moins larges, dont l'arête élevée et pourvue d'une raie permettait à l'eau de s'étendre et de s'écouler. La cendre vint en aide à son opération, et en moins de dix ans, notre infatigable cultivateur, travaillant en toute saison, eut l'avantage d'être largement indemnisé de ses soins et de ses avances par une récolte de foin triple en valeur de l'ancienne, et pour la quantité et pour la qualité. Il est heureux de faire observer que ce bel exemple de praticulture est aujourd'hui scrupuleusement imité dans toutes les sections du territoire de Hadol.

MULTIPLICATION DES BONS FRUITS PAR LA VOIE DU SEMIS.

Bien avant que la Société royale et centrale d'agriculture n'ouvrît un concours pour la propagation des bonnes espèces d'arbres à fruits par la voie du semis, un ancien militaire des Vosges, M. Joseph Perrin, de Golbey, s'occupait d'éclaircir cette intéressante question. Ce mode de multiplication a pleinement confirmé par ses résultats les

faits avancés depuis peu par MM. Sageret à Paris et Knight à Londres, qui prétendent que ces ensemencements leur ont donné de bons produits; il tend donc à ranger, au nombre des erreurs anciennement accréditées, celle mentionnée dans les ouvrages d'agriculture des Columelle, des Virgile, des Olivier de Serre, des Duhamel, etc., qui assurent qu'en semant les pépins et les noyaux des meilleurs pommiers, poiriers ou pruniers, etc., on n'obtient presque toujours que des fruits dégénérés, acerbes et sauvages.

Les expériences de M. Perrin remontent à 30 ans, et ne concernent que les poiriers. Il opérait ainsi: il apportait un soin extrême dans le choix des pépins et n'en prenait que de fruits choisis, sans tache et ayant crû au sommet des arbres. Les pépins triés, il les laissait sécher à l'air libre jusques vers Noël, puis les conservait dans un vase de terre vernissé, rempli de sable humide. Le mois de mars arrivé, il les semait dans une banquette bêchée et fumée, à l'exposition du sud ou de l'est; il repiquait les brins en pépinière la seconde année, puis mettait les plus beaux en place dans un verger établi exprès, lorsqu'ils avaient atteint le diamètre de 16 à 20 millimètres.

Ce ne fut guère qu'au bout de 12 à 15 ans de plantation que le propriétaire put obtenir une récolte appréciable; il observa que, quand les arbres se mettaient à fruit, leurs feuilles prenaient un plus grand développement.

Les commissaires nommés par la Société pour visiter le verger du sieur Perrin, y ont compté 45 poiriers, presque tous déjà forts, élancés, remplis de vigueur comme les enfants de la nature, craignant moins les intempéries des saisons que ceux qui sont greffés, rapportant davantage et ne faisant pas *versenne* chaque deux ans, comme la plupart de ces derniers.

Les mêmes commissaires se sont assurés que les arbres

en question n'avaient pas été greffés, d'abord, à l'inspection minutieuse du tronc; ensuite par les épines courtes et fréquentes que présentaient çà et là quelques branches chiffonnées dans les arbres qui n'avaient pas été suffisamment élagués.

Les fruits provenant de ces arbres et qui se rapprochaient des espèces qui avaient fourni les pépins, étaient des *doyennés* en grande partie, des *beurrés*, des *rousselets*, des *poires de rond*, des *ambrettes*, des *sucrés-verts*. Le volume de ces fruits ne différait pas sensiblement de celui des mêmes fruits greffés, et quant à leur goût, ils ont été trouvés, aux diverses époques de leur examen, d'une chair fondante ou cassante, agréablement parfumée, en un mot, aussi bons et quelques-uns même meilleurs, ét distingués par une saveur particulière.

Il ne sera sans doute pas hors de propos de mentionner que, des 45 poiriers venus de semis et plantés dans le verger du sieur Perrin, il n'y en a pas deux dont les fruits se ressemblent parfaitement. Ces *variétés* se manifestent, non-seulement dans le goût, mais dans la forme, dans le volume, dans la couleur et jusque dans l'époque de la maturité. A la vérité, elles ont plus ou moins de rapport avec les types originaux, mais on ne pourrait cependant affirmer que ce type lui-même soit reproduit sans modification aucune. Ce vrai présent de la nature aidée de l'art appelle toute l'attention des horticulteurs.

Ces heureux essais de M. Perrin ont vivement frappé l'attention de la Société. Aussi s'est-elle hâtée d'en informer sa sœur aînée de Paris, en la priant de vouloir bien admettre notre compatriote au concours ouvert par elle pour la multiplication des bons fruits par voie de semis. La réponse à cette communication fait espérer que M. Perrin aura part à ses récompenses; mais en attendant, votre commission vous propose de reconnaître les services, les minutieuses

et longues expériences de cet ancien brave, en lui décernant une médaille d'argent.

RÉPARATION DES CHEMINS VICINAUX.

Grâce à la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, et aux soins tout particuliers de notre Préfet actuel, M. de la Bergerie; grâce encore aux sages et libérales allocations du conseil général et à la coöpération d'agents instruits, vigilants et dévoués, les Vosges verront bientôt toutes leurs communes réunies par de solides et faciles voies de communications. Leur importance est de jour en jour plus justement appréciée, et les travaux employés à leur réparation, que l'on considérait à une certaine époque comme des corvées sans fruit, sont actuellement plus sainement jugés par la généralité des travailleurs. On reconnaît qu'un bon système de viabilité accélère les travaux, allège les transports, ménage les forces des animaux et aide à leur développement.

Dans le nombre des fonctionnaires publics que M. l'agent directeur des chemins vicinaux a présentés à la Société, comme les plus méritants par l'actif concours qu'ils ont prêté à l'établissement et à la réparation des chemins, votre commission citera MM. les maires suivants :

1° M. Jeanson, de Liffol-le-Grand. Les soins qu'il donne depuis plusieurs années aux chemins de grande communication de sa commune, particulièrement à celui de Neufchâteau à Joinville par Trampot, sont des plus remarquables.

Ce dernier chemin n'intéresse pas seulement la commune de Liffol et celles de la partie nord-ouest de l'arrondissement de Neufchâteau, mais encore toutes les communes du département qui se trouvent comprises dans la direction de

4

Neufchâteau à Plainfaing. Le chemin n° 35 fera partie de la route de Colmar à Paris par Joinville, et au moment où des travaux sont près de s'exécuter sur tant de points, et particulièrement pour rendre praticable le passage du Bonhomme, M. le maire de Liffol a compris qu'il importait de commencer l'ouverture du chemin n° 35 sur son territoire. En conséquence, il a sollicité et obtenu de son conseil municipal un vote de 20,000 francs, somme qui permettra l'achèvement, avant la fin de 1841, de toute la ligne sur le territoire de cette commune, tandis que si les prestations des communes intéressées eussent été seules mises à la disposition de l'administration, il eût fallu plus de dix années pour arriver au même résultat.

2° M. Floriot, de Lamarche. Les sacrifices de toute nature que ce zélé fonctionnaire a obtenus de sa commune par ses sollicitations, pour le chemin de grande communication n° 6, de Bourbonne-lès-Bains à Vézelise, sont considérables.

Ce chemin traverse l'arrondissement de Neufchâteau du nord au sud, et réunit un grand nombre de communes privées jusqu'alors de tout moyen de communication. La ville de Lamarche fait chaque année pousser les travaux activement, et fournit des subventions importantes à cet effet.

Sans le concours persévérant de cette ville, il faudrait bien des années encore avant que le chemin dont il est question fût ouvert. Avant tout, il faut de Lamarche atteindre les limites de la Haute-Marne, et c'est vers ce but que tendent les efforts incessants de M. Floriot.

3° M. Noël, de Monthureux-sur-Saône. Il travaille avec toute l'ardeur désirable à l'achèvement du chemin de Darney à Fresnes, communication importante pour l'arrondissement d'Épinal, et qui forme, avec le chemin de Baccarat, les routes de Rambervillers à Épinal et d'Épinal à Darney, une

ligne de communication dont le besoin se faisait sentir depuis long-temps, entre l'est de la Meurthe et le sud de la Haute-Marne, par le centre des Vosges.

La ville de Monthureux, outre les prestations ordinaires auxquelles la loi l'oblige, a voté les fonds nécessaires pour la continuation du chemin dans sa traverse, par le haut de la place de l'ancien château; pour l'établissement des ponts nécessaires pour franchir les coupures profondes qui séparent les diverses parties du rocher sur lequel est bâtie une partie de cette ville. Les difficultés que présente la traverse actuelle de Monthureux devaient faire abandonner le passage par cette ville et rejeter le chemin sur la droite de la Saône. M. Noël a compris combien il était urgent de rattacher Monthureux au chemin dont il est question, et a déterminé l'administration à adopter un tracé que des motifs d'économie ne permettaient pas d'admettre, en fournissant la plus grande partie des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses exigées dans cette circonstance.

M. le maire de Monthureux a fait ouvrir en outre, sur tout le territoire de sa commune, un chemin qui s'embranche avec celui de Fresnes et Bourbonne, qui se dirige vers Corre et Vauvillers, et qui doit faire prochainement partie des lignes de grande communication.

Votre commission est d'avis, Messieurs, de reconnaître les services de ces zélés fonctionnaires, en les honorant d'une médaille d'argent, et d'accorder la médaille de bronze aux maires suivants :

1° A M. Georgel, du Tholy, pour les travaux qu'il a fait exécuter sur le chemin de grande communication n° 21, d'Épinal à Gerardmer. Le passage sur le Tholy est impraticable; le chemin ancien est établi sur un terrain accidenté, montueux, irrégulier et hérissé de rochers. Les soins de M. Georgel, sa persévérance, les efforts qu'il n'a cessé de

faire pour créer les ressources nécessaires à l'acquisition des terrains et au paiement des travaux d'art, ont permis que le chemin fût déjà ouvert à neuf sur un développement assez considérable. La partie de ce chemin vers Gerardmer est en construction et sera terminée cette année, et, comme sur Gerardmer, les travaux sont continués vivement. A la fin de 1841, la ligne sera entièrement ouverte entre le Tholy et cette dernière commune. Les travaux seront ensuite reportés vers la côte de Tendon, où le chemin est interrompu. Toutefois, comme le chemin d'Épinal à Gerardmer s'embranche au Tholy avec celui qui de cette commune va à Remiremont, la portion comprise entre le Tholy et Gerardmer sera fréquentée, et fournira un débouché fort propice à toute la vallée supérieure du Belliard et de Cleurie.

2° A M. Peureux, de la Chapelle-aux-Bois; non-seulement pour la part active qu'il a prise au chemin de grande communication n° 9, de Coussey à Xertigny, mais encore pour les soins donnés aux lignes vicinales ordinaires de sa commune.

La partie principale de la Chapelle est traversée par la route d'Épinal à Bains; elle jouissait de tous les avantages de cette route, à laquelle les hameaux divers ne pouvaient arriver. Il fallait établir dans cette localité, dont l'étendue territoriale est fort grande, un réseau de petites communications. C'est ce que M. Peureux a voulu et a exécuté.

Votre commission, Messieurs, ne croit pouvoir mieux terminer ses demandes d'encouragement pour les administrateurs qui ont le plus coopéré à la fondation et à l'entretien des chemins, qu'en citant comme au-dessus de tout éloge M. Gerardgeorge, maire de Bouxières-aux-Bois, qui ne cesse de poursuivre la tâche qu'il a si ardemment entreprise depuis plus de 12 ans, pour doter sa commune des voies de communication qui doivent si puissamment la

vivifier. Honoré déjà de la médaille d'argent au concours de 1829, votre commission s'empresse de voter à son égard, le rappel d'une pareille distinction.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'homme, Messieurs, pour répondre à sa haute mission, demande à être initié de bonne heure au sentiment de ses devoirs. C'est lorsque sa raison éclairée lui a appris ce qu'il doit à Dieu, à la Société et à lui-même, qu'il occupe la place éminente que son organisation sublime et sa suprême intelligence lui ont départie. Que de malheurs à naître d'une nature inculte et subissant le joug de passions haineuses et de désirs effrénés ! quel triste tableau à opposer à la vie du sage, de l'être vertueux et bienfaisant ! Une véritable et solide instruction peut seule développer ces belles facultés de l'homme, mais pour mieux en assurer le succès, ne faut-il pas la commencer dès le berceau ?

Aimons donc, Messieurs, encourageons de tout notre pouvoir cette classe si intéressante de personnes qui, par une vocation louable, par un ardent amour du bien, par un dévouement incomparable à l'exercice de pénibles fonctions, s'adonnent à l'éducation de l'enfance. Les premiers, ils dirigent l'intelligence naissante, et par leurs leçons, la mettent à même de recevoir avec profit ces divins préceptes de morale et de religion, sans l'observation desquels les principaux actes de la vie ne sont plus comparables qu'à ceux de la brute, s'ils ne sont plus désordonnés encore. D'une telle initiation dépendent presque toujours les succès à venir ; combien d'hommes considérables se sont révélés sur les bancs de l'école ! combien de grandes infortunes n'ont

rencontré de consolation que dans le souvenir des enseignements sortis de la bouche inspirée d'un pasteur de paix et de charité !

Non moins heureuse, Messieurs, que les années précédentes, votre commission vient vous recommander plusieurs de ces directeurs honorables de la jeunesse, qui, par leurs connaissances, leurs soins assidus, leur dévouement à remplir leurs devoirs, lui ont paru mériter vos suffrages.

Elle propose d'accorder une médaille de bronze ;

A M. Legrand, instituteur à Barville, déjà récompensé d'une mention honorable l'an dernier ;

A M. Sacquin, instituteur à Removille, dont le zèle n'est pas moins soutenu et les succès non moins remarquables.

M. le sous-préfet de Neufchâteau cite encore, comme digne de participer à vos encouragements, le sieur Barbier, instituteur aux Thons; votre commission, accueillant cette demande, vous propose de mentionner honorablement les soins de ce maître.

Le comité supérieur de l'arrondissement de Saint-Dié vous a signalé trois instituteurs :

Le premier est le sieur Capsel (Nicolas-Mathieu), directeur de l'école de Schirmeck. L'an dernier il a été mentionné honorablement pour son zèle, sa capacité et les progrès de ses élèves. Il avait introduit de notables améliorations dans son école communale et avait dirigé les conférences du canton. Actuellement il redouble, s'il est possible, d'efforts pour mieux mériter encore. Aussi les autorités locales sollicitent-elles spécialement une récompense en sa faveur.

Le deuxième est le sieur Pelingre (Jean-Christophe). Depuis plus de 20 ans ce maître capable, patient et modeste, est à la tête de l'école communale de Senones, où sont admis plus de 150 élèves. Il préside de plus, à la satisfaction

du comité et de ses collègues, les conférences de son canton.

Le troisième est le sieur Jacquot, instituteur de la commune de Corcieux. Son dévouement est entier, sa moralité exemplaire, son instruction parfaite et les progrès de ses élèves remarquables. Il dirige depuis cinq ans avec un zèle soutenu les conférences des instituteurs de son canton, qui ont produit les résultats les plus satisfaisants.

Votre commission vous propose de décerner des médailles de bronze aux sieurs Capsel et Pelingre et une mention honorable au sieur Jacquot.

Votre commission émet également l'avis d'accorder la médaille de bronze à un instituteur et à deux institutrices qui sont puissamment recommandés à la Société par le comité d'Epinal, pour leurs constants efforts et les résultats obtenus dans la carrière de l'enseignement.

Le sieur Didelot (Nicolas-Joseph) est instituteur communal à Girancourt. Ce maître distingué est entré en fonctions le 11 août 1836. Sa conduite et son instruction sont parfaites. Il dirige son école avec un zèle et une assiduité sans pareils. Il l'a pourvue à ses frais d'une partie des ouvrages qui sont entre les mains des jeunes gens. Il est parvenu par ses instances à conserver 40 élèves pendant la belle saison, ce qui est extrêmement rare dans les campagnes, où les salles sont ordinairement désertes en été.

La sœur Symphorose, de la doctrine chrétienne, compte onze années de service. Elle est chargée de la classe élémentaire à l'école des filles à Épinal. Dans cet emploi difficile, elle se fait autant remarquer par sa grande capacité et l'excellence de sa méthode que par sa douceur et son amour pour ses tendres élèves. Ses attentions délicates, ses soins affectueux vont si droit à l'âme qu'ils frappent déjà des intelligences à peine écloses. Aussi l'heure de l'école, si pénible parfois à entendre sonner au jeune âge, est-elle souvent

dévancée, tant la *chère sœur* est aimée ! Que d'oreilles attentives à la narration du conte et de l'historiette ! Quel silence et quel recueillement à la divine prière ! Les naïves et joyeuses enfants n'ont quitté le giron d'une mère que pour retrouver une amie non moins caressante, et c'est sous les auspices de cette intimité qu'elles grandissent, que leur esprit se développe et qu'elles s'initient de bonne heure au savoir, à la sagesse et à la vertu.

Mademoiselle Marchal, jeune institutrice à Bruyères, seconde de toutes ses facultés les vues et les nobles inspirations de M. Merlin, maire de la ville, pour la propagation de l'enseignement primaire. Placée depuis deux ans à la tête de la salle d'asile que ce digne fonctionnaire, notre collégue, a créée à ses frais, et qui depuis est devenue un établissement municipal, elle a constamment fait preuve d'un zèle et d'un dévouement incomparables. C'est surtout dans ces sortes d'établissements que l'amour de ses semblables doit être porté à l'excès, et devenir le besoin du cœur le plus généreux et le plus sensible. L'admission de l'enfant à la salle d'asile permet bien à la pauvre mère de famille de disposer d'un peu de son temps, mais que de soucis, que de tourments elle éprouve, si elle n'est certaine que ce qu'elle a de plus précieux a trouvé une autre elle-même pendant cette séparation ! Et encore, de quels sentiments de bonté la personne pieuse qui est à la tête de l'asile ne doit-elle pas être pénétrée, alors qu'il ne peut encore exister aucun épanchement de gratitude entre le frêle enfant et sa tutrice, et que tant de besoins impérieux, pour ne pas dire rebutants, veulent être satisfaits !

GOUVERNEMENT RAISONNÉ DES ABEILLES.

La mouche à miel se plaît de préférence dans les lieux boisés, et c'est loin du bruit, au centre de vastes et paisibles forêts, qu'elle butine à l'envi et verse abondamment ses trésors. Cette nature de l'abeille avait été reconnue par nos pères, et prévoyant combien les Vosges devaient être propices à l'insecte précieux, ils s'étaient adonnés à son éducation. Il y a quelques vingt ans, toute ferme se trouvait pourvue de son rucher et de nombreux et lourds paniers embellissaient et vivifiaient les jardins des campagnes. Aujourd'hui ce genre d'industrie est bien négligé; il menace même de s'éteindre. Cette insouciance serait-elle due à l'abondance actuelle et au prix peu élevé du sucre? Mais cette substance ne saurait dans tous les cas remplacer le miel, et le pourrait-elle, que la cire est un objet de trop de valeur et trop recherché pour qu'on ne s'efforce pas de l'obtenir. La culture de l'abeille est simple; elle n'exige que peu de soins et aucun sacrifice pour prospérer. Pourquoi donc, lorsque l'on n'a ainsi qu'à recueillir, être si insoucieux sur cette intéressante et lucrative branche d'économie domestique?

Ce fut dans l'intention désirable de guérir les esprits de cette indifférence, que la Société ouvrit un cours en 1837 pour éclairer nos amateurs sur les savantes découvertes faites dans le gouvernement des abeilles par les Huber, les Schirac, les Bosc, les Lombard. Professé par l'agriculteur le plus zélé, le plus observateur et le plus instruit de ces contrées, M. de Mirbeck, votre collégue, ce cours eut tout le succès qu'on pouvait en espérer. Formés par cet

enseignement d'autant plus profitable qu'il était pratique, nos apiculteurs rivalisent aujourd'hui de zèle et d'intelligence. En ouvrant un concours où leurs efforts et leurs expériences devaient être récompensés, la Société mettait ainsi le sceau à sa générosité.

Le sieur Hatton (Jean-Baptiste) est un jeune soldat, cultivateur à Chenimenil. L'an dernier il se rendit à Barbas, département de la Meurthe, à ses frais, pour prendre des leçons de M. de Mirbeck sur l'éducation des abeilles. Il recueillit avec soin et garda dans sa mémoire tous les préceptes enseignés, ce qui acheva son instruction déjà commencée par la lecture de l'ouvrage du célèbre Huber sur cette matière.

Les notables de la commune attestent que ce jeune apiculteur a déjà pratiqué avec succès les opérations les plus délicates et les plus difficiles. Le 14 juin 1839, il a forcé un essemage artificiel d'un essaim naturel du 15 juillet 1838, placé dans une petite ruche. Il avait reconnu qu'il y avait excédant de population et trois alvéoles de reines avancées. Le 8 mars 1840, on compta seulement 122 ouvrières mortes de cet essaim.

Dans les observations que notre compatriote a faites sur la forme et la grosseur des ruches, il s'est assuré que celles en dôme et de petite dimension sont les meilleures. Dans les bonnes années, on peut les pourvoir de deux rehausses, et le produit est ordinairement de 12 kilogrammes de miel en septembre. Un fait remarquable c'est qu'une ruche, dont il a été obligé de nourrir les abeilles en 1837, lui a procuré dans 25 mois 17 jours 6 beaux et vigoureux essaims.

M. Hatton se propose enfin d'instruire, cette année, 5 élèves dans un exercice qui lui est devenu familier. En attendant une récompense plus grande, la commission vous propose de lui accorder cette année une mention honorable.

CULTURE DE LA BETTERAVE. — EXTRACTION DE SON SUCRE.

Lorsque le fisc n'avait pas encore songé à frapper d'un impôt le sucre indigène, la Société, appréciant les bénéfices immenses qui résulteraient pour notre beau département de la *culture de la betterave et de l'extraction de son sucre*, n'hésita pas, malgré l'exiguité de ses revenus, à fonder un prix de 1,000 francs pour encourager ce genre d'industrie. Elle savait par expérience que le sol de la *plaine* du département et celui des vallées de la *montagne* étaient propices au développement de la betterave, et que, des diverses plantes cultivées, c'était la moins épuisante et celle qui s'appropriait le mieux à l'alternat. Cette racine, pour prospérer, réclame à la vérité de riches et abondantes fumures et des serclages répétés; mais dans quelle situation fertile ne laisse-t-elle pas la terre? Contrairement à tant d'autres végétaux, elle peut paraître avec avantage, plusieurs années de suite, sur le même sol qu'elle dispose toujours à la réussite des céréales. Abstraction faite de l'extraction de son sucre, objet d'une si haute importance et qui étonne encore les esprits, la betterave, considérée simplement comme nourriture, est le végétal le plus approprié à l'entretien de l'animal herbivore, surtout des espèces ruminantes. La facilité qu'elle offre à l'engraissement, l'abondance et la quantité du lait qu'elle procure chez les femelles, dédommagent avec usure des soins et des avances que sa culture nécessite. Que si maintenant, au lieu de livrer cette racine en nature, on appelle l'industrie à son aide, que si, après l'avoir dépouillée de son sucre, on ne réserve plus au bétail que les résidus au lieu de les jeter sur le fumier,

oh ! alors on recueille tous les produits de cette précieuse plante : sucre identique à celui de la canne, alimentation saine et réparatrice pour un nombreux bétail, et état progressif d'amélioration du sol par son ameublissement, sa netteté et sa fertilité.

Le seul concurrent qui se soit présenté, Messieurs, pour obtenir votre prime de 1,000 francs, et auquel votre commission est d'avis qu'elle soit accordée, c'est M. Galland fils aîné, de Damas-devant-Dompaire. Ce jeune agriculteur est un élève de l'école des arts et manufactures de Paris et de l'institut de Roville. C'est, tout pénétré des savantes leçons et des exercices théoriques et pratiques puisés dans ces célèbres établissements, qu'il n'a pas craint d'aborder sa coûteuse entreprise.

C'était grandement débuter que de destiner 15 hectares de terrain à la plantation de la betterave. Telle a été la résolution de M. Galland, et malgré la chaleur ardente et continuelle de l'été dernier, le produit moyen des racines a été de 21,500 kilogrammes par hectare. Notre compatriote a fait part à la commission chargée par vous de visiter sa fabrique, que son intention était de disposer sa culture de manière à rendre la betterave la base d'un assolement alterne qu'il substituerait à l'assolement *triennal* maintenant en usage. Cet assolement serait dans quelques années celui-ci : 1° betteraves, 2° *idem*, 3° *idem*, 4° avoine ou orge, 5° trèfle. Cette rotation s'appliquerait aux champs les meilleurs et les plus voisins de l'habitation, tandis que les autres pièces écartées seraient destinées aux céréales et aux prairies artificielles. Il est à observer que M. Galland regarde la fabrication du sucre de betteraves comme une partie *accessoire et obligée* d'une exploitation agricole, et que c'est sous ce point de vue et dans ce but qu'il veut diriger son usine.

Par ce mode de culture, il obtiendra facilement assez de fourrages pour entretenir des bestiaux en nombre suffisant pour consommer tous les résidus de la fabrique, point majeur, s'il n'est le principal de ce genre de spéculation.

M. Galland se sert, pour toutes les opérations de sa culture, des instruments aratoires perfectionnés, recommandés par les meilleurs agronomes, la charrue sans avant-train, le scarificateur, le semoir, la houe à cheval, etc.

Le procédé suivi par notre fabricant pour l'extraction du sucre des racines est celui indiqué par M. de Dombasle, la *macération à chaud des betteraves ;* nous ne le retracerons pas ici : l'expérience paraît avoir prouvé à M. Galland que ce procédé était très-économique et très-avantageux. Il produit plus de jus, plus de sirop et exige moins de temps et de main-d'œuvre.

La fabrication a roulé journellement, tant qu'elle a été en activité, sur 6,000 kilogrammes de betteraves. Le travail était continu et fait par 12 hommes et 10 femmes. Les hommes seuls se trouvaient employés dans l'usine proprement dite ; les femmes nettoyaient et préparaient les racines avant de les verser dans le découpoir.

Le chauffage nécessaire à des opérations si multipliées s'obtenait à la vapeur, à l'aide d'une machine à haute pression faisant équilibre à quatre atmosphères. La consommation journalière du combustible s'est élevée à 2,000 kilogrammes ; on n'a brûlé que de la houille du département : celle de Saint-Menge ou de la Vacheresse.

La manufacture est établie au milieu du village, dans une maison de ferme ; on a voulu borner les dépenses déjà assez considérables ; mais ce local ne se ressent-il pas de son ancienne distribution, et offre-t-il toutes les facilités désirables pour ne compromettre aucune des diverses et minutieuses manipulations ?

Vos commissaires ne craindront pas de l'avouer, puisque M. Galland n'a pas cru devoir le leur cacher, que, faute d'expérience pratique acquise par les ouvriers, les premières cuites ont été pour ainsi nulles en rendement. Agissant sur les meilleures racines, on n'obtenait que fort peu de sucre cristallisable et presque tout le sirop s'écoulait des formes en mélasse. Les derniers mois de la fabrication procurèrent des résultats bien différents, et quoique les racines eussent perdu par la germination une grande partie de leur sucre, les mélasses furent minimes et la cassonade cristallisée abondante.

Votre Société, Messieurs, désire vivement que la sucrerie de Damas survive aux coups actuellement portés à ces établissements, et obtienne un plein succès. Sous la direction d'un homme aussi actif, aussi intelligent que M. Galland, il ne saurait en arriver autrement.

ACTES DE VERTU.

Depuis peu de temps, Messieurs, votre Société a compris dans son programme, comme devant recueillir un témoignage éclatant de sa reconnaissance, les actions vertueuses. N'était-ce pas à une époque telle que la nôtre, où le sordide égoïsme, la fatale indifférence, la triste envie dévoilent si effrontément leurs faces hideuses, qu'il devenait nécessaire de recommander à la vénération publique le nom de ces personnages, dont tous les instants sont consacrés à secourir l'infortune. Êtres à foi vive et sainte, êtres dévoués et providentiels, je sens que je vais émouvoir votre modestie, vous qui voulez que la main droite ignore les dons de la gauche; mais ne me pardonnerez-vous pas, en espérant que la publication des

actes de votre pieuse vie exaltera les cœurs et les portera, comme les vôtres, à être humains et bienfaisants.

Mademoiselle Liégeois, âgée de 70 ans, appartient à des parents aisés et à une famille distinguée dans la magistrature. Elle habite la ville de Charmes, où elle a rendu et rend encore journellement d'immenses services. Depuis l'âge de 18 ans, elle n'a cessé de se dévouer au service des pauvres, de soigner les malades, de leur procurer non-seulement le linge et les médicaments nécessaires, mais aussi tous les autres secours réclamés par leur cruelle position. Indépendamment de ces soins, Melle Liégeois a créé à ses frais une école pour les enfants malheureux qui y reçoivent les éléments d'une première instruction; de plus, elle a acheté et toujours payé de ses deniers, plusieurs maisons d'une valeur au moins de 45,000 francs, pour les convertir en un hospice qui recueille les orphelins dès l'âge le plus tendre et les garde jusqu'à celui de 15 à 16 ans, enfin jusqu'à l'époque où ces créatures frêles et délaissées sont en état de pourvoir à leur entretien. Depuis bientôt 50 ans, Melle Liégeois se sacrifie ainsi au service de l'humanité, et il n'existe aucun repos pour sa belle âme tant qu'elle sait qu'il y a une misère à alléger ou des larmes à tarir.

En 1814, on a vu cette digne et sensible hospitalière, oubliant en quelque sorte la faiblesse de son sexe, diriger l'ambulance établie pour recevoir les militaires et les habitants de la ville décimée par le typhus. Que d'abnégation! que d'amour de ses semblables! La charité élevée au plus haut point pouvait seul inspirer et soutenir un pareil courage!

En assurant pour l'avenir, à la ville de Charmes, la possession de l'hospice et des revenus qui y sont attachés, Melle Liégeois a couronné noblement une vie toute pleine de foi et de bienfaisance.

La Société, Messieurs, regrettera vivement avec l'ad-

ministration préfectorale que l'état de fortune de Melle Liégeois n'ait pas permis qu'un si beau caractère et qu'un aussi pur dévouement au malheur pussent concourir au prix de vertu fondé par le vénérable Monthyon. Plus heureuse en cette circonstance que l'Académie française, votre commission vous propose de consacrer par le burin ces actes si rares de haute philantropie, et de décerner une médaille d'or à Melle Liégeois.

Maintenant, Messieurs, ce n'est plus l'aisance, ce n'est plus l'éducation sagement dirigée qui va tendre une main secourable à l'être abandonné, à celui qui, par son état permanent de douleur, est pour ainsi dire frappé du sceau de la réprobation, mais bien l'indigence elle-même, l'esprit inculte, qui va obéir aux mêmes inspirations.

Les époux Maurice habitent la commune de Plaine, pauvre village reculé au fond de nos montagnes. Ces vieillards plus que sexagénaires n'ont pour unique ressource que le faible traitement du mari qui est garde forestier. Malgré leur situation précaire, ils nourrissent et soignent, depuis 26 ans, une pauvre fille, Augustine Remy, plongée dans l'idiotisme par suite d'accès répétés d'épilepsie. Ces attaques, outre l'aliénation mentale, ont occasionné chez cette misérable des brûlures, dont les cicatrices profondes lui couvrent la moitié du corps et lui ont estropié le bras droit.

Augustine n'est ni parente, ni alliée des bons Maurice ; elle ne tient à eux que par les soins attentifs et continuels qu'ils lui donnent ; ils n'ont pu davantage être guidés dans leur belle action par aucun motif d'intérêt, car Augustine est une enfant délaissée par sa mère, pauvre manouvrière qui a toujours été dans la plus profonde indigence.

Ce sont des vues plus généreuses et plus élevées qui inspirent ces braves gens : *le bon Dieu nous a envoyé cette*

pauvre fille, disent-ils dans leur langage simple et sublime, *nous ne pouvons l'abandonner*.

Les époux Maurice ont eu plusieurs enfants; il ne leur reste plus qu'une fille, Maria, qui a épousé Jean-Pierre Boura, de la commune de Poutay. De ce mariage sont nés six enfants; tout ce monde habite chez le père Maurice. Son gendre, Jean-Pierre Boura, n'a d'autres moyens pour nourrir sa nombreuse famille que son travail de bûcheron. Le père et la mère Maurice ont pris à tâche d'inculquer à leurs enfants et petits-enfants les sentiments de générosité dont ils offrent une preuve si éclatante, car jamais ceux-ci, tout pauvres qu'ils soient, n'ont témoigné le moindre mécontentement de ce qu'Augustine Remy partageait leur pain; loin de-là, ils regardent la pauvre idiote comme leur sœur.

Cet acte de vertu n'est pas le seul que l'on rencontre dans la longue et belle vie des époux Maurice. Plusieurs autres traits caractérisant leur bon cœur et leur charité, sont également rappelés dans la notice qu'a adressée en leur faveur M. Didiot, maire de la commune de Plaine. M. le Préfet et votre Société se sont empressés, chacun en ce qui les concernait, d'adresser ces renseignements au concours Monthyon. Sans doute, l'académie française daignera faire participer nos dignes époux aux prix qu'elle est chargée de décerner annuellement à la vertu; mais en attendant qu'une si juste récompense vienne les surprendre, votre commission prenant l'initiative, vous propose de leur accorder une médaille d'argent.

Enfin, il reste à vous signaler des actes de vertu également dignes d'appeler votre sollicitude.

Ferdinand (Charles) est âgé de 13 ans. Il a perdu son père il y a 20 mois, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, pendant laquelle il n'a cessé de lui témoigner la plus sincère affection et de lui donner les soins les plus em-

pressés. Depuis cette époque fatale, sa mère, pauvre et malade, n'a pas quitté son rude grabat. Cette infortunée, sans autres ressources que celles que lui fournissait la charité publique, n'a rencontré de véritable consolation que dans la présence et l'aide de son fils. Ce cher enfant ne la quittait jamais, et elle ne recevait que de lui tous les services et les prévenances que son excellent cœur lui dictait, mais que ses forces trahissaient souvent. Charles avait rompu avec les jeux de ses jeunes et insouciants camarades. Pour lui, prière à Dieu et assistance à sa mère. C'est ainsi qu'il trouvait le courage de suffire à sa tâche et que nulle parole de regret ne sortit jamais de sa bouche.

Le jeune Ferdinand ayant atteint l'âge de prendre un état, a été placé en apprentissage sous le patronage de la ville d'Epinal; mais l'amour filial, la douceur du caractère sont tellement naturels aux enfants Ferdinand, que son frère puîné le supplée aujourd'hui dans la douce et fatigante charge de secourir leur mère, et y apporte le même attachement et la même exactitude.

Votre commission propose de déposer à la caisse d'épargnes une somme de 50 francs, qui servira de première inscription sur le livret du jeune Charles Ferdinand.

En adoptant, Messieurs, les propositions de votre commission, vous ferez un acte juste et propre à exciter l'émulation pour les concours à venir. Ces concours contribueront ainsi à faire fleurir, au sein de notre bon département, l'abondance, le bonheur et la paix.

PROCLAMATION.

Ouï le rapport de M. Mathieu, secrétaire adjoint, au nom de la commission des primes, et les titres de chaque concurrent mûrement et consciencieusement discutés, la Société a arrêté que les médailles, les mentions honorables et les primes d'encouragement seraient distribuées ainsi qu'il suit :

REPEUPLEMENT DES FORÊTS.

1° Une médaille d'argent à M. Arnould, maire de Bussang, pour le zèle qu'il a montré et les succès qu'il a obtenus dans le repeuplement des forêts.

2° Une médaille de bronze à M. Colin, brigadier forestier à Bussang.

3° Une médaille de bronze à M. Marceloff, brigadier forestier au Fraispertuis.

4° Une médaille de bronze à M. Navoiset, cultivateur à Rosières-sur-Mouzon.

IRRIGATION DES PRAIRIES.

5° Une médaille de bronze à M. Humbert, cultivateur à Senade, commune de Hadol.

MULTIPLICATION DES BONS FRUITS DANS LES CAMPAGNES.

6° Une médaille d'argent à M. Perrin, de Golbey, pour ses semis de pépins.

ÉTABLISSEMENTS OU RÉPARATIONS DE CHEMINS VICINAUX.

7° Une médaille d'argent à M. Noël, maire de Monthureux.

8° Une médaille d'argent à M. Floriot, maire de Lamarche.

9° Une médaille d'argent à M. Jeanson, maire de Liffol-le-Grand.

10° Rappel de la médaille d'argent obtenue en 1829 par M. Gerardgeorge, maire de Bouxières.

11° Une médaille de bronze à M. Georgel, maire du Tholy.

12° Une médaille de bronze à M. Peureux, maire de la Chapelle-aux-Bois.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

13° Une médaille de bronze à M. Legrand, instituteur à Barville.

14° Une médaille de bronze à M. Jacquin, instituteur à Removille.

15° Une médaille de bronze à M. Capsel, instituteur à Schirmeck.

16° Une médaille de bronze à M. Pellingre, instituteur à Senones.

17° Une médaille de bronze à M. Didelot, instituteur à Girancourt.

18° Une mention honorable à M. Barbier, instituteur aux Thons.

19° Une mention honorable à M. Jacquot, instituteur à Corcieux.

Institutrices.

20° Une médaille de bronze à sœur Symphorose, de la doctrine chrétienne, chargée depuis onze ans de la classe élémentaire au pensionnat des jeunes demoiselles à Épinal.

21° Une médaille de bronze à Melle Marchal, directrice de la salle d'asile à Bruyères.

GOUVERNEMENT RAISONNÉ DES ABEILLES.

22° Une mention honorable au sieur Hatton fils, de Chenimenil.

INDUSTRIE.

23° Une médaille d'or à M. Galland fils, de Damas-devant-Dompaire, qui a le premier introduit dans les Vosges la culture en grand de la betterave et l'extraction de son sucre.

ACTES DE VERTU.

24° Une médaille d'or à Melle Liégeois, de Charmes qui depuis 50 ans consacre tous ses moments et toute sa fortune à l'éducation de la jeunesse, au soulagement des pauvres et des malades.

25° Une médaille d'argent aux époux Maurice, de Plaine, qui, sans fortune eux-mêmes, soignent depuis nombre d'années une fille idiote et paralytique, ainsi que plusieurs autres malheureux qui, dans la commune, ont recours à leur charité.

26° Une somme de 50 francs, à déposer à la caisse d'épargne, a été votée en faveur des enfants Ferdinand (Émile et Charles), d'Épinal, pour leur piété filiale envers leur mère infirme et malade depuis plusieurs années.

CONCOURS

POUR 1841 ET ANNÉES SUIVANTES.

La Société d'Émulation distribuera, dans sa séance publique du 2 mai 1841 et années suivantes, des médailles d'or, d'argent ou de bronze, et des mentions honorables aux Vosgiens qui se seront occupés avec le plus de succès des objets dont le détail suit :

1° Le repeuplement des forêts. (Indiquer l'étendue des terrains repeuplés, l'essence des bois, leur croissance et le mode de repeuplement.) L'attache d'un agent supérieur de l'administration forestière sera exigée.

2° La création ou l'irrigation des prairies.

3° Le défrichement des terrains improductifs, de la consistance d'un hectare au moins, en une ou plusieurs pièces.

4° La multiplication des bons fruits dans les campagnes ; l'introduction des arbres à cidre ; les plantations de *noyers* ou autres essences propres à la menuiserie et à l'ébénisterie, au nombre de cent au moins, par un ou plusieurs particuliers, et dont la réussite soit assurée sous l'influence de plusieurs années.

5° L'établissement des chemins vicinaux, la réparation de ceux non classés ou de vidange. L'attache de M. Hogard, agent-voyer directeur, sera exigée.

6° La construction d'une maison d'exploitation rurale, d'après les plans publiés dans le n° 18 du journal des *Connaissances usuelles*.

7° L'introduction, dans la culture en grand, des instruments aratoires perfectionnés, tels que la houe à cheval, le rayonneur, le coupe-racine, etc. L'introduction de cultures nouvelles.

8° La fabrication améliorée des tuiles et des briques, et l'introduction du balancier dans leur confection. (Indiquer si l'établissement est en pleine activité et si déjà ses produits sont dans le commerce.) Ceux qui voudront entreprendre cette sorte de fabrication, trouveront des renseignements utiles dans les bureaux de la préfecture.

9° L'exploitation raisonnée des tourbières; la fabrication du charbon de tourbe. (Indiquer si la carbonisation a été faite en vase clos ou selon le procédé employé pour la carbonisation du bois; si déjà le charbon est répandu dans le commerce.)

10° L'instruction primaire; la création des salles d'asile pour la première enfance. L'approbation de M. l'inspecteur des écoles primaires et du comité d'arrondissement sera exigée.

11° Le gouvernement raisonné et prospère des abeilles, surtout d'après les principes de M. de Mirbeck, principes exposés dans deux petites brochures que nous avons adressées à MM. les maires de tous les chefs-lieux de cantons. (Indiquer le nombre des ruches, leurs formes, leurs produits en cire et en miel; le nombre des essaims obtenus; si l'on en a produit d'artificiels; si l'on a su faire éclore une reine dans la ruche qui, par accident, en aurait été privée, etc.)

12° Les inventions ou perfectionnements dans les arts mécaniques ou industriels.

13° Enfin des primes en numéraire seront accordées aux garçons de charrue ou autres domestiques, les plus recommandables par leur bonne conduite, leur fidélité, l'amour du travail, l'intelligence et la durée de leur service chez le même maître.

Toutes les demandes devront être appuyées par des attestations de l'autorité municipale; outre ces attestations, la Société se réserve de faire examiner, par une commission spéciale, les faits qu'elle jugera exiger plus particulièrement son attention.

Les pièces devront être adressées, franches de port, avant le 15 mars de chaque année, à M. Parisot, secrétaire perpétuel de la Société, à Épinal.

RÉCAPITULATION

DES OBJETS D'HISTOIRE NATURELLE

DÉPOSÉS AU MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

DEPUIS LE MOIS DE MAI 1839 JUSQU'AU MÊME MOIS 1840,

PAR M. LE DOCTEUR MOUGEOT, DE BRUYÈRES,

MEMBRE ASSOCIÉ LIBRE.

Le comité d'histoire naturelle près la commission de surveillance du musée vosgien, a de nouveau compte à rendre des dons reçus depuis le mois de mai 1839 jusqu'à celui de 1840, et des améliorations qui ont eu lieu pendant le même espace de temps dans cet établissement : les énumérer ici succintement fera derechef connaître ce que peuvent la libéralité et le dévouement pour former un musée départemental.

La surface du sol vosgien a, pendant cette année, attiré plus particulièrement l'attention de nos géologues. M. Hogard publie dans les *Annales de la Société d'Émulation*, page 91 de ce volume, ses observations sur les traces de glaciers qui, à une époque reculée, paraissent avoir re-

couvert la chaîne des Vosges et sur les phénomènes géologiques qu'ils ont pu produire. Les dépôts de sable, de graviers que l'on rencontre dans les vallées des Vosges, même près des points très-rapprochés des cimes des montagnes, les blocs de roche dits erratiques qui recouvrent parfois les flancs des vallées, avaient été considérés en général comme produits de l'action des eaux, lorsque, l'année dernière seulement, M. Agassiz démontra que ces terrains de transport, de comblement, pouvaient être considérés comme les *moraines* de la Suisse, qui se forment encore aujourd'hui sous nos yeux près des glaciers des Alpes. C'est dans les observations de M. Hogard qu'il faut étudier comment ces moraines se sont établies dans les Vosges, pour lesquels il prépare une carte géologique détaillée, qui les fera connaître complétement. M. Renoir, de Belfort, se propose de son côté de traiter ce sujet en géologue habile, et pour atteindre ce but, il a visité, ce printemps, une partie de la chaîne des Vosges. On avait déjà réuni au musée vosgien des échantillons de ces sables, de ces graviers, de ces roches erratiques qui constituent les dépôts dont sont composées les moraines, et qui ont été empruntés plus particulièrement aux terrains primitifs, mais on vient encore d'en augmenter le nombre. Les alluvions, qui ont bien aussi quelque ressemblance avec les moraines, n'ont pas été oubliées ; on y a même reçu une nouvelle série des cailloux que roule le Rhin, recueillis dans ce fleuve vis-à-vis Benfeld, par M. Nickles, qui ont été placés à côté de ceux rapportés l'année dernière du Haut-Rhin par le docteur Mougeot.

Les variétés de roches primitives, celles des lambeaux du terrain de transition qui flanque le noyau de la chaine des Vosges, sont encore venues augmenter les collections géologiques du département. M. Doublat père a derechef offert des marbres polis du calcaire de transition avec en-

crines de Russ, canton de Schirmeck. On a de même multiplié les échantillons des terrains secondaires avec leurs débris organiques fossiles. De grandes plaques de grès bigarré de Xertigny ont été déposées au musée comme pouvant appartenir à des empreintes de végétaux. L'erreur est sans aucun doute excusable, elle a souvent été commise, mais à l'avenir, au moyen de la monographie des plantes fossiles du grès bigarré de la chaîne des Vosges, publiée par MM. Schimper et Mougeot fils (1), cette erreur ne se renouvellera plus. La première livraison de cette monographie, qui vient de paraître et que M. Mougeot fils a adressée à la Société d'Émulation, comprend les Conifères et les Cycadées, familles de plantes voisines l'une de l'autre sous tant de rapports. Parmi les Conifères, il existe dans le grès bigarré deux formes distinctes, propres aux genres Albertia et Voltzia. Le premier, composé de végétaux à feuilles plus larges, a beaucoup de ressemblance avec le genre Agathis ou Dammara originaire des Indes Orientales, et comprend quatre espèces, les Albertia, latifolia, elliptica, Braunii et speciosa. Le second genre, déjà parfaitement décrit par M. Brongniart, se rapproche des Araucaria et présente, comme particularité remarquable aussi dans ce dernier genre, une variation extraordinaire dans la grandeur et la forme des feuilles, ce qui avait donné lieu à la multiplication des espèces qui sont réduites à deux, les Voltzia heterophylla et acutiflora. Des fragments de bois qui, par la distribution des rayons médullaires et des couches li-

(1) *Monographie des plantes fossiles du grès bigarré de la chaîne des Vosges*, par W.-P. Schimper et J.-A. Mougeot. Première partie : *Conifères Cycadées*, avec 18 planches. Strasbourg et Paris, en commission chez MM. Treuttel et Wurtz, in-4°, 1840.

gneuses, ne peuvent être autres que ceux des nombreux conifères enfouis dans les couches de grès, ont été figurés par MM. Schimper et Mougeot. Un cône des mêmes arbres, qui ne se rapporte à aucun des deux genres décrits et qui a de l'analogie avec ceux des Larix, a aussi été décrit sous le nom de Strobilites laricoïdes. Parmi les découvertes que renferme cette première livraison, la plus intéressante sans contredit est celle qui a fourni la description et les figures de deux plantes de la famille des Cycadées appartenant aux genres Zamites et Nilsonia, le premier, trouvé dans les carrières de Sultz, porte le nom de Zamites vogesiacus, le second, recueilli dans la carrière du Saut-le-Cerf, près d'Épinal, Nilsonia Hogardi, rappelle les noms de deux naturalistes : celui du célèbre géologue anglais Nilson, à qui on doit la découverte des cycadées fossiles, et celui de notre collaborateur qui a déjà tant contribué à accroître nos connaissances sur la géologie des Vosges.

M. Gaulard de Mirecourt, MM. Lamoureux, Guibal de Nancy, Perrin de Lunéville ont continué à envoyer leur contingent annuel, qui nous met en possession de tout ce qu'offrent le muschelkalk, les marnes irisées et le lias. Les débris organiques renfermés dans ces formations, si puissantes dans le département des Vosges et de la Meurthe, nous seront bientôt mieux connues encore par la *Faune du monde ancien* que va enfin publier M. Hermann de Meyer.

Aux formations géologiques des Vosges se rattachent si naturellement celles des départements qui l'avoisinent, que la commission de surveillance s'efforce sans cesse d'y réunir les productions de tous les départements limitrophes. Cette année, M. Buvignier de Verdun a donné, 1° le calcaire à dicerates dans le Coralrag de Saint-Mihiel, avec les Diceras arietina et sinistra qui le caractérisent ; la série de Nerinea, les Tornatella, Melania, Astarte, les Cardium striatum et

Pecten inæquicostatus qui s'y trouvent; 2° le calcaire blanc supérieur de Verdun, avec les empreintes de conifères, fougères et lycopodiacées; les Nerinea, Pecten et Natica de ce membre du Coralrag, de même que les silex y formant deux petites couches; 3° le calcaire compacte, calcaire à astarte supérieure (ou Kimmeridge infr.?) de Verdun et de Senancourt où existent des Lumachelles brechiformes, des Fongia, plusieurs espèces de Pholadomia, les Thracia incerta, Isocardia excentrica et concentrica, Pterocerus oceani? *Brong.*, des Gervilia et Natica. Le musée était déjà redevable à M. le professeur Gaulard, comme nous l'avons fait connaître l'année dernière, de beaucoup de roches et fossiles du département de la Meuse, semblables à ceux que nous venons de citer; toutefois le don de M. Buvignier n'est point un double emploi, il complette ce que nous devions à M. Gaulard. En outre, M. Buvignier nous fait aussi connaître les formations oolitiques, le grès supraliasique, les marnes supérieures du lias du département de la Meuse et des Ardennes, en nous envoyant de l'oolite inférieure de Fresnoy, les Ostrea, Gervilia, Avicula, Pholadomia, les Trigonia costata *Lamk.*, Lima proboscidea, Axinus obscurus? *Sowerb.*, les Nautiles, Belemnites; en ajoutant à ces fossiles le Pentacrinites scalaris de Montmedy et une série de fossiles de l'oolite ferrugineuse supérieure à l'argile d'Oxfort, des environs de Launoy, tels qu'Astarte, Isocardium, Cucullæa, Trigonia costata, Opis similis. Les marnes schisteuses du lias ne sont pas oubliées dans l'envoi de M. Buvignier; les échantillons proviennent de Flize, de Fresnoy, et renferment de la chaux carbonatée cristallisée, des rognons calcaires à fissures et cristallisés; du calcaire ferrugineux, des cristaux de gypse, des ammonites. On voit aussi dans cet envoi le lias à gryphées avec Caryophyllia; le calcaire sableux du lias avec Pecten. M. Bu-

vignier nous fera connaître l'année prochaine, plus en détail, les richesses géologiques du département des Ardennes, et descendra même jusqu'en Belgique en suivant le cours de la Meuse. Toutefois, jusqu'à l'arrivée de ce nouveau don, il place sous nos yeux des échantillons du terrain de transition des Ardennes et de la Belgique, comprenant des roches porphyroïdes en bancs intercalés dans les quarzites ou situées dans le terrain ardoisier inférieur, des ardoises avec plaques de pyrites et pyrites cubiques, des schistes rouges stéatiteux, les arkoses placées au-dessus de ces schistes, enfin du calcaire anthraxifère avec filon de chaux carbonatée de Givet.

M. le docteur Gerboulet de Sedan a commencé par adresser au musée vosgien une collection des roches et fossiles des terrains ardoisiers et liasiques du département des Ardennes, qu'il se propose d'augmenter incessamment. Parmi les fossiles du lias se trouvent de grands Plagiostomes, divers moules internes ou têts de Pinna, Pecten et autres bivalves.

M. Requien d'Avignon a envoyé des échantillons de roches et fossiles des terrains tertiaires du bassin du Rhône, des grès verts d'Uchaux près Orange, avec patte de crustacées, Trigonia, Cucullæa, Teredina, Turritella, Polypiers pierreux lamellifères, où se voyent des Turbinolia, Cyclolites, Ostrea, d'autres grès verts de Saint-Paul-trois-Châteaux avec moule interne de bivalve, Ammonites et Galerites fissuratus; en outre les Scutella subrotunda de Saint-Restitut, Spatangus retusus de Saint-Remy, Echinolampas scutiformis de Mont-Ségur, Echinolampas Francii et Pecten de Clansayes; du calcaire tertiaire avec Conus, Cypræa, Trochus de Vedenne près Avignon, enfin des calcaires lacustres de Vaucluse et Barjac. Ces objets sont autant de jalons placés au musée des Vosges, en attendant de plus amples collections de roches et fossiles du midi de la France.

L'île de Corse attire plus que jamais l'attention de la France ; son sol renferme de bien beaux porphyres, des diorites magnifiques, dont les analogues se retrouvent aux Vosges, dans la vallée de la Moselle. Le docteur Mougeot a ajouté aux roches de cette île, déja réunies au musée vosgien, les porphyres et variolites du Monte-Cinto, le porphyre globuleux de Galeria, le granite cubique de la montagne de Styne et le granite globuleux (Diabase orbiculaire) de Sainte-Lucie-de-Tallano, si connu des architectes et l'un des plus beaux ornements des palais et des temples. Le nom de variolite a été appliqué par les géologues à des roches différentes. Une d'entre elles, connue sous la dénomination de variolite du Drac, en Dauphiné, ne peut être confondue avec les variolites de Corse mentionnées plus haut : elle appartient aux roches amygdaloïdes ; M. de Buch l'appelle porphyre noir, M. Brongniart, spilite commun. Des roches semblables s'observent aussi sur les bords de la Nahe, rivière qui sort des Vosges inférieures, et c'était un motif de plus pour déposer au musée vosgien cette variolite du Drac, en attendant celles des bords de la Nahe.

Notre collaborateur, M. Mathieu, a rapporté de la Suisse des échantillons de granite, de grès molasse, de calcaire jurassique, qui servent aux constructions dans les villes de Neufchâtel et Berne.

Les collections minéralogiques ont été augmentées par M. Requien d'échantillons de fer pisiforme du terrain néocomien d'Arles en Provence, de chaux carbonatée à double réfraction de Saint-Alban près d'Alais (Bouches-du-Rhône), par le docteur Mougeot, de Karstenite violette (chaux sulfatée anhydre), des Disthène blanc, Disthène graphique (Rhetizit graphique) d'Idocrase cristallisé en prisme rectangulaire, d'Idocrase compacte (Vesuvienne), de Menacanite jaunâtre sur Idocrase, minéraux provenant

du Tyrol, de Prehnite d'Oberstein (Vosges inférieures), de soufre cristallisé pur et aussi avec strontiane sulfatée de la Sicile, de Realgar, avec ammoniaque sulfatée d'Auvergne, de zinc sulfuré cristallisé avec quartz, de zinc cadmifié fibreux, de fer oxidulé dans chlorite, encore du Tyrol, pays si riche en minéraux de toute sorte, dont une partie se trouve enfouie dans les anciens gîtes des minérais de la chaîne des Vosges. Il est derechef question d'exploiter ces riches mines des Vosges : une nouvelle association s'est formée pour reprendre les travaux, et M. de Billy, ingénieur en chef des mines, vient d'entreprendre d'importantes recherches sur leurs principaux gissements, recherches qu'il pourra bientôt communiquer à la Société d'Emulation des Vosges, qui les accueillera certes avec un vif empressement. Cette exploitation, qui n'a cessé dans les Vosges que par le manque de combustible, pourrait être reprise avec succès, s'il est possible d'employer les forces électriques au traitement des minérais, comme portent à le croire les importantes découvertes de M. Becquerel.

Les herbiers du musée ont aussi reçu de bien grandes augmentations. Celui du département a été logé dans un casier séparé de celui de l'herbier général. M. Berher a repassé ces deux collections, afin de les conserver en bon état, ce qui exige beaucoup de soins et de patience, et en exigera toujours davantage, à raison des accroissements successifs auxquels contribuent sans cesse les dons du docteur Mougeot et de ses nombreux amis qui s'occupent de botanique.

M. de Baudot a continué cette année ses envois de plantes des arrondissements de Neufchâteau et de Mirecourt. M. le professeur Gaulard a recherché avec zèle les espèces de ce dernier arrondissement, en notant scrupuleusement la nature du sol où elles croissent. Ces communications si bienveillantes ont fait connaître la station de plusieurs plantes

rares. Le Genista prostrata croît décidément sur les collines calcaires et pierreuses, le Tordylium maximum dans les champs autour de Neufchâteau; les Sesleria cærulea, Spiræa Filipendula, Fragaria collina, se rencontrent dans les bois de Liffol-le-Grand, ainsi que les Pyrus torminalis et Pyrus Sorbus; l'Alopecurus utriculatus abonde dans les prairies autour de Mirecourt, et les Lepidium ruderale, Barbarea arcuata *Reich.*, aiment les sables des rives du Madon. Une plante officinale à racine très-efficace, cultivée dans presque tous les jardins des Vosges, l'Inula Helenium *L.*, connue aussi sous le nom de Campana, vient spontanément dans le bois de Ravenelle près Mirecourt, avec l'euphorbia micrantha *Koch.*; le Parietaria erecta s'observe sur les vieux murs, et l'Euphorbia stricta *Koch.*, dans les moissons autour de cette ville. L'Elatine hexandra se trouve au bord des ruisseaux près de Bains, et l'hypochæris glabra dans les champs de Rambervillers. Le catalogue de l'herbier des Vosges ne peut encore être publié cette année dans les *Annales de la Société d'Emulation*, vu l'augmentation successive de la flore, mais ce travail pourra sous peu être imprimé. Les plantes cryptogames des Vosges n'ont pas été oubliées pour l'herbier départemental; le docteur Mougeot a continué la collection des lichens crustacés sur éclat de roches, et M. Thiaville a envoyé plusieurs variétés du Boletus igniarius.

MM. de Baudot et Godron ont continué à envoyer pour l'herbier géneral des plantes des départements de la Meurthe, entre autres les Carduus polyanthemos *L.*, Salix hyopophæfolia *Thuill.*, Vicia pseudocracca *Bert.*;

MM. Billot et Nickles, celles du Bas-Rhin où se voyent les Scirpus Tabernæmontani *Gmel.*, et Duvalii *Hopp.*, à côté du Scirpus triqueter *Linn.*, les Carex Buxbaumii *Wahl.*,

Cineraria spatulatæfolia *Gm.*, plusieurs espèces de Viola et Myosotis ;

M. Léonce de Lambertye, celles de plusieurs départements du centre de la France, tels que l'Euphrasia jaubertiana *Bor.* observé dans les champs autour de Nevers, le Campanula hederacea dans les marais, le Corydalis claviculata, parmi les pierres à l'ombre, de l'Allier, l'Arenaria conimbricensis *Brot.* dans les clairières des bois près de Bourges, le Farsetia clypeata *R. Br.* sur les ruines du château de Montrond dans le Cher.

Parmi les plantes exotiques à la France, le docteur Mougeot a fait un choix des doubles de son herbier dans les familles Lobéliacées, Campanulacées et Ericacées du cap de Bonne-Espérance, les Goodenoviées et Epacridées de la Nouvelle-Hollande. Il a puisé aussi dans plusieurs autres familles, tels que les Vacciniées et Pyrolacées du nord de l'Europe. Il a de même augmenté le nombre des espèces de Geraniacées, légumineuses, umbellifères, rubiacées, Dypsacées, composées, etc., etc. M. Leprieur, un de nos plus célèbres voyageurs dans les régions intertropicales, a partagé avec le musée vosgien ses récoltes de la Guyane française, en sorte que l'herbier général s'est enrichi par ses dons de plusieurs Sauvagesia, Melastoma, mais surtout d'Eriocaulées, Cyperacées, Graminées et fougères. M. Soyer-Villemet a continué de partager les plantes qu'il cultive dans son jardin et dont la majeure partie provient de graines obtenues de Russie. MM. Schimper et Muhlenbeck ont envoyé les mousses et hépatiques qu'ils ont recueillies dans les Grisons pendant le mois d'août 1839. MM. Delise et Lenormand de Vire ont augmenté leur magnifique collection d'algues marines des côtes de l'Océan ; ils y ont ajouté le Sticta aurata *Ach.*, charmant lichen de la forêt de Bricquebec, et d'autres raretés cryptogamiques de la Normandie.

La collection carpologique s'est enrichie de plusieurs cônes de pin et sapin, des fruits du cocotier, (Cocos nucifera *L.*) du Sagouier (Sagus Ruffia *Jocq.*) de la Guadeloupe.

M. Doublat père a continué de faire préparer les bois avec leur écorce des arbres exotiques de ses vastes jardins, tels que ceux du noyer noir (Juglans nigra), du févier d'Amérique (Gleditschia triacanthos), du saule pleureur (Salix Babylonica).

Les objets du règne animal ont été cette année assez nombreux. Le docteur Mansuy a déposé au musée vosgien une préparation anatomique de toute l'oreille interne de l'homme. Cette préparation se compose de dix pièces où l'habileté et la patience de l'anatomiste étonnent presqu'autant que l'admirable et mystérieuse structure des organes où s'exécutent le sens de l'ouïe. La membrane du tympan, la caisse du tambour, les quatre osselets qu'elle renferme, le marteau, l'enclume, l'os lenticulaire et l'étrier, les grandes ouvertures qui s'y remarquent, celle de la trompe d'Eustache, celle des cellules mastoïdiennes sont parfaitement conservées; les osselets sont aussi préparés séparément, comme toutes les pièces qui n'auraient pu être bien vues sans ces précautions. Il en est de même du labyrinthe avec son vestibule, son limaçon et ses trois canaux demi-circulaires. Des couleurs variées, appliquées dans les cavités ouvertes du labyrinthe, en font ressortir toutes les circonvolutions et renflements. Au moyen de ce beau travail, que le docteur Mansuy a accompagné d'une notice, il est impossible de ne pas connaître la structure de l'oreille interne.

M. Leclerc de Ville-sur-Illon a envoyé la préparation anatomique très-curieuse de l'appareil génito-urinaire du chat et dans un très-bon état de conservation. M. Mathieu a offert une tête de bouc à quatre cornes et présenté un mouton à deux têtes très-bien préparé, que la commission

de surveillance a cru devoir acheter. Voici quelques détails fournis par notre collaborateur sur cet être singulier. Ce mouton est né d'une brebis de deux ans (1re parturition) appartenant au sieur Jean, maire de la Chapelle-aux-Bois. Le part a eu lieu en mars dernier; le petit a été trouvé derrière sa mère qui, peu d'instants après, a mis au jour un deuxième agneau bien conformé. Le monstre, du sexe féminin, ne différait en rien d'un agneau ordinaire à terme que par sa double tête, qui portait quatre yeux, quatre oreilles et avait deux mâchoires inférieures mobiles. Né en vie, il reçut, comme on pense bien, toute sorte de soins, et il devint la curiosité d'une foule d'amateurs. Il vécut onze jours pendant lesquels on observa les phénomènes suivants : prise des boissons par les deux mâchoires à la fois (le lait était mis dans une assiette), ou si l'une des mâchoires exécutait seule cette action, mouvement dans celle opposée comme si la bouche était pleine du liquide; bêlements par l'une ou l'autre bouche, mais jamais que par une à la fois. *Examen anatomique :* hormis la tête, conformation normale. Atloïde plus évasée que de coutume; un seul occipital dont les condyles sont détournés à angle droit du plan longitudinal des têtes. Un seul prolongement rachidien, mais deux cervelets et deux cerveaux proprement dits, deux mâchoires inférieures très-libres et (moins la partie postérieure de l'occipital et du sphénoïde) tous les os et organes de la tête doubles, parfaitement développés et à terme. Arrière-bouche confondue pour arriver à un larynx et à un œsophage simples.

M. le professeur Fournel de Metz, correspondant de la Société d'Emulation des Vosges, a transmis au musée plusieurs mammifères du département de la Moselle. Parmi les chauves-souris se trouvent les Vespertilio serotinus, Noctula, Humeralis *Baill.*, Pipistrellus et le Rhinolophe grand fer à

cheval; ce dernier au nombre de trois individus, un les ailes déployées, le second dans la position de la marche et le troisième destiné à être suspendu par les pieds, tel qu'on le trouve accroché aux saillies des souterrains des fortifications de Metz; et parmi les rongeurs, les Arvicola amphibius et subterraneus, Mus mensurail, Sorex tetragonurus. La bonne conservation de ces petits animaux nous donne la preuve du talent de M. Fournel dans la toxidermie, et nous ne pouvons assez le remercier de ces dons.

M. Lepaige, toujours attentif à ce qui peut illustrer le musée vosgien, a envoyé un *Tatou* de la Guyane. Cet animal est bien remarquable entre tous les mammifères édentés par le têt écailleux et dur, composé de compartiments semblables à de petits pavés, qui recouvre la tête, le corps et la queue, de manière à ce que ce têt forme un bouclier sur le front, un second très-grand et très-convexe sur les épaules et un troisième semblable au précédent sur la croupe. Les Tatous ont de grands ongles avec lesquels ils creusent des terriers, et vivent en partie de végétaux, en partie d'insectes et de cadavres de petits animaux.

La classe des oiseaux s'est enrichie de plusieurs espèces des Vosges : un nouvel individu de coq de Bruyères, l'Œdicnème criard ou grand Courlis de terre, ont été préparés par M. Mathieu dans la dernière des perfections. Des nids d'oiseaux du pays avec leurs œufs ont encore été ajoutés à ceux réunis jusqu'alors, et Melle Laure Doublat, déjà si bonne, si intéressante, a fait sa première offrande au musée vosgien par plusieurs de ces nids, si artistement construits et qui prouvent jusqu'où la nature a poussé l'instinct de conservation chez tous les êtres vivants. Une autre aimable personne, Melle Cortnum, petite-fille de notre vénérable collégue, M. Vosgien, a enrichi le musée d'oiseaux-mouches, de colibris, de sucriers, pris au Brésil, par-

faitement conservés. Mais la plus riche acquisition en oiseaux, procurée cette année au musée, a été le produit d'un achat fait par la Société d'Emulation d'une cinquantaine d'espèces de la Guyane française, à plumages les plus brillants, les plus variés, et parmi lesquels se trouvent entre autres : un coq de Roche, les Contingas ouette, Pompadour, Kéreiva, le Bec d'argent, le Bleuet, le Septicolore, des Tangara, Cardinal, Petitlouis, l'Emaillé, le Dauphiné, des Guitguits, des Colibris topaze, Plastron, Jacobin, etc. Ces superbes oiseaux ont été pris à la Guyane par M. le capitaine Blanpied de Charmes, en garnison à Cayenne, qui les a expédiés en peau, comme cela se pratique, et notre laborieux collégue M. Mathieu s'est chargé de les monter avec toute l'adresse et le talent qu'il a poussés si loin dans l'art des procédés conservateurs et de la préparation des animaux pour les collections d'histoire naturelle. La Société d'Emulation a su apprécier dans cette circonstance, comme dans toutes celles où il lui est possible de contribuer au développement de l'intelligence et de l'instruction des enfants des Vosges, qu'il y avait grand avantage de placer dans le musée départemental les objets étrangers au pays, vu que l'étude de ces objets étrangers conduisait infailliblement à mieux connaître et à mieux apprécier les productions indigènes ; que d'ailleurs la France n'était point resserrée dans ses limites européennes, qu'elle se retrouvait entre les régions tropicales, dans ses colonies des Antilles, de la Guyane, du Sénégal, de Bourbon, etc. ; que le Vosgien était appelé comme tous les autres Français à visiter ces régions lointaines, à y faire commerce, à y être employé dans les administrations civiles ou comme militaire, et que des connaissances préliminaires sur les productions de ces colonies seraient un moyen d'avancement, de prospérité, dans toute espèce de condition où pourrait s'y trouver un

Vosgien. Ces oiseaux de la Guyane ont été chassés par un de nos compatriotes qui habite cette colonie et qui les a envoyés à sa famille peu aisée, afin qu'elle les vende à son profit et puisse satisfaire à ses besoins. Cette particularité vient de suite appuyer ce que nous disions il y a un instant des avantages de posséder quelques connaissances sur les productions de la nature, pour en faire un bon choix dans toutes les localités où l'on peut se trouver, ces productions ayant acquis plus de valeur que jamais par la création de collections publiques et particulières où on les réunit, et qui se rencontrent dans tous les pays civilisés. De nos jours, en effet, il entre dans l'éducation d'initier la jeunesse des deux sexes aux merveilles de la création, et partout en France, nous voyons entre les mains de cette jeunesse des livres d'éducation parfaitement bien faits, où l'histoire naturelle occupe une grande place. La vue, l'examen, dans les musées, de ces merveilles de la nature en apprennent plus que tous les livres, que toutes les gravures, et c'est bien ici que trouvent une application rigoureuse ces vers d'Horace :

> Segniùs irritant animos demissa per aurem,
> Quàm quæ sunt oculis subjecta fidelibus.....
>
> *De arte poeticâ.*

Le docteur Mougeot a déposé au musée vosgien une carapace de tortue d'eau douce du midi de la France, plusieurs espèces de lézards des environs de Bruyères, confondues par Linnée sous le nom de *Lacerta agilis*, qu'il faudra étudier ultérieurement. M. Renard de Corcieux a envoyé une couleuvre (*Coluber natrix*) de plus d'un mètre de longueur. M. Villemain de Bruyères a trouvé dans la terre, autour de cette ville, la scolopendre mordante (Scolopendra morsicans *L.*), connue aux Antilles sous le nom de malfaisante, ayant 15 centimètres de longueur, 20 paires de pattes, dont les postérieures sont munies de cinq épines,

3 en dessous et 2 en dessus. C'est la première fois que ce myriapode a été observé dans les Vosges, aussi le docteur Mougeot s'est-il empressé d'en faire le dépôt au musée départemental.

Le nombre des mollusques terrestres et fluviatiles s'est accru par la générosité de M. le professeur Fournel, qui a bien voulu partager vingt espèces d'Helix, Bulimus, Cyclostoma, Melanopsis, qu'il avait reçues de l'Algérie, et deux Unio provenant de la Nouvelle-Orléans.

La bonne conservation des insectes dans les musées absorbe beaucoup de loisirs, et M. Berher redouble de zèle, non-seulement pour atteindre ce but, mais pour agrandir aussi sans cesse leur nombre. Il a augmenté singulièrement les espèces des Vosges, mais en outre il a ajouté des espèces du midi de la France et de l'Algérie. Parmi les premières se trouvent les Blethiza multipunctata, Anchomenus angusticollis, Feronia Prevostii, Malacosoma lusitanica, Chrysomela americana, Lampra rutilans, Crysochus pretiosus, Lachnaia longipes, rufipennis, Dasytes ater, Omaloplia ruricola, Hoplia farinosa, Cetonia morio, Pachyta quadrimaculata et virginea, Leptura hastata, et parmi ceux d'Alger, les Timarcha scabripennis, Erodius gibbus, Pimelia costata, auxquels il a joint le Phanæus mimas du Bresil. M. le professeur Billot de Hagueneau continue à envoyer les coléoptères du Bas-Rhin, particulièrement ceux observés autour de cette ville, et il a donné cette année les Synaptus filiformis, Scyrtes hemisphæricus, Agyrtes castaneus, Platysoma oblongum et flavicorne, Troscus adstrictor, Elmis œneus, Melolontha fullo, Catalasis pilosa, Microzoum tibiale, Pytho depressus, Cistela sulfurea, Mycterus umbellatarum, Cneorhinus limbatus, Cleonis glaucus, Brachonyx indigena, Apate capucina.

C'est en 1834 que la commission de surveillance près du

musée des Vosges a été établie, et la galerie d'histoire naturelle ouverte. Les catalogues, publiés chaque année depuis cette époque, énumérant les objets qui y ont été déposés, excitent de plus en plus la reconnaissance de cette commission envers les personnes qui concourent avec elle à l'enrichissement et à l'illustration de cet établissement départemental. Les secours qu'elle en reçoit si généreusement la récompensent des soins qu'elle donne à un musée qui lui est devenu si cher, et sur lequel elle veillera sans cesse avec toute la sollicitude dont elle est capable.

OBSERVATIONS

SUR

LES TRACES DE GLACIERS,

QUI, A UNE ÉPOQUE RECULÉE,
PARAISSENT AVOIR RECOUVERT LA CHAINE DES VOSGES,
ET SUR LES PHÉNOMÈNES GÉOLOGIQUES
QU'ILS ONT PU PRODUIRE,

PAR HENRI HOGARD,

MEMBRE TITULAIRE.

On attribue généralement la formation des terrains les plus superficiels du globe terrestre au passage et à l'action, lente ou subite, de courants diluviens qui, suivant diverses hypothèses, ont dû faire une ou plusieurs irruptions sur les continents, par suite de violentes commotions et de révolutions qui auraient eu lieu à la fin de l'époque tertiaire et au commencement de celle-ci.

Ces terrains, désignés sous les noms différents de *terrains de transport*, *de comblement*, *d'alluvion*, comprennent divers dépôts de sables, de graviers et de blocs plus ou moins volumineux de roches, qui se trouvent aujourd'hui isolés sur les cîmes ou sur les flancs des montagnes élevées,

et qui généralement sont séparés des massifs auxquels ils ont été enlevés par de profondes coupures. Dans les Vosges, on voit un grand nombre de ces amas, de ces traînées de blocs, nommés *blocs erratiques*.

L'idée du transport de ces blocs par les eaux s'est présentée d'abord, et les faits observés en diverses contrées sur la marche des torrents, des fleuves et des courants sous-marins, et particulièrement vers les rivages des mers glaciales, ne pouvaient, en quelque sorte, que lui donner chaque jour un nouveau degré de vraisemblance. On sait, en effet, que les glaces de la Baltique renferment et transportent chaque année des blocs de rochers; que, lorsque les glaces qui entourent le golfe de Bothnie et plusieurs parties de la Suède et de la Norwège se rompent au printemps (1), on voit flotter à une certaine distance de grosses pierres accompagnées de menu gravier et de glaces; que, sur les hauts fonds du fleuve Saint-Laurent, au Canada, la glace s'accumule pendant l'hiver, forme des masses considérables, qui au printemps sont mises à flot, transportées au loin, entraînant avec elles les blocs qu'elles ont renfermés; enfin, que les glaciers de certaines montagnes de l'Amérique du sud dont les pieds parviennent jusqu'à la mer, sont couverts de gros fragments de roches, et que souvent des masses détachées de ces glaciers et chargées de blocs de granite flottent vers l'Océan.

J'ai publié en 1837 quelques observations sur les terrains de transport et de comblement du système des Vosges, sur les dépôts qui remplissent le fond des vallées et qui s'étendent hors de leurs limites sur les montagnes et les plateaux qui les dominent; j'ai cherché dans mon travail à expliquer, à l'aide des hypothèses généralement admises alors, comment

(1) Lyelle, pages 158 et suivantes.

ces dépôts avaient pu se former, comment ils avaient pu être modifiés, tout en exprimant combien il devait encore rester de doutes et d'incertitudes en ce qui concernait le transport des blocs, dont la présence à de grandes hauteurs ne semblait pouvoir être expliquée qu'en supposant des changements de niveaux survenus postérieurement au transport de ces blocs : mais je n'avais émis cette opinion que comme une conjecture qui avait besoin de preuves déduites d'observations suivies, et surtout pour attirer l'attention des géologues qui visitent les Vosges sur un ordre de phénomènes d'un très-grand intérêt.

Depuis 1837, j'avais eu occasion d'étudier avec plus de détails ces dépôts de sables, de graviers et de blocs erratiques, et de reconnaître l'impossibilité de leur assigner un mode *unique* de formation, quand les observations présentées par M. Agassiz à la Société géologique de France, lors de sa réunion extraordinaire à Porentruy, me sont parvenues, et m'ont fourni une nouvelle occasion de rechercher si la partie des phénomènes sur lesquels il existait encore tant d'incertitude et de doutes, ne pouvait enfin s'expliquer d'une manière satisfaisante.

L'Europe entière, d'après M. Agassiz, aurait, à une certaine époque, été couverte de glaces dont la masse pouvait avoir une marche peu différente de celle des glaciers; ces glaces auraient charrié et formé, dans le fond et hors des vallées, les amas de graviers et de sables accompagnés de blocs, ces terrains de comblement et de transport offrant tous les caractères des *moraines* qui se forment encore aujourd'hui sous nos yeux.

D'après cette hypothèse, ceux de ces dépôts de comblement des Vosges, qui ont aussi pour la plupart une ressemblance frappante avec les *moraines*, pourraient bien avoir été produits par des glaciers qui auraient recouvert tout ou partie

de la chaîne ; et ces amas de sables, de graviers placés sur les flancs des montagnes, sur les plateaux, ou qui remplissent souvent le fond des vallées, ces *traînées* de blocs erratiques pourraient alors être considérés comme des témoins irrécusables de l'action prolongée de ces glaciers.

Je me propose dans cette note d'examiner s'il y a lieu d'admettre l'existence d'anciens glaciers sur les flancs des montagnes des Vosges, de rapporter les observations que j'ai recueillies jusqu'alors sur les traces que ces glaciers auraient pu imprimer au sol, sur les témoins qu'ils auraient laissés de leur marche, soit pendant qu'ils existaient, soit au moment de leur disparition, enfin, de rechercher les caractères auxquels on peut reconnaître les divers modes de formation propres à ces dépôts, décrits et désignés jusqu'alors sous le nom de terrains d'alluvion, terrains de comblement.

Mais avant de commencer cet examen, il est nécessaire de rappeler en peu de mots les phénomènes qui accompagnent les glaciers, et de citer les traits principaux du tableau que M. Agassiz en a tracé (2).

« Un glacier est une masse de glace suspendue sur les
» flancs de certaines montagnes, ou enclavée dans leurs
» vallées, et qui se meut continuellement *dans le sens de*
» *leurs pentes.*

» Le mouvement des glaces a été nié pendant long-temps,
» mais aujourd'hui c'est un fait reconnu par tous les ob-
» servateurs, quoique l'on soit loin cependant de s'accorder
» sur la cause qui le produit, et l'on a considéré *la descente*
» d'un glacier, soit comme un glissement sur lui-même,
» produit par sa propre pesanteur, soit comme un mouve-
» ment dû à la dilatation de la glace, résultant de la con-

(2) *Mémoires de la Société géologique de France*, tome IX, page 445.

» gélation de l'eau qui la pénètre et s'infiltre continuelle-
» ment dans ses crevasses.

» L'action destructive des agents atmosphériques sur les sommités d'où descendent les glaciers, sur les crêtes et les flancs qui bordent les vallées dans lesquelles ils se meuvent, la chûte des avalanches, le mouvement même des glaces, détachent sans cesse, de tout le bassin du glacier, des fragments de roches de toute grosseur, qui roulent dans le fond qu'il occupe et restent épars à sa surface.

» Ces blocs épars à la surface du glacier marchent avec lui et arrivent à ses bords, sur lesquels rejetés sans cesse, ils s'accumulent et forment des amas en talus plus ou moins considérables, auxquels on a donné dans les Alpes le nom de *moraines*.

» Ces *moraines* sont *latérales*, disposées le long du glacier parallèlement à ses flancs, ou *terminales*, bordant son extrêmité inférieure et en dessinant la forme ordinairement semi-circulaire, ou enfin *médianes*, résultant de la réunion de moraines latérales de deux glaciers qui descendent de deux gorges différentes et viennent se joindre dans une même vallée.

» Les glaces laissent des traces de leur action sur le fond qu'elles parcourent : des fragments de roches sont broyés et se pulvérisent, ou arrivent sous la forme de galets arrondis à la partie inférieure, où ils forment d'ordinaire la base sur laquelle repose l'extrêmité du glacier et la moraine terminale elle-même; elles nivellent le sol par leur frottement et le polissent; elles arrondissent les angles et les irrégularités, qu'elles mamelonnent et transforment en protubérances à surfaces arrondies; elles creusent de larges sillons alongés dans le sens du mouvement.

» Les particules les plus dures de sable de trituration, » qui se trouve constamment entre la glace et la roche, » rayent les surfaces de cette dernière et la couvrent d'une » multitude de stries rectilignes, sensiblement parallèles » entr'elles, et absolument indépendantes des fractures » de la roche, dont elles ne suivent pas le clivage.

» On aperçoit enfin, sur les surfaces abandonnées par les » glaces, d'autres sillons non rectilignes, mais onduleux, » coulant souvent l'un dans l'autre et suivant en général » la ligne de plus grande pente, et qui sont dus évidemment » à l'érosion des eaux, qui circulent sous le glacier et s'y » creusent peu à peu un lit dans le sens de la pente.

» Toutes ces actions sont un peu modifiées par la nature » de la roche sur laquelle elles s'exercent : le granit s'ar- » rondit en grandes masses, en larges surfaces convexes, » assez uniformes ; le calcaire est plus bosselé par petites » masses ; le gneiss et les schistes sont plus sillonnés, » quoique souvent transversalement à leurs couches. »

Tels sont les phénomènes dont l'étude peut conduire à reconnaître avec certitude la présence des glaciers à une époque reculée, dans quelques contrées où il n'en existe plus aujourd'hui, mais où l'on rencontre çà et là des traces irrécusables de leur action, et qui ne peuvent plus nous échapper depuis que M. Agassiz, ainsi que divers observateurs éclairés, nous ont appris à les reconnaître.

En jetant les yeux sur une carte des dépôts de comblement et d'alluvion du système des Vosges, on voit que ces dépôts se dirigent à partir des crêtes les plus élevées dans la direction des vallées qui rayonnent autour de la chaîne ; ces dépôts forment tantôt des nappes au fond de la vallée, tantôt des digues relevées et arrondies, tantôt enfin de longues traînées sur les flancs des montagnes, ou dans les gorges, dans les coupures qui les divisent ; les blocs du versant

occidental du massif du Ballon paraissent avoir été charriés dans la direction du N.-O., tandis que ceux qui se trouvent sur les revers oriental et méridional semblent avoir suivi des directions opposées et avoir rayonné autour de ces sommités.

Le transport des blocs et leur dispersion, la formation des amas de sable et de cailloux disposés en éventail autour de tous les massifs du système, ne sauraient donc être attribués à l'action de courants qui auraient pris leur origine au sommet d'un même point, et qui auraient entraîné, suivant tant de directions diverses, sur les terrains stratifiés de la plaine, les débris des roches constituant les montagnes : supposition qu'on ne saurait faire un seul instant, et dont on comprend tout d'abord l'absurdité.

Mais si l'on se représente, sur les flancs des Ballons et près des crêtes des montagnes qui s'y rattachent, des glaciers agissant continuellement, et entraînant dans leur marche les fragments de roches de toute grosseur, détachés des crêtes formant les bassins par suite de l'action des agents atmosphériques, par la chûte des avalanches, par l'action et le mouvement même des glaces, tout s'explique alors, et nous ne voyons plus dans les phénomènes dont on avait vainement recherché les causes, que les suites, les conséquences naturelles de l'action long-temps prolongée de ces glaciers.

Dans les vallées de la Moselle, de la Thur, de la Savoureuse, et dans presque toutes les autres vallées des Vosges, on rencontre à diverses hauteurs des roches à surfaces convexes et dont le poli est souvent encore parfaitement conservé, offrant des sillons, des stries rectilignes ou contournées, parallèles entr'elles et à la direction des dépôts.

Ces surfaces polies se remarquent particulièrement sur les roches qui coupent transversalement les vallées, et qui

semblent être les restes des anciennes digues des barrages qui divisaient la plupart de ces vallées ; elles se montrent aussi sur les flancs des montagnes à des hauteurs assez considérables, à Orbeis, à Bussang, sur les revers du Ballon, soit vers Giromagny, soit vers Saint-Maurice, au-dessus de Rupt, à Oderen, à Gerardmer, à Rochesson, dans la vallée de Saulxures, etc., etc.

Ces stries, ces surfaces polies ne peuvent résulter de l'action de blocs entraînés dans des courants ; le parallélisme souvent régulier des sillons indique une action, longtemps prolongée et régulière, de matières dures poussées dans un même sens et subissant une forte pression ; leur direction, parallèle à celle de la vallée et non aux lignes de pente des montagnes, ne permet pas non plus de s'arrêter à l'idée de l'action de blocs qui, entraînés dans l'eau, auraient roulé dans tous les sens et changé de direction toutes les fois que, dans leur marche, ils seraient venus heurter contre quelque obstacle.

Les rochers sur lesquels roulent la plupart de nos rivières, de nos torrents, sont attaqués sans cesse, usés et arrondis par le frottement des galets et des sables ; les angles des parties saillantes s'émoussent et s'arrondissent ; les sillons naturels qui divisent ces roches s'élargissent ; des cavités dans lesquels des fragments de roches dures sont mus en tournoyant par l'effet du remous, se creusent verticalement de plus en plus ; mais dans tout cela rien qui ressemble à ces surfaces mamelonnées, à ces stries dont il est question, et qui se présentent sous un aspect tellement inverse de celui que nous offrent les érosions résultant de l'action des torrents, qu'on est forcé de leur attribuer une autre origine.

J'ai signalé, dans une notice sur les vallées des Vosges, l'existence de massifs de rochers qui barraient çà et là les vallées, et les séparaient autrefois ou les séparent encore

en plusieurs bassins successifs : mais je n'ai entendu parler alors que des *barres* formées par des roches, telles que celles de Retournemer, du lac de Gerardmer, etc., qui subsistent encore aujourd'hui et forment les chaussées de ces lacs, ou celles de Rupt, d'Hérival, de Saint-Maurice, etc., dans lesquelles ont été déterminées des fractures qui permettent aux rivières qui les traversent de s'écouler sans obstacles.

Mais, outre ces *barres* formées des mêmes roches que les montagnes voisines, il en existe d'autres, composées de matériaux de transport, de sables et de cailloux roulés, et affectant des formes entièrement analogues à celles des moraines, et complétement différentes de celles que présentent les alluvions charriées dans le sein des eaux par des courants plus ou moins rapides.

Au-dessus de Rochesson, au-dessus de Gerardmer, en remontant vers Retournemer, à Wesserling, dans les vallées qui du Ballon descendent vers Remiremont, vers Giromagny, etc., on voit plusieurs de ces dépôts ; à l'intérieur, c'est-à-dire vers l'amont, ils sont sensiblement circulaires, et leurs talus sont plus abrupts que vers le bas des vallées, où ils se terminent en nappes alongées et offrant toutefois un renflement prononcé vers le milieu, qui est plus élevé que les extrémités latérales : or, cette forme est précisément celle qu'affectent les *moraines* terminales, et elle est tellement remarquable que « les propriétaires de Wesserling, » d'origine suisse, frappés de cette analogie, ont, il y a » plus de 80 ans, donné le nom de *moraine* au dépôt de » sables et de blocs sur lequel est bâtie cette fabrique (3). » En suivant le cours de la Thur, dans la vallée de Saint-Amarin, on voit de nombreux exemples de ces moraines et

(3) M. Leblanc, *Bulletin de la Société géologique de France*, tome X, page 377.

des dépôts plus ou moins bien conservés de matériaux qui ont dû être transportés par les glaces, à Fellering, à Oderen, à Grüth : ce dernier village est établi sur deux moraines terminales parallèles entr'elles. La première, celle de l'amont, a subi des dégradations notables, qui toutefois n'en ont pas entièrement fait disparaître le caractère; mais la seconde, qui est beaucoup plus vaste et qui a encore aujourd'hui une grande puissance, peut être considérée comme un type certain de moraine terminale.

Au-dessus de Maxonchamp, au fond d'un cirque ouvert dans le flanc des montagnes qui bordent la rive gauche de la Moselle et bien au-dessus du niveau du fond de la vallée, se trouve le petit lac de Fondromé, terminé et retenu à l'aval par un massif de sables et de blocs.

Ce massif semi-circulaire peut être considéré comme une moraine terminale, produite par un glacier qui occupait tout le cirque et le flanc des montagnes voisines : çà et là, sur la digue et tout autour du lac, se trouvent, à la surface du sol, des blocs roulés; on voit sur les rochers des surfaces mamelonnées qui ont parfaitement conservé leur poli, et ce n'est pas seulement vers le fond de la vallée que l'on peut reconnaître ces traces, mais on les retrouve encore près de l'étang du Feuillot, sur toutes les sommités voisines, qui sont recouvertes d'alluvions et de blocs erratiques.

M. Renoir, membre de la Société géologique de France, vient de publier une notice sur les glaciers qui ont recouvert anciennement la partie méridionale de la chaîne des Vosges (4), dans laquelle il signale et décrit les moraines produites par les glaciers descendant du grand Ventron, du Drumont et des montagnes qui bordent le bassin de la Thur.

Je n'ai pas lu sans un grand intérêt le travail de ce

(4) *Bulletin de la Société géologique de France*, tome XI, page 53.

géologue, dont les observations consciencieuses sont venues confirmer les miennes sur les mêmes faits, et me donner la preuve que les dépôts que j'avais étudiés de nouveau et rapportés à des moraines, ainsi que me l'avaient fait soupçonner les communications faites par M. Agassiz à la Société géologique, vers la fin de 1838, avaient réellement dû être produits par des glaciers.

M. Renoir cite, particulièrement dans la vallée de Giromagny, plusieurs exemples non équivoques et bien conservés de moraines terminales, et il dit, page 59 (5) : « une première moraine terminale se montre d'abord ; » c'est la moins bien conservée et la moins puissante ; elle » est rompue en plusieurs endroits, et une roche en place » qui se trouve dans son milieu pourrait donner prétexte » au doute : mais trois belles moraines terminales assez » puissantes, bien parallèles et bien conformes au type » général des moraines actuelles, se développent dans la » vallée, comme trois témoins irrécusables, avant d'arriver » au village du Puy, c'est-à-dire, sur une étendue d'une » demi-lieue de poste ; et enfin la partie nord de Giro- » magny, à 400 mètres environ du clocher, est aussi bâtie » sur une puissante moraine terminale, coupée par le lit » de la Savoureuse et par la tranchée de la route, et qui, » malgré les accidents, les constructions et la culture, est » encore bien conservée. »

Je reconnaîtrai sans doute ultérieurement, dans les Vosges, un grand nombre d'exemples de moraines terminales dont je puis d'avance soupçonner l'existence d'après les notes que j'ai conservées, mais qui toutefois ne sont pas assez précises pour qu'il me soit possible de me dispenser de retourner sur plusieurs points que j'ai visités dans un

(5) Tome XI.

moment où l'on ne songeait guère à rechercher, dans la forme des dépôts de comblement, dans leur disposition et dans celle des roches qui les avoisinent, les preuves de l'existence d'anciens glaciers.

Les moraines terminales offrant des obstacles au passage des eaux, ont été entamées par les torrents qui occupent le fond des vallées et détruites en partie; aujourd'hui on ne peut plus espérer, dans le plus grand nombre de cas, d'en retrouver que des lambeaux dont l'étude et la détermination exigeront quelques soins. Mais il n'en est pas de même des moraines *latérales*, qui se trouvent presque partout placées à des niveaux que ne sauraient atteindre les eaux, et exposées tout au plus à leur action, soit vers leurs bases, soit au passage de quelques ravins au fond desquels se trouvent des ruisseaux.

Dans toute la région des montagnes, on voit ces moraines se développer presque toujours parallèlement à la direction des vallées, à des niveaux assez élevés au-dessus du fond de ces dernières, et souvent s'arrêter brusquement au lieu de descendre sur les pentes plus basses qui en sont rapprochées : mais quelquefois aussi, elles sont perpendiculaires à cette direction et elles occupent les ravins, les vallons secondaires descendant dans les vallées principales.

La difficulté d'en expliquer le transport sur les flancs des montagnes par des courants se faisait sentir depuis long-temps, mais particulièrement en ce qui concernait les amas de sables, de graviers et de blocs, qui commencent à l'origine des vallées, près des cols, et qui se terminent brusquement dans le fond de ces vallées.

En supposant une masse d'eau assez considérable dans le fond d'une vallée, et portée au niveau de l'origine des moraines, on ne pourrait encore rendre compte de la disposition de la plupart d'entre elles, de celle des blocs et

des débris de diverses roches : un torrent principal et des torrents secondaires auraient pu charrier des détritus, des fragments détachés, soit des massifs submergés par l'action des eaux, soit des montagnes élevées au-dessus de ces eaux, par l'action des agents atmosphériques, entraîner et entasser ces débris dans les lieux bas et en former des amas d'une puissance assez faible vers l'origine des courants, sur les hauteurs, sur les plans fortement inclinés, mais qui aurait dû être considérable dans les bas-fonds, et particulièrement à la jonction de plusieurs courants opposés, et qui, dans tous les cas, eût été sensiblement réduite vers leurs parties centrales et beaucoup moins forte que sur les côtés, où l'action des eaux eût été moins violente.

Mais, loin de présenter ces formes, les dépôts placés sur la déclivité des montagnes en affectent de complétement inverses : leur puissance est plus grande suivant leurs axes, indiqués généralement par des renflements sensibles; souvent, à leur origine, c'est-à-dire vers le point le plus élevé, la masse des sables et des blocs est beaucoup plus importante que vers le fond des dépressions, où elle va se terminer en talus alongés ; on n'y remarque aucune trace de stratification, qu'on pourrait cependant y reconnaître, quand même elle serait confuse, et qui serait indiquée par quelques couches de nature, de couleur différentes, par des lits d'argile ou de substances plus tenues, entraînées dans les moments de calme ; tous les matériaux qui les composent sont amoncelés dans le plus grand désordre ; des blocs sont enfermés au milieu des sables les plus tenus, et en occupent indistinctement le centre, la partie inférieure ou le sommet, tandis qu'ils occuperaient toujours la partie basse de chaque couche successive s'ils avaient été entraînés par les eaux, au fond desquelles ils se seraient déposés en obéissant aux lois de la pesanteur et du mouvement.

C'est particulièrement ici que l'on ne peut plus douter de l'existence de massifs de glaces sur les montagnes d'où les débris de roches sont descendus : les blocs, les sables ont marché avec les glaciers ; rejetés sans cesse vers leurs fonds pendant que ceux-ci existaient, ils se sont arrêtés, en formant autour d'eux des ceintures, des barrières, dont la puissance a varié sans cesse, et qui était plus forte sur tous les points dominés par des substances minérales offrant moins de résistance, et dont la nature favorisait à un plus haut degré l'action des agents destructeurs.

A partir du col du Morbieux, deux amas de sables et de graviers se dirigent de chaque côté de la montagne du même nom, et remplissent les vallons qui descendent, l'un vers Saulxures et l'autre vers Ramonchamp, mais ils se terminent brusquement à la rencontre de la Moselotte et de la Moselle, au lieu de remonter sur les flancs des montagnes bordant ces cours d'eaux parallèlement à celle du Morbieux.

Au col de la Grande-Courue, près de Remiremont, et à plus de 200 mètres au-dessus du niveau de la Moselle, on remarque de semblables formations, dont l'épaisseur est souvent de plus de 30 mètres, et qui descendent graduellement vers la Moselle, jusqu'à la rencontre d'un autre dépôt sur lequel est bâtie la ville de Remiremont ; ce dernier semble avoir été produit par la réunion d'une moraine latérale venant des forêts du Corroy avec celle de la Grande-Courue.

Dans les environs de ces cols, on ne rencontre aucune trace de formations analogues ; elles se fussent cependant, sans aucun doute, prolongées sur le plateau et dans des dépressions voisines, si elles avaient été produites par des alluvions ; mais, dans tous les cas, elles n'auraient acquis sur les hauteurs qu'une bien faible épaisseur, si leurs éléments avaient été tenus en suspension et entraînés dans l'eau. Une tranchée pratiquée pour l'ouverture de la route du Val-

d'Ajol vers le sommet, et les coupures que les eaux produisent journellement vers la partie moyenne, permettent d'étudier avec quelque détail le dernier de ces dépôts; il n'offre aucune trace de stratification, et on ne peut le comparer, comme tous ceux qui sont dans des positions analogues, qu'à des amas de détritus rejetés sans ordre du sommet des montagnes, et formant des remblais considérables hors de l'influence des eaux, qu'à de véritables moraines.

A quelque distance de ce dernier point, au passage de la route de Remiremont à Plombières, au col de la Demoiselle, on voit des restes bien caractérisés de plusieurs moraines latérales, parallèles à la Moselle et disposées par étages successifs sur les pentes dominant le bassin de Saint-Nabord. Au col même se trouvent plusieurs bourrelets cylindriques, alongés dans le même sens, et dont on chercherait inutilement à expliquer la formation par les eaux; ils sont séparés entr'eux par des sillons occupés sans doute par les prolongements d'un glacier, qui a favorisé le transport des blocs répandus sur le haut plateau de Bellefontaine et dont il sera bientôt question.

Dans les Vosges, comme dans le voisinage des glaciers actuels, on voit des sillons gravés dans le sol et souvent sur les roches les plus dures; des surfaces mamelonnées et encore parfaitement polies; des accumulations de matériaux détachés par divers agents des massifs qui recélaient les glaciers, dont tant de faits semblent concourir à démontrer l'existence, non-seulement placées dans le fond des vallées en forme de barrage semi-circulaires, ayant une plus grande hauteur vers leur milieu que vers leurs extrémités, mais encore sur le flanc des montagnes, dans des gorges, dans des vallées transversales, sur des plans fort inclinés à plus de 20 pour 100 de pente, enfin sur des plateaux que les eaux ne peuvent atteindre, et où l'on ne saurait

supposer qu'elles aient jamais pu s'élever depuis le redressement des montagnes.

Aucun de ces amas ne présente de traces de stratification, caractère distinctif de tous les terrains formés au sein des eaux, soit par voie de sédiment, soit par voie de transport : leur texture en grand indique l'action d'un agent particulier qui a pu favoriser la chûte, le glissement de sables et de fragments de roches, les presser, les repousser, soit en avant, soit sur les côtés, en marchant avec eux; enfin leurs éléments ne composent aujourd'hui que des masses informes, dont le désordre a pu s'accroître encore par suite de la fusion des glaces qu'ils renfermaient d'abord; ces glaces, en disparaissant, ont dû favoriser des tassements irréguliers, des éboulements, et contribuer encore ainsi à faire disparaître les caractères propres aux terrains de transport formés au sein des eaux.

En suivant le cours des vallées, on rencontre des barrages naturels qui ont pu servir autrefois à former et à retenir des lacs; mais les moraines terminales ne ressemblent en rien à ces barrages, constitués par des massifs de roches liés à ceux des montagnes et faisant corps avec ces derniers. Des amas de sables et de graviers n'auraient-ils pas cédé aux efforts des eaux, n'auraient-ils pas été déchirés ou enlevés en grande partie par ces mêmes courants, auxquels on croyait devoir attribuer leur formation ?

Les dépôts d'alluvion se distinguent parfaitement d'ailleurs de ceux qui résultent de l'action des glaciers : ils forment, dans le fond des dépressions, de vastes nappes généralement horizontales ou n'ayant qu'une inclinaison fort légère; ils se composent de couches de natures diverses, de sables plus ou moins mélangés de cailloux, et de blocs de dimensions assez faibles d'argile dont la régularité est souvent remarquable; enfin ils ont comblé le fond inégal

des cavités dont la réunion forme les vallées, en s'élevant graduellement et par assises sensiblement parallèles à la surface des eaux.

Les torrents alimentés par les glaciers ont dû enlever, soit aux moraines, soit au sol qu'elles recouvrent, des débris de roches réduites par le frottement, à mesure qu'ils étaient transportés plus loin du lieu de leur origine; c'est à l'action de ces cours d'eaux, souvent augmentés par suite de la fonte extraordinaire des glaces, que sont dus les formations de comblement que j'ai signalées comme constituant le deuxième étage de nos vallées; tandis que les moraines, ces amas non stratifiés, placés et jetés irrégulièrement dans des positions si diverses, affectant des formes toutes particulières, quoique déposés simultanément et à une même époque, résultent de l'action même des glaciers, qui seuls pouvaient agir encore hors des limites où cessait de s'exercer l'influence des eaux.

Dans les environs et au-dessus de Remiremont, on voit des exemples réunis de dépôts de comblement et de dépôts formés par les glaciers. Entre cette ville, les villages d'Éloyes, d'Arches et d'Archettes, un massif d'alluvions anciennes, à très-peu de chose près horizontal et continu, occupe tout le fond de la vallée; jusqu'à la hauteur d'Arches, la Moselle a creusé son lit sur la droite du dépôt, et sur la gauche, à partir de ce dernier point; dans tout ce trajet elle se trouve bordée d'une longue falaise de 15 à 20 mètres de hauteur moyenne : l'horizontalité et l'uniformité de ce massif, dominé de chaque côté par des montagnes assez élevées, ne pouvaient manquer d'être remarquées, aussi lui a-t-on donné, comme pour le distinguer des autres terrains accidentés de la contrée, le nom de *plaine* (de plaine de Pouxeux, de plaine d'Éloyes, suivant qu'on a voulu

désigner les portions comprises sur les territoires de ces communes).

Le même dépôt se retrouve au-dessus de Remiremont en lambeaux isolés, au Châtelet, et sur le bord du canal des Grands-Moulins, mais il se rattache bientôt à des amas de sables et de galets dont l'inclinaison devient subitement assez forte, à des moraines remontant vers le faîte des montagnes : ces points de jonction des formations de comblement avec les moraines s'observent dans un grand nombre de localités, où l'on peut voir distinctement leurs différences essentielles et caractéristiques ; ces différences ont bien long-temps échappé aux observateurs, mais elles sont tellement tranchées qu'il ne sera plus permis désormais de confondre dans un même groupe des terrains de formations si diverses, les uns occupant le fond de dépressions plus ou moins vastes, en nappes horizontales ou peu inclinées, dont la vallée du Rhin offre un exemple remarquable, et les autres formant de longues traînées, des amas irréguliers et inclinés sur les flancs ou sur les sommets des montagnes.

Le transport des blocs erratiques pourrait maintenant s'expliquer plus facilement, si l'on admettait l'existence de glaciers dans les lieux d'où ces blocs ont été enlevés.

Sur les versants opposés d'un grand nombre de vallées, on rencontre souvent des groupes de ces blocs que l'on peut considérer comme les restes de moraines latérales, dont la destruction a dû commencer au moment de la fusion des glaces ; elle a été continuée ensuite par l'action des agents atmosphériques, des eaux qui ont pu favoriser successivement le glissement et la chûte des graviers, des sables et de toutes les portions de détritus, et ne laisser en place que les blocs les plus gros, contre lesquels leur action devait rester impuissante. Ces blocs d'ailleurs forment souvent encore de longues traînées descendant vers le fond des val-

lées, où fréquemment même elles viennent se réunir, et indiquant, on n'en saurait douter, les limites latérales et inférieures des glaciers.

Sur quelques plateaux, on voit des blocs erratiques isolés, placés à la surface du sol ou sur des rochers dénudés, et dans le voisinage desquels on n'aperçoit aucun reste de moraines; ces blocs n'ont-ils pu être entraînés avec les glaces dans lesquelles ils se trouvaient renfermés, et tomber çà et là sur le sol, à mesure qu'ils se séparaient de ces glaces, dont la fusion a dû produire des masses d'eaux considérables?

Les blocs du plateau de Bellefontaine sont placés dans le prolongement des moraines que l'on voit encore au col de la Demoiselle, et qui, selon toute probabilité, ne se sont pas prolongées jusque sur le plateau de Xertigny : mais comme presque tous ces blocs offrent d'ailleurs des surfaces polies et des angles arrondis, on pourrait supposer que leur transport ne s'est pas effectué à l'aide de courants, mais qu'ils ont glissé par leur propre poids sur des surfaces de glace inclinées formant les prolongements des glaciers : toutefois aujourd'hui en ne saurait répondre d'une manière précise à ces questions, dont la solution exige encore de nouvelles observations.

Outre les moraines que l'action des glaciers a seule pu produire, il existe sur les versants de plusieurs vallées des amas de blocs qui partent rarement des sommets, mais presque toujours de la partie moyenne de ces versants, et que l'on a généralement considérés comme les ruines d'anciens massifs de rochers, qui, placés en surplomb en haut des talus, s'étaient affaissés et avaient couvert le sol de leurs débris.

Cependant, en comparant les amas dont il est question à ceux que produisent journellement encore les éboulements,

on reconnaît bientôt que les causes qui produisent ces derniers n'ont pu déterminer la formation des premiers.

Les flancs du Drumont, à la descente d'Orbeis, sont recouverts d'une immense quantité de débris anguleux du granite constituant les rochers des escarpements verticaux situés vers la crête de la montagne.

Ces rochers, divisés par des fractures nombreuses et découpés en aiguilles, dont les pointes sont renversées à chaque instant, continuellement attaqués par les agents atmosphériques, fournissent des éléments qui augmentent de plus en plus l'épaisseur des talus, dont le sommet s'avance à mesure que les escarpements reculent, et dont la base, vers laquelle s'accumulent les plus gros blocs, acquiert chaque jour une épaisseur plus considérable ; et par suite de ces mouvements, les pentes de l'éboulement se réduisent graduellement, et finissent enfin, quand elles ont atteint une inclinaison convenable, par se couvrir de végétation.

Les arêtes de ces talus, dont on voit de nombreux exemples dans la région granitique, sont toujours rectilignes ; à leur origine, on voit encore des escarpements ou des restes d'escarpements dont ils proviennent ; les matériaux dont ils sont formés sont disposés à diverses hauteurs en raison de leur volume, les blocs les plus gros occupent, ainsi que cela doit être, le bas où ils se précipitent avec toute la violence que des pentes de 30 à 35° leur permettent d'acquérir.

Dans le voisinage des dépôts *placés sur les flancs de certaines montagnes*, je n'ai jusqu'alors reconnu aucun indice d'anciens escarpements ; les surfaces des nappes, loin d'être rectilignes, sont onduleuses et souvent même concaves, et leurs pentes variant de 2 à 6 degrés n'atteignent que bien rarement un maximum de 10 degrés ; les blocs de toute grosseur sont indistinctement placés au milieu, au sommet

de ces nappes, sur leurs arêtes, en équilibre sur une de leur partie, couchés ou redressés verticalement, mais n'offrant aucune surface polie, mamelonnée ou arrondie (à l'exception des surfaces altérées par suite de la décomposition). Aussi, non seulement ne peut-on supposer qu'ils ont glissé, qu'ils ont été roulés dans un courant, mais même qu'ils ont suivi les pentes du terrain, entraînés par leur propre poids; enfin, on ne saurait voir dans ces amas que des ruines de dépôts plus considérables, formés par les mêmes blocs et par un élément qui, en disparaissant sans laisser aucune trace, a favorisé sans doute l'affaissement des parties plus solides, leur rapprochement sans aucun mouvement de translation, et la formation des vides, des cavités existant entr'elles et que ne remplit aucun détritus; la glace seule a pu remplir ces vides, envelopper et réunir ces blocs, les préserver des frottements et des érosions auxquels étaient exposés ceux du bord des glaciers, marchant avec eux, mêlés avec des sables et des graviers. N'ont-ils pas pu appartenir aux massifs mêmes des glaciers? être détachés, brisés et enveloppés par la glace, jusqu'au moment où celle-ci a disparu, en laissant sur le sol tous les éléments qu'elle renfermait et qu'elle préservait ainsi contre les actions destructives que les blocs des moraines devaient subir?

Les vallées du Val-d'Ajol, de Plombières, les versants de la montagne située entre le Clerjus et Xertigny, les vallées de Gerardmer, du Tholy, de Tendon, offrent de nombreux exemples de ces amoncellements de roches, dont la formation me paraît être un phénomène produit par les glaciers. Toutefois, et dans le cas où cette opinion serait contestée, les géologues reconnaîtront avec moi, je n'en doute pas, des différences essentielles entre les dépôts dont il est question et ceux dont la formation n'est due qu'à des éboulements, et l'impossibilité de leur attribuer une origine commune.

Nous retrouvons donc à chaque pas des traces qui nous révèlent l'existence, à une époque reculée, de glaciers sur un grand nombre de points du système des Vosges ; de nouvelles observations viennent chaque jour confirmer l'opinion du savant géologue qui, le premier, a annoncé qu'à une certaine époque l'Europe entière s'était couverte de glaces, et que ces glaces avaient seules pu produire ces moraines, ces surfaces polies, ces sillons dans les roches et sur le sol, et favoriser la dispersion des blocs erratiques.

On cessera d'attribuer désormais la formation de la plupart des terrains superficiels de la surface de la terre à l'action des eaux ; l'hypothèse d'inondations générales ou partielles, sur les continents mis à sec pendant une certaine période de temps, cessera sans doute d'être exclusivement adoptée ; l'existence de grands courants diluviens peut et doit être révoquée en doute, les blocs, les dépôts de sables et de graviers n'étant pas, ainsi qu'on l'avait long-temps présumé, distribués suivant de grandes lignes parallèles dans des directions fixes, mais formant des massifs, des groupes, enveloppant les chaînes des montagnes et rayonnant autour d'elles. Nous saurons distinguer aujourd'hui, parmi ces terrains confondus sous les noms de terrains d'alluvions, des dépôts appartenant à deux ordres de formation distincts : les uns comblant le fond des lacs ou des vallées, ayant tous les caractères propres à des terrains stratifiés et formés par voie de transport au sein des eaux ; les autres, au contraire, provenant de l'accumulation des matières rejetées sans ordre et amoncelées dans tant de positions diverses, et ayant tous les caractères propres aux dépôts formés chaque jour par les glaciers, sans le concours direct des eaux.

Épinal, le 10 Mars 1840.

COUP-D'ŒIL SUR LES RÉGLEMENTS

ÉTABLIS

EN MATIÈRE DE CANTONNEMENT,

SUR LES PRÉJUDICES QUE LEUR RIGOUREUSE APPLICATION CAUSE AUX USAGERS,

ET

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA MÉTHODE

QUE L'ON POURRAIT SUIVRE POUR APPRÉCIER ET DÉTERMINER D'UNE MANIÈRE JUSTE ET ÉQUITABLE LES DROITS DES PROPRIÉTAIRES ET DES USAGERS,

PAR HENRI HOGARD,

MEMBRE TITULAIRE.

L'indivision en toutes choses est ordinairement nuisible à l'une des parties et souvent à toutes celles qui possèdent en commun ; c'est ce qu'ont senti les législateurs en adoptant le principe que nul ne peut être tenu de demeurer dans l'indivision.

Ce principe trouve son application directe aux forêts grevées d'usages, à l'égard desquelles on a cherché à faire cesser l'indivision par la voie du cantonnement, consistant à abandonner en propriété à l'usager, en remplacement de ses droits d'usage, une portion de la forêt grevée, et à affranchir ainsi le surplus de cette forêt, dont le propriétaire peut alors jouir librement : c'est une interversion du titre primitif ; c'est l'établissement d'un nouvel ordre de choses ; c'est un nouveau contrat, tout différent du premier (Merlin,

Répertoire de jurisprudence) : l'application du cantonnement date du commencement du XVIIIe siècle et a éprouvé bien des variations.

Le décret du 19 septembre 1790, la loi du 28 août 1792, le décret du 7 février 1809 consacrent cette mesure, enfin l'art. 65 du code forestier promulgué en 1827 porte « que le Gouvernement pourra affranchir les forêts de l'Etat de tout droit d'usage *en bois*, moyennant un cantonnement qui sera réglé de gré à gré, et en cas de contestation, par les tribunaux, » et l'article 64 que, « quant aux autres droits d'usage quelconques et aux pâturages, panage et glandée dans les mêmes forêts, ils ne pourront être convertis en cantonnement, mais ils pourront être rachetés moyennant des indemnités qui seront réglées de gré à gré, ou, en cas de contestation, par les tribunaux. »

Le principe du cantonnement est donc bien reconnu par les lois, mais aucune d'elles ne fixe la proportion que l'on doit suivre dans la fixation de son étendue. L'article 4 du titre 25 de l'ordonnance de 1669 dit que si les bois étaient de la concession gratuite des seigneurs, sans charge d'aucuns cens, redevances, etc., *le tiers* pourra être distrait et séparé à leur profit en cas qu'ils le demandent, et que les *deux autres tiers suffisent* pour l'usage de la paroisse, etc. Divers arrêts antérieurs à cette ordonnance avaient réduit les usages au tiers (arrêts du parlement de Paris des 5 mars 1531 et 12 février 1553, *idem* du parlement de Troyes du 20 octobre 1555 et de celui de Dôle du 8 octobre 1560, et autres du parlement de Dijon), un arrêt du conseil du 24 décembre 1726 a accordé 200 arpents au duc de Nivernais, propriétaire d'un bois de 360 arpents, et le surplus en propriété aux usagers ; un autre arrêt du 16 décembre 1727 a donné 2/3 au même duc et 1/3 en cantonnement à la commune de Douzy ; un arrêt du 20 mai 1727 adjuge 3/5 d'un bois

en cantonnement à onze communes usagères et 2/5 au propriétaire.

Parmi les publicistes et jurisconsultes qui ont traité cette matière, l'un (Duval, *De rebus dubiis*, cité par Merlin) pense que l'usage d'une forêt doit être restreint du tiers au quart; un autre (Grivel, *ibidem*) dit que la circonscription de l'usage doit avoir lieu, lorsque la part à laquelle le propriétaire prétend restreindre le droit des usagers *est proportionnée à leurs besoins* et qu'il est pleinement satisfait à leur usage, dont la mesure ne doit jamais excéder celle de leurs nécessités; un troisième (Merlin) dit qu'il faut mesurer le cantonnement sur les droits et les besoins des usagers; un autre enfin (Proudhon, *Traité des droits d'usufruit et d'usage*) pense que le cantonnement, considéré comme rachat, ne peut être juste qu'autant que le propriétaire de la forêt cède un canton équivalant aux droits des usagers; comme acte cumulatif, qu'il faut, pour son exécution, que des valeurs égales soient de chaque côté dans la balance, et comme partage, qu'il faut que, dans le canton cédé, les usagers trouvent en avantages et émoluments, *tout* ce qui leur était dû sur la forêt entière, parce que telle est la nature du partage que chaque co-partageant doit trouver dans son lot l'équivalent de ce qu'il avait dans le tout avant la division du fonds.

Si l'on recherche les causes de toutes ces variations, on les trouvera dans la diversité des droits d'usage et dans la population des usagers, comparées au plus ou au moins d'étendue et de richesse des forêts grevées; modifications que les lois générales ne peuvent qu'appuyer de principes dont les applications doivent différer entr'elles dans chaque localité. En effet, si l'on suppose que plusieurs communes, usagères en bois de chauffage et de charpente, absorbent depuis long-temps tous les produits des coupes ordinaires

des forêts grevées (telles sont, dans les Vosges, les communes de la mairie de Rambervillers), tandis qu'il ne faut à d'autres communes, pour se couvrir du même droit, que le quart, (Sainte-Hélène, Saint-Gorgon) ou la 7e partie (Archettes, Tannières) de la coupe ordinaire, serait-il raisonnable de leur donner en cantonnement une même fraction de la forêt usagère, quoiqu'il soit néanmoins de toute justice d'appliquer à chacun de ces cas particuliers des raisonnements et des calculs analogues, pour déterminer le taux auquel peuvent s'évaluer les droits ainsi que les portions à céder en cantonnements?

Il serait donc utile de rechercher la proportion à garder entre le cantonnement et la forêt grevée; celle du *tiers*, du *quart* sont des mots vides de sens, malgré la commodité de l'application : il ne peut en exister une qui soit générale : les lois, les arrêts, les jurisconsultes le font connaître; la seule marche que ces derniers indiquent, c'est de faire en sorte que le paiement soit proportionné à la dette et que le cantonnement puisse fournir annuellement aux usagers, et sans interruption, la délivrance dont ils jouissaient d'après leurs titres (1). Pour y parvenir, il est nécessaire d'établir le cantonnement,

1° D'après la nature et l'étendue de la concession;

2° D'après les besoins réels des usagers réduits au strict nécessaire, en comptant en première ligne, pour y subvenir, les ressources provenant d'autres forêts qui peuvent leur appartenir;

3° D'après la possibilité de la forêt usagère, sans jamais perdre de vue que le propriétaire, par des concessions d'usage à titre onéreux ou gratuit, et en se réservant la

(1) Voir à ce sujet le 7e volume de Proudhon, *Traité des droits d'usage et d'usufruit.*

propriété du fonds, *n'a pu avoir l'intention de se dépouiller de tout revenu.*

Ces bases ont été généralement adoptées pour la plupart des cantonnements effectués dans les Vosges, soit administrativement, soit par-devant les tribunaux : elles présentent les principaux points à soumettre aux méditations des experts chargés d'opérer dans les affaires de cette nature ; *mais les calculs pour parvenir au but n'étant pas assujettis à un mode fixe, et pouvant entraîner, par de fausses considérations, dans des erreurs graves*, il est de la plus haute importance d'examiner avec impartialité cette partie difficile de l'expertise, et c'est le seul but que je me suis proposé en réunissant ces notes.

L'expertise doit commencer par les opérations géodésiques prescrites par les instructions de l'administration générale des forêts, des 19 septembre 1811 et 4 février 1813, en partie rappelées dans celle du 7 juillet 1824. Nous supposerons que les délimitations sont faites, le mémoire statistique rédigé, les cartes levées, les cantons subdivisés en coupes ou en numéros divers pour faciliter l'estimation, enfin cette dernière opération exécutée ; le tout conformément à ces mêmes instructions, où ce qui concerne ces travaux préparatoires est prévu et laisse peu de difficultés à vaincre. Supposons encore que, dans une forêt telle que celle dont l'estimation est détaillée pour modèle dans le tableau joint à l'instruction du 4 février 1813, l'autorité ait ordonné le cantonnement de la commune B, usagère pour bois de chauffage en stères et fagots, ainsi que pour bois de constructions et de réparations de bâtiments (1), pour chaque chef de famille, *dont le nombre actuel* est de 32, logés dans

(1) Les autres droits communs, parcours, etc., ne peuvent entrer en cantonnement, selon l'article 64 du code forestier.

29 maisons de grosseurs diverses, non compris l'église, la cure et la maison commune servant d'école; et la commune possédant en propriété 45 hectares de bois amenagés à 30 ans, fournissant annuellement une coupe d'un hectare 50 ares.

Si le titre constitutif de l'usage fixait la quantité de stères et de fagots à délivrer chaque année, cette partie des calculs des experts ne pourrait être assujettie à l'arbitraire de ces derniers (1). Mais à défaut de cette fixation, ceux-ci détermineront consciencieusement ce qu'il faut strictement à chaque habitant pour son chauffage et la cuisson de ses aliments, et en supposant l'économie que réclame impérieusement la pénurie du combustible. Admettons qu'ils aient fixé ce taux à 6 stères et 50 fagots par ménage, ce qui, pour 32, se porterait à 192 stères et 1600 fagots. Les experts passeront ensuite à l'article du bois de charpente pour construction et entretien des maisons, en rangeant celles-ci en deux ou trois classes d'après leur grosseur. Soient, par exemple, 12 grandes maisons de première classe y compris l'église et la cure, dans chacune desquelles il entre 28 stères de bois de charpente, ce qui fait 336 stères.

Onze maisons de grandeur moyenne, y compris l'école, à 22 stères l'une, ci en tout . .	242
Enfin 9 maisons de petite dimension à 10 stères l'une	90
TOTAL.	668 stères.
Admettons encore que l'on puisse évaluer la durée moyenne de ces bois à 150 ans, au moyen	
A reporter. . . .	668

(1) Cette fixation du taux de l'affouage de chaque année à l'usager est faite pour les forêts de la mairie de Rambervillers, par l'arrêt de 1750.

Report. . . . 668 stères.

de l'entretien annuel, qui consiste à remplacer à temps les poutrelles et autres pièces de charpente, lorsque quelques-unes d'entr'elles se trouvent hors d'état de service, ce que l'on peut apprécier, pour cette période de 150 ans, à moitié en sus de la quantité primitive, ci pour cette moitié 334

TOTAL pour ces mêmes 150 ans. . . 1002 stères.

Ou 6 stères 68 centistères par an pour toutes les maisons du village.

Ils détermineraient par des calculs analogues le quantùm des autres droits d'usage en bois, s'il en existait, tels que bois pour couvertures en bardeaux, pour entretien des ponts, tuyaux de fontaines, chars et charrues, etc.

Ils convertiront ces éléments en somme d'argent, afin d'avoir des unités de même espèce que celles auxquelles on sera dans l'obligation de ramener aussi les divers objets qui se présentent dans l'estimation des forêts, en se servant des prix courants, déduction faite de ceux de la façon et du transport. Ainsi, en employant les prix qui figurent dans l'état modèle précité (quoique beaucoup trop faibles aujourd'hui, excepté pour le fonds), l'on aura,

1° Pour 192 stères de bois de chauffage, moitié hêtre, moitié chêne, à 3 francs le stère . . . . 576 fr.

2° Pour 1,600 fagots, à 5 francs le 100. . . . 80

3° Enfin pour 6 stères 68 centistères de bois de chêne de charpente, à 25 francs l'un. 167

La délivrance annuelle de la commune serait représentée par une somme de . . . . 823 fr.

Mais il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre ne

figure que pour la facilité des calculs seulement, qu'il s'agit au contraire de 192 stères de bois de chauffage, de 1,600 fagots et de 6 stères 68 centistères de bois de charpente en délivrance annuelle; et que, pour éliminer de la forêt la commune usagère, il est de toute justice et dans le sens des lois, de lui abandonner en cantonnement une portion de cette forêt capable de lui procurer cette ressource annuelle en bois, en diminuant toutefois, de cette portion, la valeur du fonds, pour représenter le droit de propriété que la commune acquerra sur son cantonnement.

Ce droit de propriété doit, en effet, être compté pour quelque chose à l'usager, qui en retirera par la suite l'avantage de pouvoir améliorer son lot par semis, plantations, changements d'essences, ainsi que d'obtenir autorisation de vendre partie de la coupe annuelle pour en appliquer le produit à des besoins généraux de la communauté, comme à des constructions publiques; *mais il doit être calculé à des taux très-modérés :*

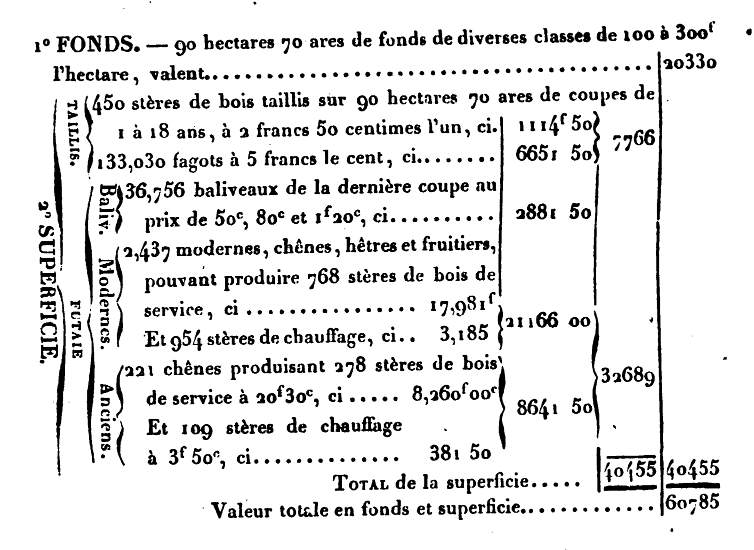
1° Parce que la partie du fonds qui servait l'usage ne rapportait au propriétaire que quelques droits très-minimes de chasse, etc.;

2° Parce que ce fonds va, d'une part, grever l'usager de frais de contributions foncières, de garde et d'administration, qui ne pesaient pas sur lui, et d'autre part diminuer son revenu en délivrance annuelle, dont on retranche une partie pour y substituer, comme représentant ce droit de propriété, la valeur de ce fonds;

3° Parce que cette valeur du fonds, pour des communes qui ne peuvent le vendre, le défricher, ni en changer les produits, et qui ne rapporte rien au-delà de la superficie, qui déjà est comptée toute entière, est implicitement et très-réellement comprise dans l'estimation de cette dernière, et qu'en portant encore à part cette même valeur du fonds

en ligne de compte, c'est une sorte de double emploi que l'on ne peut admettre que pour représenter le droit de propriété abandonné aux usagers sur leur cantonnement.

Après avoir déterminé le taux de la délivrance annuelle avenant à la commune, il s'agit de voir en quoi consistent les ressources pour la couvrir, en estimant d'abord la forêt communale qui doit y subvenir en première ligne, puis la forêt grevée d'usage. L'état modèle joint à l'instruction du 4 février 1813, pour le résumé des procès-verbaux d'estimation tant en fonds que superficie, en matière d'échanges, partages, cantonnements et aliénations, contient des détails immenses, dont on va rappeler succinctement les résultats.



1° FONDS. — 90 hectares 70 ares de fonds de diverses classes de 100 à 300f l'hectare, valent					20330
2° SUPERFICIE.	TAILLIS.	450 stères de bois taillis sur 90 hectares 70 ares de coupes de 1 à 18 ans, à 2 francs 50 centimes l'un, ci.	1114f 50	7766	
		133,030 fagots à 5 francs le cent, ci	6651 50		
	FUTAIE. Baliv.	36,756 baliveaux de la dernière coupe au prix de 50c, 80c et 1f20c, ci	2881 50	32689	
	Modernes.	2,437 modernes, chênes, hêtres et fruitiers, pouvant produire 768 stères de bois de service, ci 17,981f — Et 954 stères de chauffage, ci 3,185	21166 00		
	Anciens.	221 chênes produisant 278 stères de bois de service à 20f30c, ci 8,260f00c — Et 109 stères de chauffage à 3f 50c, ci 381 50	8641 50		
		TOTAL de la superficie		40455	40455
		Valeur totale en fonds et superficie			60785

Par de semblables opérations et calculs, on parviendrait à l'estimation des 45 hectares de bois communaux, que nous supposerons s'élever pour la superficie à la somme de 17,250 francs.

Quant à l'estimation du fonds, puisque ce bois appartient

à la commune en toute propriété, on ne doit en faire aucune.

Tel est le résultat de l'estimation que l'on peut appeler la valeur financière du moment, valeur qu'on pourrait trouver en argent, si l'on exploitait tout-à-coup cette superficie, qui vaut 40,455 francs, et si l'on vendait ensuite le fonds 20,330 francs : cette marche conviendrait parfaitement à un acquéreur, en cas d'aliénation, parce qu'elle lui donnerait la certitude de réaliser de suite, s'il le jugeait à propos, les fonds qu'il y aurait appliqués, pour les employer, sans interruption, sans perte de temps, à d'autres spéculations;

Elle conviendrait encore à deux propriétaires qui voudraient se partager entre eux une forêt, ou qui seraient disposés à faire des échanges, lorsque la valeur réelle du moment est la seule chose à considérer pour eux;

Mais elle serait vicieuse pour un partage entre deux communes, qui ne vieillissent pas et qui sont obligées de conserver pour l'avenir, parce que, comme l'on ne compte les taillis que pour ce qu'ils valent d'après leur âge (ou leur nombre de feuilles), et non d'après l'espoir qu'ils présentent pour l'avenir, il s'ensuivrait que celle de ces communes qui aurait dans son lot les plus jeunes taillis, recevrait, d'après les calculs du moment, une plus grande quantité de terrain que l'autre commune, et dont chaque hectare, 12 ou 15 ans après, étant parvenu en vieux taillis, aurait acquis une valeur bien supérieure à l'hectare de l'autre commune, dont la portion serait alors à son tour en taillis nouveau; ce qui changerait tout-à-fait la proportion de l'ancien partage (1): même raisonnement s'applique à la futaie;

(1) Pour une commune, un hectare de coupe d'un an d'âge vaut autant qu'un hectare voisin de coupe en état d'être actuellement exploitée, si tous deux ont le même sol, la même exposition, et sont peuplés des mêmes essences; parce que ce premier hectare, lorsqu'il sera parvenu à son tour d'exploitation, produira autant à la commune que le deuxième a produit;

Enfin elle paraîtrait également inapplicable aux cantonnements, par les motifs qui la rendent vicieuse pour les partages entre les communes.

Dans ces cas de partages entre communes et surtout de cantonnement d'usagers, il s'agit bien moins de connaître la valeur réelle d'une forêt *en argent* que de savoir ce que, sous la révolution la plus convenable et sous une bonne administration, chaque subdivision peut faire espérer de produit annuel, afin de déterminer combien il est nécessaire de détacher de terrain le plus à la portée de chaque commune, pour suffire à la délivrance annuelle et non interrompue à laquelle s'élèvent ses droits. Un arrêt rendu le 28 août 1809 par la cour d'appel de Nancy, concernant le cantonnement des communes de Fraize, Plainfaing, Habeaurupt, et censitaires usagers dans les forêts des *hautes limites*, contenant 2,157 hectares, ordonna que : « par trois experts » connaisseurs, etc...... il serait procédé à la visite et à la » reconnaissance de l'état, tant des forêts appartenant à ces » communes que de celles usagères, à l'effet de fixer la » possibilité du *produit annuel* des unes et des autres au » moyen d'une bonne administration, et déterminer ensuite » l'étendue de terrain qu'il conviendrait d'abandonner aux » communes et censitaires, en remplacement de leurs droits » d'usages de toutes espèces dans les forêts des *hautes* » *limites*, ayant égard à l'état actuel de ces forêts, à la » qualité du sol et au produit qui *pourrait* résulter d'une » bonne administration, ainsi que d'environ 400 hectares » de forêts qui appartiennent auxdites communes, et qui » doivent servir en premier ordre à leurs besoins. » Un jugement du tribunal d'Epinal du 28 décembre 1814, relatif

ce qui est la seule chose à considérer pour une communauté qui ne peut pas exploiter tout d'un coup, et qui est restreinte à suivre la révolution fixée.

aux cantonnements de quatre villages usagers dans 741 hectares de forêts, dites du ban de Vaudicourt; un arrêté de M. le Préfet des Vosges du 19 janvier 1811, qui ordonnait le cantonnement des communes de Laveline et la Croix-aux-Mines, usagères dans 1880 hectares de forêts du même nom, présentaient aux experts les mêmes bases d'opération : ces trois actes et beaucoup d'autres semblables ont reçu leur complète exécution dans le sens des dispositions qu'ils renferment. L'application de ce mode peut se faire de la manière la plus simple, la plus facile et la plus équitable; celle de l'estimation dont nous venons de présenter le résultat (page 121), ne pourrait avoir lieu, en matière de cantonnement, qu'autant que le tableau modèle présenterait les éléments nécessaires pour connaître le produit annuel de la forêt. Or, ces éléments se trouvent dans ce tableau, colonne 18e pour le taillis, 45 pour la futaie, d'où l'on tire, pour conséquence, une capitulation au denier 20, colonnes 19 et 46.

La 18e colonne fait connaître pour chacune des subdivisions, le prix de la feuille de chaque hectare de taillis, calculé d'après son âge : par exemple, les deux premières subdivisions, contenant ensemble 15 hectares 27 ares, ayant six ans d'âge moyen de recru, sont estimées en stères et bourrées la somme de 762 francs 50 centimes, ce qui fait 49 francs 93 centimes par hectare, pour six ans, et 8 francs 32 centimes aussi par hectare pour le produit annuel de ce taillis. On en conclut, en multipliant cette somme par 20, une valeur capitalisée de 166 francs 34 centimes par hectare, et 2,540 francs pour les 15 hectares 27 ares (colonne 19e).

Par des calculs analogues, on trouve que les 90 hectares 70 ares de taillis de toute la forêt, capitalisés au denier 20, d'après le prix moyen de la feuille, valent (19e colonne) 11,550f

A reporter. . . . 11,550f

Report. . . .	11,550f
De même, la valeur de la futaie, qui était de 32,689 francs (44e colonne), étant divisée par 60, nombre d'années de l'âge moyen de cette futaie, donne pour prix de la feuille de toute cette futaie, la somme de 5,448 francs, laquelle, multipliée par 20, donne un capital (no 46) de.	10,896
TOTAL.	22,446f

Le taux du produit annuel de chaque hectare de taillis ou de futaie, n'est en effet autre chose que le quotient de la valeur totale à laquelle s'élève la coupe de cet hectare, lorsqu'il est arrivé au terme de sa révolution, divisée par le nombre d'années de cette révolution. Ainsi, si une coupe de 1 hectare de taillis de 30 ans vaut 240 francs lorsqu'on l'exploite, on peut dire que cet hectare a contribué, chaque année très-approximativement, pour 8 francs à la formation de cette valeur de 240 francs qu'il a atteinte à 30 ans, et qu'il faudrait avoir 30 hectares de semblable terrain pour en tirer chaque année, par l'exploitation de l'un d'eux, un revenu de 240 francs; et que si l'on n'avait que 20 hectares de ces taillis, il y aurait pendant 10 ans lacune dans ce revenu.

De même dans une autre coupe de 1 hectare de futaie de 90 ans, qui vaudrait 2,700 francs, on pourrait encore considérer que chaque année de croissance a coopéré pour 1/90 ou 30 francs, à former cette valeur de 2,700 francs au bout de cette révolution de 90 ans; qu'il faudrait avoir 90 hectares de cette sorte pour se faire un revenu annuel de 2,700 francs par l'exploitation de l'un d'eux; et que si l'on n'en avait que 20 hectares, il y aurait lacune dans ce même revenu pendant 70 ans.

Tel est l'esprit des colonnes nos 18 et 44, dont il est facile

de sentir l'inexactitude (1); ensuite, on ne conçoit pas ce que l'on a voulu entendre par cette valeur capitale au denier 20, portée aux colonnes 19 et 45, laquelle est hors de la nature de la croissance des bois, qui ne se renouvellent pas tous les 20 ans : et c'est sur ce point qu'il importe de porter la plus grande méditation.

Une somme d'argent placée ne diminue pas, quoiqu'elle porte annuellement sa rente ; 20,000 francs placés à 5 p. % produisent chaque année 1,000 francs ; dans ce cas, cette rente multipliée par 20 indique réellement la valeur capitale de cette rente de 1,000 francs.

Pour avoir une même rente de 1,000 francs au taux de 3 p. %, il faudrait avoir placé la somme de 33,333 fr. 1/3, et dans ce cas, cette dernière somme serait appelée la valeur capitale d'une rente de 1,000 francs, et il faudrait multiplier cette rente par 33 1/3 et non par 20, pour calculer la valeur du capital.

Ainsi, quoiqu'il ne soit question que d'argent, la valeur capitale est égale à la rente, ou produit annuel, multipliée tantôt par 20, tantôt par 33 1/3, selon que le taux de l'intérêt serait fixé. Si donc l'on voulait établir pour les estimations de forêts des calculs analogues à ceux financiers, comme s'ils renfermaient des éléments homogènes, il s'ensuivrait que, pour se conformer à la marche des choses, il faudrait, en certaines circonstances, capitaliser au denier 20, et dans d'autres au denier 33 1/3, des produits en nature qui, dans leur accroissement, ne suivent pas les règles financières sujettes à tant de variations, mais

(1) Parce que ce taux moyen annuel de l'hectare au prix de la feuille est, pour la plupart des colonnes, calculé d'après plusieurs années de la première croissance seulement, au lieu de partir d'un produit complet, tel qu'il se présenterait à la dernière année de la révolution.

bien la végétation que leur imprime la nature par des lois immuables. Et pour compléter le désordre de tels calculs, on serait obligé de capitaliser la futaie sur le même pied que le taillis, comme si la croissance était égale et également productive chaque année dans la première et dans les taillis. Des considérations de cette nature portent avec elles un caractère d'absurdité que le moindre examen fait découvrir, et répandent, dans les opérations, une inexactitude dont il conviendrait de les affranchir.

On reviendra sur le chapitre des capitalisations lorsqu'il s'agira d'une application particulière des calculs aux cantonnements.

En résumant ce qui vient d'être dit, concernant le mode d'estimation tracé par l'état modèle joint à l'instruction du 4 février 1813, on voit que l'estimation du taillis et de la futaie, quoique faite dans le plus grand ordre, mais ne contenant que la valeur présente, est incomplète et ne peut s'appliquer au cas de cantonnement.

Que les colonnes 18 et 45, quoiqu'elles indiquent d'une manière assez précise le produit annuel par celui de la feuille, présentent aussi des éléments incomplets, par le même motif qu'ils dérivent d'estimations où rien n'est prévu pour l'avenir.

Enfin qu'il serait bien préférable de faire des estimations qui présentassent, d'après une visite attentive de la qualité du sol, des essences qui le couvrent, et d'après des recherches sur les produits passés, 1° quel doit être le produit total par hectare à la fin de la révolution la plus avantageuse, soit comme taillis, soit comme futaie, en supposant une bonne administration; les améliorations mêmes dont la forêt paraîtra susceptible; enfin les aménagements convenables pour que les mêmes ressources se présentent à la fin de chacune des révolutions futures, déduction faite des

arbres de réserve nécessaires ; duquel produit total on conclura celui annuel en divisant le premier par le nombre d'années de la révolution que l'on aura fixée ;

2° Quel est le prix total de l'hectare du fonds de chaque classe que l'on convertira en valeur annuelle, afin de pouvoir combiner cette dernière dans les calculs avec le produit annuel de la superficie : à cet effet, comme ce prix total du fonds est une chose absolue représentant un capital placé, on doit, pour en déterminer la valeur annuelle, diviser ce prix total par 20 ou par 33 1/3, c'est-à-dire par taux légal de rente.

Pour achever le cantonnement de la commune B, donné en hypothèse, admettons pour opérer les estimations ce dernier mode, qui satisfait à toutes les considérations dans lesquelles on peut avoir à entrer et répond aux demandes posées par les arrêts et actes précités. Nous éliminerons les détails des opérations de visite et d'appréciation que les procès-verbaux doivent présenter, pour ne donner que les résultats, supposés consister en ce qui suit :

NOMS DES PARTIES DE BOIS.	NUMÉROS DES SUBDIVISIONS.	FONDS.				PRODUIT ANNUEL DE LA SUPERFICIE.							TOTAL du produit annuel du fonds et de la superficie.	OBSERVATIONS.
		NOMBRE d'hectars et ares.	PRIX de l'hectare.	VALEUR de la subdivision	Le 20e ou somme représentant la valeur annuelle du fonds.	BOIS de service, essence de chêne. Nombre de stères.	BOIS de service, essence de chêne. Leur valeur à 30f le stèr.	BOIS DE CHAUFFAGE. Stères de bois.	BOIS DE CHAUFFAGE. Valeur à 3 fr. le stère.	BOIS DE CHAUFFAGE. Nombre de fagots.	BOIS DE CHAUFFAGE. Valeur à 5 fr. le cent.	TOTAL du produit annuel de la superficie.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
CHAPITRE 1er. — *Forêt domaniale usagère de****														
La Cote-Noire.	1	4 18	150	627 00	31 35	2	60	10	30	150	7 50	97 50	128 85	On a conservé les prix de l'état annexé à l'instruction du 4 février 1813, quoique ceux pour le fonds paraissent hors de proportion avec ceux de la superficie.
	2	3 82	200	764 00	38 20	1	30	12	36	160	8 00	74 00	112 20	
	3	12 15	250	3037 50	151 87	»	»	31	93	450	22 50	115 50	267 37	
	4	4 85	350	1697 50	84 88	1	30	15	45	200	10 00	85 00	169 88	
CHAPITRE 2e. — *Forêt communale.*														
	1	45 00	»	»	»	6	180	30	90	1500	75 00	345 00	345 00	

En conséquence, la commune B ayant droit à une délivrance annuelle de 192 stères de bois de chauffage, 1600 fagots et 6 stères 68 centistères de bois de charpente, représentés par une évaluation de . . . . 823 fr.

Et trouvant dans son bois communal, pour subvenir en premier ordre à ses besoins, un produit annuel représenté par la somme de . . . . . . 345 fr.

Il sera détaché de la forêt domaniale au canton de N... des subdivisions capables de lui fournir un produit annuel, équivalant, fonds compris, à. 478 fr.

Ces subdivisions seront celles qui suivent : savoir :

	Contenance.	Produit annuel.	Contenance.	Produit annuel.
Le n° 1			4 18	128^f 85^c
Le n° 2			3 82	112 20
Et du n° 3	12 15	267^f 37^c		
dont le taux moyen du produit annuel de l'hectare est de 22 fr., on retranchera à l'ouest, le long du n° 4, une quantité d'un hect. 15 ares que nous compterons au taux moyen de 26^f, parce que cette partie est d'une valeur supérieure à celle du restant de ce n°, ci	1 15	29 90		
Il restera du n° 3 pour le cantonnement . . .	11 00	237^f 47^c	11 00	237 37
Total du cantonnement			19 00	478^f 52^c

On conçoit facilement que cette manière d'opérer peut

comporter toute l'exactitude désirable dans les détails des calculs, toutes les considérations dans lesquelles on peut entrer, ainsi que la certitude de proportionner avec équité le paiement à la dette et de mesurer le cantonnement sur les droits et sur les besoins réels des usagers, toujours restreints cependant au-dessous de l'appréciation de ces besoins, en raison de l'introduction en ligne de compte de la valeur du fonds, quoiqu'il ne rapporte aux usagers rien au-delà du produit de la superficie, si ce n'est l'avantage de devenir propriétaires.

Dans son ouvrage déjà cité, Proudhon pose un exemple où il s'agit, pour le service d'un vignoble, de la prise de 1,000 bottes d'échalas, dont chacune est estimée 50 cent., ce qui porte la totalité de la prise annuelle à 500 francs, laquelle somme capitalisée par 20 s'élève à 10,000 francs, et dit qu'il ne s'agit que de donner aux usagers, pour rachat de leur droit d'usage, un canton à leur portée équivalant à cette somme de 10,000 fr. Nous nous sommes expliqués déjà sur l'impossibilité de ranger le revenu de l'argent avec celui des forêts, choses qui diffèrent essentiellement entr'elles, et de capitaliser l'un comme l'autre; mais comme l'opinion de ce jurisconsulte pourrait décider quelques experts à adopter en tous cas cette marche, même dans les opérations où elle causerait le plus grand préjudice aux usagers, nous croyons devoir examiner cette question de capitalisation pour en faire ressortir le danger et l'inexactitude.

Nous avons déjà dit qu'une rente de 1,000 francs en argent représente un fonds capital de 20,000 fr. placé au taux de 5 pour °/₀ ou un fonds de 33,333 fr. 1/3 au taux de 3 pour °/₀; que les chances de rentes tiennent à la décision variable des hommes, tandis que le produit des forêts dépend de lois fixes, et qu'ainsi les éléments des calculs

financiers de l'argent sont étrangers à ceux que raisonnablement on doit admettre pour la croissance progressive des forêts.

1° Pour qu'un bois taillis de 15 ans de révolution pût donner annuellement une coupe de 4 hectares, il suffirait qu'il contînt 60 hectares. Pour cantonner une commune usagère dans une forêt de cette espèce, en supposant que la délivrance annuelle de cette commune fût fixée par les experts à un taux équivalant au produit de la coupe d'un hectare, il suffirait de lui appliquer une portion de 15 hectares, tandis que, par l'effet du calcul de la capitalisation par 20, on lui abandonnerait 20 hectares, c'est-à-dire 1/3 en sus de ce qu'on lui devrait.

2° Pour qu'une forêt de taillis aménagée à 20 ans pût fournir chaque année et sans interruption une coupe d'un hectare, il faudrait qu'elle contînt 20 hectares; on pourrait, dans ce cas, l'assimiler à une somme d'argent placée au denier 20, et dire que sa valeur capitale est égale à son produit annuel multiplié par 20. Si donc le droit d'une commune usagère, dans une forêt de cette nature, était apprécié par les experts valoir une délivrance annuelle égale au produit d'un hectare, un cantonnement de 20 hectares suffirait pour lui assurer cette délivrance annuelle.

3° Pour qu'une autre forêt de taillis aménagée à 30 ans fournît une coupe annuelle d'un hectare, il faudrait qu'elle contînt 30 hectares : ainsi, pour cantonner, dans une forêt de cette espèce, une commune dont la délivrance annuelle équivaudrait au produit de la coupe d'un hectare, il faudrait lui abandonner 30 hectares, parce que, chaque année, la jouissance ne pourrait s'étendre que sur la 30e partie de la forêt. Et si l'on capitalisait par 20 le taux fixé pour sa délivrance annuelle, ou, ce qui est la même chose, si l'on restreignait ce cantonnement à 20 hectares, il y aurait, dans

la jouissance exercée par cette commune, après qu'elle aurait exploité un hectare par an pendant 20 ans, une lacune de 10 autres années avant qu'elle pût recommencer l'exploitation de la première coupe, c'est-à-dire qu'on n'aurait payé à la commune que les 2/3 de ce qui lui avenait.

4° Enfin, pour que l'on pût faire annuellement une coupe de 2 hectares dans une forêt de futaie aménagée à 80 ans, il serait nécessaire qu'elle contînt 160 hectares. Si les droits d'une commune usagère dans cette forêt s'élevaient, d'après la fixation des experts, jusqu'à la valeur du produit d'un hectare de cette futaie, il faudrait que le cantonnement contînt 80 hectares, tandis qu'en capitalisant par 20 le taux de la délivrance annuelle, ce cantonnement se trouverait réduit à 20 hectares, et la commune serait obligée d'interrompre sa jouissance pendant 60 ans sur 80, ou de réduire sa coupe annuelle à un quart d'hectare, c'est-à-dire que l'on n'aurait payé à l'usager que le quart de ce qui lui avenait.

Les mêmes raisonnements s'appliquent aux forêts couvertes de taillis sous futaie.

Nous répéterons donc que si l'usager, en vertu de ses droits, absorbait chaque année le produit que pourrait donner la coupe d'un hectare de ses taillis de 15, 20, 30 ans, ou de cette futaie de 80 ans, il faudrait que le cantonnement, au lieu d'être en tout cas de 20 hectares, c'est-à-dire le résultat du calcul de capitalisation de ce produit annuel par 20, présentât 15 hectares, 20 hectares, 30 hectares de ces taillis, ou 80 hectares de cette futaie, d'âges divers, dont chaque hectare parvenu à son tour d'exploitation fût capable de remplir ces droits, en assurant à perpétuité la délivrance annuelle au taux déterminé : le tout sauf déduction à faire de la valeur du fonds calculée modérément,

pour représenter, ainsi que nous l'avons dit, le droit de propriété.

En s'écartant de cette direction, on ferait tort à l'usager en lui donnant moins qu'il ne lui revient, ou au propriétaire en accordant un cantonnement trop étendu. Proudhon trouve lui-même (3384) que cette manière de procéder doit être communément dangereuse, eu égard aux variations qui existent continuellement dans la valeur des bois, variations qui ne devraient cependant pas influer sur la fixation de la délivrance annuelle, qui dépend des droits ainsi que des besoins, et non de l'augmentation du prix du combustible. On peut s'en convaincre d'une manière positive en jetant un nouveau coup d'œil sur l'exemple que nous avons supposé.

En effet, la délivrance annuelle de la commune B ayant été trouvée pouvoir être représentée par la somme de 823 fr. (pour 192 stères de bois de chauffage, 1,600 fagots et 6 stères 68 centistères de bois de charpente), si l'on capitalise cette somme en la multipliant par 20, on a celle de 16,460 fr.

Mais cette commune possède une forêt qui doit subvenir en premier ordre à ses besoins, et dont la valeur totale (page 121) est de	17,250
Elle aurait donc dans sa forêt au-delà de ce qui lui revient, pour une somme de.	790 fr.

Il n'y aurait donc rien à prendre pour l'usager dans la forêt grevée d'usage.

Telle serait la conséquence d'un calcul établi sur une base essentiellement fausse, 1° de payer une dette par des mots et de mauvais raisonnements; 2° de conduire, par des résultats absurdes et dénués de toute justice à un système de spoliation; 3° d'anéantir enfin par de fausses considérations des droits sacrés que les lois respectent, et que tout homme judicieux et honnête doit tendre à maintenir.

En admettant le système de capitalisation par 20 de la somme représentant la délivrance annuelle avenant à l'usager, pour lui assigner en cantonnement une portion de la forêt équivalant en fonds et superficie à ce capital, quoique ce paiement eût lieu en nature et non en argent, ce serait assimiler les droits d'usage à des redevances en argent ou en denrées, soit céréales, herbes, etc., que la terre produit annuellement : ce serait aller contre l'esprit de l'article 63 du code, pour confondre cet article avec le 64e qui lui est opposé. Mais si, pour ne rien changer à la marche des opérations prescrites par l'instruction du 4 février 1813, l'on tenait au système de capitalisation, il faudrait, pour composer les capitaux divers, multiplier les éléments qui composent le produit annuel fixé par les experts, non pas tous par 20, mais par des nombres qui fussent pour une partie le nombre d'années de la révolution du taillis, pour d'autres éléments le nombre d'années de l'âge moyen de la futaie, etc. (1). Alors seulement (et cela ne serait pas d'une

(1) Ainsi, le capital de la somme de 823 fr. de délivrance annuelle, avenant à la commune B, se composerait,

1° Pour les 192 francs de bois de chauffage représentés par 576 francs :

Savoir, moitié du bois (comme de la somme, ou 288) provenant de taillis de 18 ans à capitaliser par 18, ci 5,184f

Pour l'autre moitié provenant de futaie de 60 ans d'âge moyen, on multipliera les 288 restant par 60, ce qui donnera. 17,280

Pour les 80 fagots représentant les 1,600 fagots dont les 3/4 proviennent du taillis de 18 ans, on multipliera 60 par 18, ce qui donne. 1,080f

Et l'autre quart ou 20 fr. provenant de la futaie à multiplier par 30 (âge moyen de cette dernière), ci. . 1,200 } 2,280

Enfin pour les 167 fr. qui représentent 6 stères 68 centistères de bois de charpente, essence de chênes ayant au moins 80 ans, on capitalisera par ce dernier nombre, ci 13,360

La valeur capitale de la délivance s'élève à 38,104f

Celle du bois communal est de 17,250

Il reste à prendre dans la forêt usagère pour une valeur de. . . 20,854f

précision très-remarquable), l'on aurait distingué le produit de l'argent d'avec celui du bois; l'on aurait calculé chaque chose selon sa nature, employé le même mode pour les deux parties, marché sur une ligne, sinon simple, du moins équitable, et l'on pourrait espérer d'approcher du but dont on ne doit jamais s'écarter, qui est, que le paiement soit proportionné à la dette, et que le cantonnement puisse fournir annuellement aux usagers, et sans interruption, la délivrance dont ils jouissent d'après leurs titres, sauf la diminution occasionnée par la valeur du fonds dont ils deviennent propriétaires.

Épinal, le 29 Juillet 1840.

OPPORTUNITÉ

D'UNE

LOI RELATIVE A LA VACCINE,

PAR M. CHAVANNE,

MEMBRE ASSOCIÉ LIBRE.

« L'homme naît essentiellement bon » a dit un philosophe du XVIIIe siècle (1). Sans discuter ici, si ce fut à tort ou à raison qu'il avança cet apophtegme dans un de ses entraînants écrits, pourrait-on dire avec la même conviction, que l'homme naît aussi essentiellement raisonnable....? Certes, on est tenté de faire de cette question l'objet d'un doute sérieux, surtout lorsqu'on le voit apporter une opposition aussi opiniâtre que stupide, aux déterminations qui importeraient le plus à son bonheur.

Au reste, deux cas peuvent se présenter en pareille conjoncture, et l'esprit humain n'en offre que de trop fréquents exemples.

(1) ROUSSEAU. *Discours couronné par l'Académie de Dijon.*

Ou l'homme ne compromet que lui-même, lorsque, retranché derrière son mauvais vouloir, il s'obstine et reste sourd à la voix bienveillante qui lui parle progrès, et alors, le livrer tout entier à son bon plaisir, l'abandonner à son fatal aveuglement, quoi que puisse en souffrir la sympathie sociale, c'est, ce nous semble, le seul parti à prendre envers un esprit si bizarrement disposé.

Ou bien, faisant courir des risques à ses concitoyens par son absurde entêtement; compromettant, par la fausse direction qu'il lui donne, la société qui l'a accueilli; repoussant toute considération d'ordre ou de sûreté que, dans sa sollicitude, cette bonne mère lui présente, quelle mesure, dans ce cas de bien plus haute importance, convient-il d'employer....? Par quel moyen licite brisera-t-on une volonté ferme en rebellion ouverte avec l'équité, des engagements tacites, la bienséance, la raison, le contrat social enfin...? Nous n'en voyons qu'un seul, et ce moyen, c'est la force légale, c'est une loi, puisqu'il faut le dire, si le sujet mis en question est d'assez haute portée pour que le Gouvernement intervienne.

Devant elle, en effet, le rebelle s'inclinera, parce qu'il s'est soumis tacitement, membre qu'il est de la société, à reconnaître son autorité, et par là, mais par là seulement, la société, qui ne demande que sûreté dans ses rapports avec les individus, obtiendra de chacun d'eux la satisfaction à laquelle elle a droit de prétendre : elle l'obtiendra même avec d'autant plus de certitude, que la loi étant dispensatrice de la force, la société en réclamerait l'emploi contre le récalcitrant avec toute l'énergie de l'opportunité, s'il concevait *l'irraisonnable* pensée de lui faire résistance.

Eh bien ! la vaccine, découverte de si haute importance pour l'État et de laquelle la fin du siècle dernier s'honore à bon droit; la vaccine considérée dans ses rapports avec

les individus, rencontre trop souvent encore des réfractaires semblables à celui que nous venons de supposer en thèse générale. Nous pourrions même citer des communes tout entières, qui, malgré les assertions les plus dignes de foi, les arguments le plus parfaitement établis, se refusent à sa transmission sous les plus ridicules prétextes, compromettant ainsi et même impunément la sûreté publique, sans compter que leur insubordination satisfaite révèle la faiblesse de l'autorité, en quelque sorte réduite, à leur égard, au triste rôle de suppliante, presque toujours alors dédaigneusement écoutée.

Notre législation, trop timide sous ce rapport, laisse donc quelque chose à désirer : elle présente une lacune qui, comme nous le disions tout à l'heure, trahit à l'égard de la vaccine, la faiblesse du pouvoir. Cependant, les conséquences qui surgissent d'une infraction aux principes qui unissent les hommes entre eux, traînent toujours après elles quelque élément de sédition, d'où résulte tôt ou tard une secousse qu'avec plus d'énergie on aurait évitée.

Néanmoins, quoiqu'incomplétement pratiquée jusqu'alors, la vaccine a rendu des services que personne de bonne foi ne saurait contester : elle a couvert de son égide les familles dans le sein desquelles sa voix a trouvé de l'écho, et l'Etat, à son tour, ne lui est pas moins redevable qu'elles, par l'éclat que reflètent les générations qui datent de son origine, comparées à celles qui sont venues avant son apparition en Europe.

La vaccine a conséquemment des droits acquis à l'attention du législateur. Qu'elle en devienne donc l'objet, et que bientôt une loi tutélaire la relève de l'espèce d'abjection dans laquelle elle menace de tomber, car elle est bien plus digne des sollicitudes du Gouvernement, par l'immense utilité de sa mission, que tant d'autres sujets qui n'auraient

dû prendre rang que bien après celui qu'elle pourrait revendiquer : nous essayerons de le démontrer en indiquant les avantages qui résulteraient de la promulgation d'une loi dont elle serait l'objet ; puis nous examinerons si les arguments qu'on a voulu lui opposer ne sont pas bien plus spécieux que concluants.

Mais qu'on nous permette de dire par anticipation et à titre de considérations générales relatives à notre sujet : 1° qu'un adage universellement consacré, c'est que toute loi, pour être bonne, pour atteindre largement le but que le législateur se propose, la satisfaction de la majorité des intérêts, toute loi, disons-nous, doit s'accommoder aux choses, aux temps et aux lieux.

La loi ayant pour objet l'intérêt général, l'intérêt particulier doit s'incliner devant elle ; sans une entière abnégation de lui-même, le particulier froissé se prévaudrait en toute occasion au préjudice des masses ; aussi, quand la loi ne doit intervenir que comme protectrice, source incessante de désordre si son sens pouvait, en la moindre façon, être interprêté d'une manière subversive ou personnelle, elle deviendrait entre ses mains une arme offensive, ou tout au moins un non sens dont il faudrait se hâter de prévenir les effets.

C'est par une vérité sur laquelle reposent ces considérations, que, peu nombreuses dès l'origine, formulées ensuite de discussions basées sur les exigences de l'époque, les lois ne furent d'abord que de grossières ébauches, parmi lesquelles le temps, secondé par l'expérience, indique les abrogations à opérer, les modifications à faire, et surtout les lacunes à remplir, mais toujours en harmoniant le sujet actuellement en question avec les conditions tout à l'heure indiquées ;

2° Que si, dans un pays comme le nôtre, où la civilisa-

tion marche à pas de géant, de nouvelles découvertes ont fait naître de nouveaux besoins; si des circonstances quelconques ont fait apparaître des opportunités jusqu'alors imprévues; si de nouvelles harmonies dans l'existence sociale n'atteignent point à la hauteur qu'elles font présager, soit par incurie, soit par défaut d'inspiration; si, dans les sciences, le commerce et les arts, si enfin, et pour rentrer dans notre sujet, l'hygiène publique voit surgir de l'actualité quelque exigence particulière; que celle-ci comprimée ou inaperçue fasse éprouver aux masses le malaise de la nécessité non satisfaite, c'est aux publicistes, c'est surtout aux corporations savantes à soulever ces divers sujets, comme autant de questions qu'il importe de soumettre au législateur, pour en faire l'objet d'autant de lois nouvelles que l'époque réclame plus ou moins impérieusement.

Toutefois, redisons-le : avant d'invoquer une loi sur une matière controversée telle que la vaccine, il est nécessaire d'en envisager le sujet sous un double rapport, 1° sa promulgation serait-elle favorable au bien de l'Etat ? 2° son influence ne porterait-elle aucune atteinte aux particuliers, envisagés dans l'exercice de leurs droits naturels et civils; en d'autres termes, la coercition qu'elle exercerait n'entacherait-elle d'aucune flétrissure la liberté individuelle, si chère à tous les hommes, et dont chacun est fier de jouir?

Dans le cas où ces deux graves problèmes seraient résolus, le premier dans un sens affirmatif, le second négativement, le sujet nous semble ne devoir plus rencontrer aucune difficulté pour être converti en loi de l'Etat. Or, après plus de 40 années d'une pratique, qui, pour ainsi dire vierge de tous revers, compte d'ailleurs plusieurs millions de succès; employée en Asie d'abord, puis en Europe et en Amérique, par les médecins les plus éclairés et les plus sages, soumettons néanmoins la vaccine à la double épreuve qui vient

d'être exposée, et examinons s'il ne serait pas du devoir des médecins et des sociétés savantes d'éclairer l'intérêt du Gouvernement, pour la tirer de l'espèce d'avilissement où elle reste plongée au milieu de nous, en face de la considération dont elle jouit chez plusieurs peuples, nos voisins, qui l'ont placée dans leurs codes parmi les lois sanitaires qui les régissent.

Les forces nous manquent, nous le sentons bien, pour traiter un sujet qui serait bien plus du ressort d'un légiste qu'il n'est de la compétence d'un médecin. Mais avant de nous poser sur un terrain où nous sommes tout-à-fait étranger, nous invoquerons avec confiance l'indulgence de nos juges, et le mérite éclairé en est toujours prodigue.

§. 1er. *Utilité d'une loi sur la vaccine.* — Une vérité de tous les temps, avouée par tous les philosophes et tous les publicistes, c'est qu'une des plus solides bases du Gouvernement, quelle qu'en soit la forme, c'est l'étendue de sa population, et surtout une organisation robuste des individus qui la composent : aussi le législateur de Sparte, par une loi dont nous ne rappelons d'ailleurs le souvenir que pénétrés de la plus vive indignation, ce législateur vouait-il à une mort prématurée les malheureux enfants qui naissaient, ou difformes, ou trop faiblement constitués pour être utiles à l'Etat (1). Le législateur doit donc prendre tous les moyens possibles pour favoriser l'amélioration des races, en les protégeant contre toute cause susceptible de porter atteinte à l'organisation individuelle, aussi bien qu'il doit veiller à la multiplication de l'espèce, en la soustrayant autant qu'il est en lui à tout ce qui pourrait lui nuire, comme une épidémie varioleuse, par exemple, qui,

(1) Barthélemy. *Voyage d'Anacharsis en Grèce.*

chaque année, exerce sur elle une influense décimatrice (1).

Sous ce double rapport, quelle mesure législative vit-on jamais produire envers l'Etat, eu égard à sa population, un résultat comparable à celui dont la vaccine peut déjà s'énorgueillir, malgré les obstacles multipliés qu'elle a rencontrés jusqu'alors? non-seulement, parmi le nombre infini d'individus qu'elle a préservés de la variole, quantité considérable d'entre eux lui doivent l'existence que celle-ci leur aurait ravie ! mais elle a conservé à un bien plus grand nombre encore l'usage de leurs sens et la régularité de leurs formes. D'ailleurs, il paraît résulter des observations et des expériences de plusieurs médecins dignes de foi, que la thérapeutique a acquis, dans la vaccine, un des plus énergiques moyens que la nature ait mis à la disposition de l'art.

La vaccine a donc serré les rangs de la société : bien plus, en la dotant de sujets qui jouissent de tous les avantages dont le Créateur s'est plû à ennoblir l'espèce humaine, elle a soustrait celle-ci à ces difformités hideuses, dont grand nombre d'entr'elles rendaient celui qui en était atteint aussi à charge à lui-même que dégoûtant à ceux au milieu desquels il était obligé de vivre.

Ainsi, en protégeant la population contre un des plus grands obstacles à ses progrès, la vaccine servirait donc les intérêts de l'Etat de deux manières aussi avantageuses l'une que l'autre à l'augmentation de ses forces : *directement*, en soustrayant les générations à la variole, qui leur fait chaque année une guerre plus ou moins meurtrière; *indirectement*, en préservant les sujets qu'elle aurait atteints de ces infirmités dont la plupart, véritables mutilations, rendaient inhabiles au service de la patrie. Donc, sous ce

(1) A Lacédémone encore, les lois de Lycurgue condamnaient au mépris public ceux qui passaient leur vie dans le célibat. — BARTHELÉMY.

double rapport, aussi utile à l'Etat que salutaire à l'espèce, la vaccine pourrait devenir l'objet d'une loi *politique* et *civile* tout à la fois : politique, en la considérant dans ses rapports avec le bien de l'Etat; civile, en l'envisageant dans ceux qu'elle entretient directement avec les sujets.

§. 2. *Arguments qu'on pourrait être tenté d'opposer à la vaccine.* — Ce n'est pas encore assez, pour mériter l'assentiment des hommes, qu'une innovation puisse être utile sous certains rapports; il faut encore qu'envisagée sous ses divers aspects, elle ne présente pas d'inconvénients, du moins d'inconvénients graves, qui fassent pencher la balance de leur côté, et forceraient à revenir du jugement que d'abord on en aurait porté. Examinons donc si quelques considérations d'un plus haut intérêt n'affaibliraient pas les motifs qui semblent si puissamment étayer la promulgation d'une loi sur la vaccine, et si, malgré le besoin que l'époque en ressent, il ne conviendrait pas de renoncer à ses avantages plutôt que d'en réclamer la publication?

Quoiqu'il soit déjà suffisamment démontré par ce qui précède que, relativement aux particuliers, une loi qui rendrait la vaccine obligatoire à chacun d'eux serait d'une incontestable utilité; quoique nous ayons mis hors de doute qu'elle ne doive être très-avantageuse à la conservation de l'État, et que ce soit avoir proclamé indirectement l'obligation à chaque individu de la subir, en vertu du principe qui sert de base au contrat d'union entre l'État et lui, ne pourrait-on pas adresser à cette loi le reproche de froisser en quelque façon le libre arbitre dont chacun et de loi divine a le droit de jouir? N'enchaînerait-elle pas, sous certain point de vue, la liberté individuelle dans ce qu'elle a même de plus sacré, et sous ce rapport, ne pourrait-on pas l'envisager comme une institution liberticide?

Nous ne concevons pas qu'on puisse résoudre cette ques-

tion dans un sens affirmatif, à moins de raisonner d'une manière captieuse, en établissant de faux principes pour en déduire de plus vicieuses conséquences encore. Car, que doit-on entendre par cette expression de *libre arbitre*? n'est-ce pas « la liberté de suivre l'impulsion de sa volonté, » pourvu qu'elle ne porte préjudice à personne, même à soi »? Telle est du moins l'idée que nous nous faisons du libre arbitre, en le considérant dans l'homme qui vit en société. Mais, dès l'instant que l'action qui résulte de cette volonté porte atteinte au droit public, la loi commande de sévir, en conséquence de l'acte par lequel elle a promis protection aux individus, en échange de la portion de liberté à laquelle ils ont volontairement renoncé pour l'obtenir. S'il en était autrement, et s'il était loisible à chacun de se livrer, dans tous les cas indistinctement, à l'impulsion de sa volonté, la tranquillité publique serait à chaque instant mise en question, la sûreté particulière incessamment compromise, et l'édifice social ne reposerait plus sur aucune base solide.

On ne gêne donc le libre arbitre en aucune façon, on ne porte aucune atteinte à l'exercice de ce droit de nature, en obligeant chacun à se soumettre à des règles dont la civilisation en progrès a proclamé l'utilité générale; d'ailleurs, la part de la liberté naturelle qui reste à chaque individu est encore assez large, malgré celle dont il a fait abandon à la Société, pour ne pas se repentir de l'aliénation qu'il en a consentie; aussi, donnerait-on à l'être métaphysique dont il s'agit (qu'on me passe l'expression), une signification beaucoup trop étendue, si on voulait l'interpréter autrement.

D'un autre côté, il est incontestable que tout être qui raisonne, éprouve au dedans de soi un désir inné de s'acheminer vers un meilleur état, et de se soustraire à la

douleur ou à la peine qui le menacent incessamment. Ce désir, pour n'être qu'instinctif, est néanmoins si prononcé, si impérieux, qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de tendre vers une détermination contraire, à moins qu'il ne soit actuellement sous l'influence d'une aliénation mentale, aussi l'expression de *libre arbitre* n'est-elle autre chose, pour nous, que l'abstraction ou la formule de ce désir, tout vague qu'il puisse être.

Conséquemment, si, dans le cas où la volonté de l'homme est insuffisante pour satisfaire cette tendance instinctive qui le porte à rechercher le bien et à se soustraire au mal, un pouvoir qu'il a reconnu prenait l'initiative et promulguait une loi, qui, dans le cas particulier, suppléât à son incapacité, loin de pouvoir être considérée comme destructive de sa liberté naturelle, cette loi, au contraire, n'en serait-elle pas l'interprétation la plus juste, et notamment dans les rapports qu'une loi sur la vaccine pourrait avoir avec les particuliers?

D'où il suit qu'en appliquant à l'espèce les considérations qui précèdent, elles démontrent jusqu'à l'évidence qu'on ne porterait aucune atteinte à la moindre des libertés auxquelles l'homme social peut prétendre, en l'obligeant néanmoins à se soumettre à la vaccination.

D'ailleurs, quel préjudice lui porterait-on en cela? loin de nuire à sa santé, la vaccine, au contraire, ne tourne-t-elle pas tout-à-fait à son profit, en la protégeant contre une maladie dangereuse qu'il faudrait nécessairement subir? N'a-t-on pas constaté, au surplus, que dans bien des cas son inoculation peut combattre et détruire certains vices de la constitution?

D'un autre côté, aucun publiciste se récria-t-il jamais (excepté dans ces derniers temps, et la question n'est point encore jugée), contre les réglements sanitaires, tout coercitifs qu'ils fussent? Eleva-t-on jamais le moindre murmure

contre la quarantaine à laquelle on astreint si sévèrement les voyageurs qui viennent des échelles du levant, quoiqu'en pussent souffrir leurs propres intérêts ou même ceux de l'Etat? Et dans les lieux que ravage la peste, ce typhus oriental, dont la dénomination seule porte avec elle l'épouvante et l'effroi, à quelle mesure si rigoureuse n'autorise-t-elle pas, pour mettre à couvert les cités qu'elle ne tarderait pas à envahir? La séquestration des individus, celle des maisons, des quartiers, des communes même, n'en donne encore qu'une faible idée. Qu'est-ce en effet, en comparaison de la peine de mort qu'on y inflige pour les moindres infractions aux réglements sanitaires ?

Cependant, n'être point encore soumis à l'influence morbide et jouir même d'une santé parfaite ; tenir à l'existence par-dessus tout et se voir néanmoins condamné à la perdre presque infailliblement par l'obligation de demeurer dans l'enceinte du lieu mis en séquestration... Ah ! voilà, voilà sans doute le comble de l'exigence sociale, le comble de l'outrage et de la violence au droit des gens. En effet, quelle part de liberté individuelle reste-t-il à l'homme en si périlleuse occurrence ? Aucune, et il faut bien en convenir, de pareils réglements ont quelque chose de barbare et de révoltant ; mais le danger pour les masses est si grave, si menaçant, qu'au mépris de tous ses droits, il faut sacrifier l'individu pour sauver la société du malheur qui ne tarderait pas à fondre sur elle, si les injonctions étaient moins sévères.

En présence de pareilles considérations, pourrait-on trouver pénible de subir forcément la vaccination, sous l'empire d'une loi qui la rendrait obligatoire ? Quelle comparaison pourrait-on établir entre une opération qui n'est nullement douloureuse, qui n'astreint à rien, qui ne peut avoir aucune suite fâcheuse, et la nécessité de séjourner

dans un lazaret, pour y attendre une mort presque certaine, à quelque temps de-là, demain, tout à l'heure peut-être.... ?

Et d'ailleurs, s'il était vrai de dire que, dans le premier cas, on privât l'homme de sa liberté naturelle, ce que nous nions formellement, ce serait du moins en vue de lui être utile en même temps qu'à la société tout entière, en le prémunissant contre une maladie qui le menacerait tant qu'il n'en aurait point été atteint; tandis que, dans le second cas, on l'en dépouille brutalement, on l'incarcère, on le condamne pour ainsi dire à la mort, pour la sauvegarde de tous, comme si le droit de reprendre la vie appartenait à tout autre qu'à celui qui seul a pu la donner.

Enfin, la loi sur la conscription militaire, loi sage, sans doute, eu égard au but qu'on se propose, mais rigoureuse dans son application; la loi sur la conscription laisse-t-elle à celui que le sort a désigné, la liberté de répondre ou de rester sourd à l'appel qu'elle lui fait ? Bon gré ou non, il faut se rendre sous les drapeaux dès que l'heure a sonné. Le *moi* souffre sans doute chez grand nombre d'individus, et la liberté naturelle est comprimée; mais la loi commande, elle commande au nom du bien général, et l'intérêt individuel n'est pas consulté, il faut qu'il s'efface et se taise.

Il en est de même de toutes les lois qu'on pourrait citer : c'est toujours pour prévenir un désordre commun qu'on réduit au silence des intérêts particuliers, et toutes les fois que le législateur découvre de ces occurrences, il provoque l'application du principe, sans crainte que personne puisse en murmurer.

Quel scrupule pourrait donc l'arrêter en présence de celle que nous réclamons, lorsque des lois en apparence aussi oppressives que ces dernières sont néanmoins observées ? A quel inconvénient exposerait-elle l'individu ?

Qu'exigerait-elle de lui, qu'il ne puisse lui accorder même sans répugnance ? N'a-t-on pas depuis long-temps réfuté victorieusement les mille et une allégations opposées à la vaccine, plus puériles les unes que les autres ? Dans le consentement que chacun y apporterait, nous ne verrions qu'une passive obéissance, en retour de laquelle il obtiendrait de la vaccine des avantages qui ne sont plus à mettre en doute.

En définitive, dans l'obligation de soumettre désormais tous les enfants à la vaccination, on ne verrait rien d'aussi subversif du principe qui consacre la liberté individuelle, que dans les comparaisons que nous en avons faites avec d'autres exigences sociales, appuyées par des lois ou par des réglements avec lesquels le temps et l'usage ont familiarisé tous les esprits.

Nous ne nous dissimulons pas toutefois que l'état de nature n'astreint l'homme à aucune obligation envers son semblable ; mais la question actuelle est placée sur un autre terrain : il ne s'agit point ici de l'homme qui vit dans l'état de nature, mais bien de l'homme qui vit en société, et celui-ci, sous ce rapport, ne peut entrer en comparaison avec lui ; car, une fois devenu membre d'une association, il a établi des rapports, contracté des obligations qu'il n'avait pas, et pour participer aux avantages qu'elle accorde à tous ceux qui en font partie, il a fallu qu'il renonçât préalablement à la jouissance de ses droits naturels, et qu'il acceptât même l'assujettissement aux obligations communes, celle-ci ayant toujours pour objet le plus grand bien de tous ses membres.

Mais, dans l'espèce qui nous occupe, la part d'assujettissement qu'on demande à l'individu est moins une obligation à titre onéreux pour lui qu'une faveur qu'on lui fait partager ; car il est hors de doute actuellement que la

vaccine est un préservatif assuré contre une maladie qui a nui beaucoup aux populations, depuis que les Sarrazins, dans le VIIIe siècle, et les Croisés, à diverses époques un peu moins reculées, l'ont importée dans les différentes parties de l'Europe (1).

Cependant, il n'est que trop certain que la découverte à laquelle Jenner a attaché son nom, rencontre presque de toutes parts des opposants. Chez les uns, c'est une indifférence qu'on ne surmonte pas ; chez les autres, c'est une arrière-pensée qui les porte à craindre de plus grands maux que ceux que par la vaccine on se propose d'éviter, comme si son innocuité n'eût pas été, depuis 40 ans, suffisamment démontrée. Ils agissent donc irraisonnablement ceux qui la repoussent. Non-seulement ils s'exposent à recevoir l'infection varioleuse, mais ils compromettent encore la santé publique, 1° directement, en la communiquant à leurs voisins; 2° indirectement, en donnant lieu à l'expansion de ses miasmes dans l'atmosphère, car la variole est à la fois épidémique et contagieuse.

Aussi, en Angleterre, regarde-t-on comme coupable d'un délit et les tribunaux sévissent-ils déjà contre celui qui, étant atteint de la variole, est convaincu de n'avoir pas employé tous les moyens humainement possibles pour éviter

(1) Les médecins arabes sont les premiers qui aient publié quelques écrits sur la petite vérole, et Rhazès, qui vécut à la fin du VIIe siècle, est celui qui en donna la meilleure description : mais, dans un manuscrit qui se trouve dans la bibliothèque de Leyde, on trouve déjà des documents sur les diverses espèces de variole, et on y lit que ce fut l'an 572 de notre ère, l'année même où naquit Mahomet, que se montrèrent la rougeole et la petite vérole. Mead dit qu'elle se répandit beaucoup sur la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, à l'occasion des guerres des Sarrazins et des Chrétiens pour la conquête de la Terre-Sainte, et que ce fut là un des résultats de ces guerres de religion entreprises par les Chrétiens de ce temps.

d'en propager le principe. Un pas de plus vers une législation plus en harmonie avec l'époque, et cette nation avide de civilisation enregistrera dans son code une loi qui sévira contre qui se refuserait à l'adoption de la vaccine, et ce ne sera pas une de celles qui serviront le moins utilement ses intérêts sociaux.

Le Gouvernement a déjà fait beaucoup, nous nous plaisons à le reconnaître, pour propager cette précieuse découverte. Il a montré qu'il la prenait sous sa protection spéciale, en créant des comités qui en dirigent la transmission, et en accordant des encouragements à ceux qui lui consacrent leurs soins et leurs temps. Mais ce n'est pas encore assez de sa part, puisque, dans les communes rurales surtout, le médecin vaccinateur est souvent accueilli par les sottes railleries des uns ou l'insensé refus des autres, et la philosophie se voit ainsi humiliée dans l'exercice de celui des états de la société que Jean-Jacques regardait comme le plus noble de tous.

Pour faire cesser enfin les rebutantes épreuves dont chaque jour son zèle est payé; pour atteindre d'ailleurs, et pour atteindre sûrement le but que le Gouvernement se propose, l'extinction de la variole en France,

Et par suite, deux autres résultats de haute importance politique, nous voulons dire l'accroissement de la population et l'amendement physique des races, il n'est qu'un seul moyen sans lequel on échouera toujours, et ce moyen se résume en quatre mots : une *loi sur la vaccine.*

Dès-lors cesseront toutes les clameurs; tout le monde se soumettra sans résistance, comme on se soumet à d'autres lois, même à des lois rigoureuses, et bientôt même on s'accoutumera à regarder la vaccine comme la chose la plus simple, la plus juste et la plus salutaire.

Elle serait donc bien sage et bien facile dans son appli-

cation, la loi qui obligerait tous les pères de famille ou leurs représentants, à soumettre tous les enfants à la vaccination à une époque déterminée. En protégeant l'individualité contre une maladie qui, depuis plus de dix siècles, a fait tant et de si cruels ravages en Europe, elle tarirait dans les familles une source à chaque instant renaissante de larmes amères, et procurerait à la patrie des forces que, sans la vaccine, on ne pourra jamais réaliser.

Pour qu'elle atteignît son but plus sûrement encore, nous voudrions que, par une disposition particulière, elle interdît le passage de la frontière à tout étranger qui, n'ayant pas subi la petite vérole ni reçu la salutaire influence de la vraie vaccine, n'y aurait pas fait une quarantaine de trois jours au moins, pour être assuré qu'il n'apporte point avec lui le germe de la maladie qui, d'après Méad, surgit un jour du brûlant climat de l'Ethiopie.

Nous croirions même utile que cette loi ne confiât qu'aux médecins le soin de la vaccination, excepté dans des cas qu'elle saurait prévoir, non cependant que cette opération soit difficile en elle-même, mais parce qu'il n'est réellement donné qu'à eux seuls de bien juger de ses effets, de la diriger dans sa marche, et de la distinguer de quelques autres exanthêmes, avec lesquels les personnes mal éclairées pourraient aisément confondre ses pustules. La méprise en pareil cas est toujours grave : elle inspire aux parents une fallacieuse sécurité, qui, les endormant au milieu du danger, précipite dans le gouffre l'objet de leur tendresse, en donnant un élément de plus au principe de l'épidémie.

Si nous sommes parvenus à faire sentir tout l'avantage, pour l'espèce et pour l'individu, d'une loi qui rendrait désormais la vaccine obligatoire à chacun; si nous avons suffisamment démontré que cette loi serait bien moins subversive du principe qui consacre la liberté individuelle que

plusieurs autres lois auxquelles nous l'avons comparée ; si nous avons fait voir enfin combien elle pourrait être avantageuse à l'État, en accroissant sa population désormais formée d'hommes à robuste stature, nous nous féliciterons d'avoir soulevé une question de si haut intérêt, et dans cette hypothèse, nous serons heureux que nos efforts aient contribué à produire un résultat que nous appelons de tous nos vœux.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE AU POINT DE VUE DE LA LOI ACTUELLE,

PAR M. MANSION,

INSPECTEUR DES ÉCOLES PRIMAIRES, MEMBRE TITULAIRE.

La loi du 28 juin 1833 a donné une heureuse impulsion à l'instruction primaire qu'elle a organisée. Depuis sa promulgation, beaucoup de communes, qui n'étaient pas pourvues d'instituteurs, en ont obtenu, et de notables améliorations se sont introduites dans un grand nombre de localités, relativement au matériel des écoles. Toutefois, sous ce dernier rapport, il reste encore dans le royaume un grand nombre de communes à pourvoir, et si l'on ne s'empresse de faire fonctionner la loi avec plus de célérité, il s'écoulera bien des années encore avant qu'on puisse arriver à des résultats satisfaisants, surtout dans les communes où les ressources municipales, jointes aux 3 centimes qu'elles

s'imposent pour l'instruction primaire, ne permettent pas de faire face aux dépenses ordinaires, et où il faut recourir à des surimpositions dont l'importance, dans certains départements, est de 15 à 20, et même 25 centimes par franc du principal de leurs contributions directes.

Les communes de 300 habitants et au-dessous font plus particulièrement partie de cette catégorie, et, comme leur nombre s'élève, en France, à plus de 8,000, les secours qu'il sera nécessaire de leur accorder pour les aider dans les travaux de constructions ou d'appropriations de leurs maisons d'école, s'élèveront à des sommes considérables, puisque l'expérience a démontré qu'en général elles ne peuvent guère prendre à leur charge que de la moitié aux deux tiers de la dépense. Pendant les six dernières années, de 1834 à 1839 inclusivement, la dépense pour les constructions et appropriations s'est élevée, pour les 86 départements, à la somme de 31,084,031 francs. Cinq mille cent soixante-seize communes ont contribué pour une somme de 23,334,028 fr. Le complément a été fourni, savoir : par les contributions des départements, 2,901,422 francs, et par les secours de l'Etat, 4,848,581 francs.

Bien que les conseils généraux aient, depuis 1833, mis des fonds à la disposition des Préfets pour subventions aux communes, pour acquisitions, constructions ou réparations de maisons d'école, on a reconnu, presque partout, que le chiffre de ces allocations n'avait point répondu aux besoins du service; aussi les Préfets n'ont-ils pu suffire qu'en partie aux nombreuses demandes des communes.

Le Gouvernement, comme on le voit, accorde des secours, mais les fonds dont il peut disposer étant très-bornés, le service demeure en souffrance, non seulement à cause de l'insuffisance des ressources, mais encore à cause des retards que les affaires éprouvent dans leur expédition, soit dans

les départements, soit dans les bureaux des ministères de l'instruction publique et de l'intérieur.

Pour juger de l'état des choses sous ce rapport, il suffit de savoir que les projets d'acquisition, de construction ou de réparation des écoles primaires, ne sont définitivement exécutables qu'après avoir passé,

1° De la commune au comité d'instruction primaire ;

2° Du comité à la sous-préfecture ;

3° De la sous-préfecture à la préfecture ;

4° De la préfecture dans les bureaux de l'inspecteur des écoles, qui en fait le renvoi au Préfet ;

5° Des bureaux de la préfecture dans ceux du ministère de l'instruction publique, qui statue sur les demandes de secours ;

6° Des bureaux de ce dernier ministère dans ceux du Ministre de l'intérieur, qui les communique à un comité, afin d'obtenir son avis sur les demandes qui se rapportent aux acquisitions, ventes de communaux, et aux contributions extraordinaires votées par les communes.

En parcourant cette sextuple filière, les affaires dont il s'agit marchent si lentement, qu'elles sont à peine rentrées dans les bureaux de la préfecture d'où elles sont parties, après dix-huit mois d'absence, ce qui est un obstacle à ce que les améliorations à introduire puissent l'être assez promptement pour que la loi du 28 juin reçoive son entière exécution dans le délai qu'elle a fixé, d'abord en 1840, et prorogé jusqu'en 1844.

Le besoin d'adopter un mode plus expéditif est donc devenu incontestable.

Mais ce n'est pas seulement en ce qui concerne le matériel des écoles primaires qu'une réforme est devenue nécessaire, si l'on veut franchement satisfaire aux besoins du pays ; c'est encore dans le mode de paiement du traitement des

instituteurs, qui place beaucoup de ces utiles fonctionnaires dans une position plus désavantageuse que celle où ils se trouvaient avant la loi.

En effet, avant la loi, les communes étaient seules chargées de pourvoir à leur entretien, et bien que le minimum du traitement à leur accorder ne fût pas fixé par le législateur, et peut-être à cause de cela, les conseils municipaux ne laissaient pas de les rétribuer dans la proportion de 300 à 400 francs par an; mais depuis 1834, la plupart de ces conseils n'ont voté que les 3 centimes autorisés par la nouvelle loi.

Voici le motif qui les a déterminés à agir d'une manière aussi préjudiciable aux intérêts des instituteurs.

Les communes se sont aperçues qu'en affectant plus de 3 centimes à l'entretien du personnel de l'instruction primaire, elles élevaient à 200 francs le traitement de leurs instituteurs, et que, dans ce cas, on les privait de l'allocation départementale à laquelle elles auraient eu droit sans cette circonstance. Pour ne pas perdre cette allocation, elles ont pris le parti de se renfermer dans les termes de la loi.

La position des instituteurs est devenue d'autant plus pénible que, devant être payés sur les fonds de *diverses provenances*, il faut qu'ils attendent sept à huit mois pour toucher ce qui leur revient. La cause de ces retards provient de ce que les fonds ne peuvent être ordonnancés que sur des états trimestriels arrêtés par le Préfet et revêtus de l'approbation ministérielle. Le Préfet ne pouvant s'occuper de ce travail avant que l'inspecteur de l'instruction primaire ne lui ait fait parvenir, pour chaque trimestre, un état nominatif des instituteurs en exercice dans les communes de son département, il en résulte que sa rédaction ne peut avoir lieu en temps utile. Lorsque les écritures sont terminées dans les bureaux de la préfecture, les pauvres instituteurs,

avant de pouvoir toucher un centime, sont encore obligés d'attendre que le ministère de l'instruction publique ait renvoyé le travail revêtu de son approbation, et qu'il ait plu aux comités locaux d'instruction primaire de les mettre à même d'envoyer au Préfet les certificats qu'ils doivent lui adresser pour obtenir leurs mandats de paiement.

Ce mode de comptabilité est assurément vicieux, et tellement que, dans un grand nombre de localités, les instituteurs se livrent à des travaux étrangers à leurs fonctions, pour se procurer les moyens de vivre en attendant leur salaire déjà si mince.

Pour remédier aux graves inconvénients que je viens de signaler, il suffirait de centraliser dans les caisses du trésor public les fonds qu'on prélève annuellement pour le service de l'instruction primaire, et d'adopter le mode de comptabilité qui s'applique aux dépenses des cultes salariés par l'Etat.

Ce mode aurait cet avantage qu'on ne serait plus obligé d'avoir recours à des fonds de diverses provenances, et qu'il simplifierait les rouages qui entravent la marche de la loi, en même temps qu'il aiderait à rendre le sort des maîtres d'école moins précaire.

L'application de ce système à tous les départements de France donne les résultats suivants :

Le principal des quatre contributions s'élève pour tout le royaume, à la somme de 235,776,477 francs.

La loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, autorise le prélèvement de cinq centimes par franc de ce principal, dont le produit, dans chaque département, est applicable à cette partie du service public, savoir : trois centimes votés par les communes, deux centimes votés par les conseils généraux. Indépendamment de ces cinq centimes, les communes et les départements sont autorisés à affecter à l'amélioration de l'instruction primaire, les fonds dont ils croient pouvoir

disposer sur leurs revenus ordinaires. En n'élevant qu'à un centime par franc du principal des contributions directes les allocations de cette nature, je trouve que les contribuables sont réellement grevés d'une surimposition dont l'importance est de 6 centimes par franc.

En partant de cette base, la recette des fonds centralisés au trésor pour les dépenses de l'instruction primaire s'élèvera, SAVOIR :

1° Produit des cinq centimes.	11,778,823f 85c
2° ——— d'un centime représentant le taux des allocations puisées dans les revenus ordinaires des communes et des départements	2,357,776 88
A ajouter à cette somme celle de 1,600,000f portée au budget de l'État, pour encouragement à l'instruction primaire	1,600,000 00
TOTAL général des ressources. .	15,746,600f 33c

Au moyen de cette somme, le Gouvernement aurait de quoi pourvoir à toutes les dépenses de l'instruction primaire, sauf celles ayant pour objet l'acquisition ou la construction des maisons d'école, qui demeureraient à la charge des communes auxquelles il n'aurait plus qu'à allouer les secours dont elles auraient besoin pour l'exécution des projets qui seraient soumis par le préfet au Gouvernement.

A l'égard du traitement des instituteurs, on a déjà songé à le fixer de telle sorte qu'il soit en rapport avec l'importance des localités. Sans nous arrêter à ce qu'aurait

d'incomplet le mode qu'on propose, supposons-le admis et essayons de le régler de la manière suivante (1) :

(1) On parle depuis long-temps de classer les traitements des instituteurs par catégories en rapport avec l'importance des communes. Il résultera de ce principe que les communes les plus importantes donneront un traitement plus élevé, et que le nombre des élèves étant en raison de la population, le produit des écolages sera aussi plus élevé. Dans les petites localités, le traitement et les écolages seront dans le sens inverse. Dans quelques villes et gros bourgs, les écolages produisent jusqu'à 1,000 et 1,100 francs (*a*), l'instituteur peut y joindre un traitement de 1,000 à 1,200 francs; sa position est bonne, mais elle est scandaleuse quand on la compare à celle d'un pauvre instituteur, qui ne peut joindre à son traitement de 200 francs qu'une cinquantaine de francs provenant des écolages. L'importance du salaire doit être en raison du travail, du savoir, et non en raison de la fortune des localités, et l'on doit considérer, à priori, qu'il n'y a point de degrés pour les brevets élémentaires de la nouvelle loi; ils ont tous la même valeur. L'intervention de l'Université pour le placement des sujets peut seule obvier à ce vice qui laisse des instituteurs très-capables végéter et se perdre par le découragement; tandis que d'autres, sans moyens, remplissent des emplois que le hasard ou l'impossibilité de s'en procurer d'autres leur a donnés.

Il arrive que, dans certaines villes et gros bourgs, la commune fait à l'instituteur un traitement de 1,200 fr. et plus, mais que, dans ce cas, l'école est gratuite ou que la municipalité retient à sa caisse le produit des écolages. C'est une ressource de plus que nous n'avons pas portée dans nos recettes générales, bien que nous ayons laissé figurer dans les dépenses les gros traitements.

En ce qui touche les petites localités, on aurait tort, pour excuser l'exiguité du traitement et du produit des écolages, d'objecter que les instituteurs ont d'autres ressources, telles que le casuel de l'église, le traitement comme chantre, le remontage de l'horloge et l'indemnité comme secrétaire de mairie, parce que tous n'ont pas ces ressources; il faut reconnaître que ces fonctions cumulées nuisent essentiellement à l'instruction primaire, et c'est un mal qu'il ne faut pas désespérer de voir disparaître, surtout si la législation, modifiée un jour, permet de mettre les citoyens dans l'obligation d'envoyer leurs enfants aux écoles pendant toute l'année, comme cela se pratique si heureusement en Allemagne au profit des populations.

(*a*) L'instituteur de Neufchâteau estime le revenu de ses écolages à 1,500[f], quoiqu'il y ait, dans cette petite ville, 3 instituteurs privés et des écoles de filles : il a 800 fr. de traitement fixe, logement et le chauffage de la classe.

1° Pour les communes de 300 habitants et au-dessous, qui sont au nombre de 8,012, à 300 fr., ci.	2,403,600f
2° Pour celles de 300 à 1,500 habitants, qui sont au nombre de 27,372, à 350f, ci .	9,580,200
3° Pour celles de 1,500 à 3,000, qui sont au nombre de 624, à 400 francs, ci. . . .	249,600
4° Pour celles de 3,000 à 5,000 qui sont au nombre de 619, à 500 francs, ci. . . .	309,500
5° Pour celles de 5,000 à 10,000, qui sont au nombre de 253, et cela à raison de deux instituteurs chacune, à 600 francs, ci. . .	131,800
6° Pour celles de 10,000 à 15,000, qui sont au nombre de 40, et cela à raison de deux instituteurs chacune, à 700 francs, ci. . .	56,000
7° Pour celles de 15,000 à 20,000, qui sont au nombre de 25, et cela à raison de trois instituteurs chacune, à 800 fr., ci. . . .	60,000
8° Pour celles de 20,000 à 50,000, qui sont au nombre de 31, et cela à raison de quatre instituteurs chacune, à 1,000 fr., ci. . . .	124,000
9° Pour celles qui ont 50,000 habitants et au-dessus, qui sont au nombre de 8, et cela à raison de 8 instituteurs, à 1,200, ci . .	76,800
TOTAL de la dépense pour le personnel des instituteurs.	12,991,500f
Sommes à ajouter pour les dépenses suivantes :	
Traitement des inspecteurs.	241,000
Frais de tournées.	159,000
Quatre-vingt-six commissions académiques pour leurs frais de bureau, à raison de 100f l'une, ci	8,600
A reporter. . . .	13,400,100f

Report. . . .	13,400,100f
Quatre cent trente comités supérieurs, pour frais de bureau, à raison de 50f l'un, ci. .	21,500
Total. . . .	13,421,600f
Fonds mis en réserve pour achats de livres, encouragements aux instituteurs et pour dépenses imprévues.	178,500
Total. . . .	13,600,100f
Fonds affectés aux communes pour acquisitions, constructions ou réparations de maisons d'école.	2,136,500
Total égal à la recette présumée, ci. . .	15,736,600f

Il résulte des calculs auxquels je me suis livré, qu'en ne prélevant sur les contribuables qu'une somme égale au produit des 6 centimes déjà autorisés par la législation, on pourrait convenablement, au moins quant à présent, doter toutes les parties du service de l'instruction primaire, et que les instituteurs seraient mieux rétribués qu'ils ne l'ont été jusqu'ici, surtout dans les départements les moins riches.

La centralisation simplifierait la comptabilité, en ce qu'il ne serait plus nécessaire d'avoir recours aux communes et aux départements pour assurer le service, et que les dépenses pourraient être payées en temps utile, sur le vu d'un état nominatif des agents de l'instruction primaire, dans lequel on n'aurait qu'à indiquer le taux du traitement alloué à chacun de ces agents suivant la catégorie à laquelle il appartiendrait.

Après les traitements, c'est dans le produit des écolages, qui ne paraissent pas, en raison des ressources de l'État, devoir atteindre un chiffre suffisant, que les instituteurs

devraient trouver le complément du salaire dû à leurs utiles travaux. Au lieu d'être mensuel, ou trimestriel comme il l'est dans quelques départements, il devrait être annuel et versé d'avance dans la caisse du percepteur; il en résulterait de bien grands avantages. Les écoles seraient plus peuplées et plus long-temps, la discipline y serait possible, les méthodes pourraient se maintenir où elles ont eu accès, et s'introduire dans les localités d'où le peu de fréquentation des écoles les a fait bannir. Les parents qui auraient payé pour l'année, ne retireraient pas leurs enfants pour le moindre caprice, l'instituteur assuré de ses moyens d'existence aurait moins de souci, plus de courage et de satisfactions morales, il en résulterait pour lui une vie plus tranquille, partant une humeur plus égale; et, qui peut dire de quelle influence est sur la direction d'une école et sur le moral des élèves, la disposition journalière du moral d'un instituteur? Si nous sondions la plaie qui ronge le cœur de la plupart de ces malheureux éducateurs de l'enfance, nous verrions que c'est à leur position précaire que sont dus, le plus souvent, cette négligence habituelle, cette débauche, ce découragement, cette ignorance qu'on leur reproche souvent avec tant d'amertume. L'aisance sans luxe moralise l'homme; la détresse ruine ses meilleures facultés. Son caractère se ressent des souffrances contre lesquelles chaque instant le prend à lutter; et quelle probabilité, à moins qu'il ne soit doué d'une vertu de premier ordre, qu'un homme dont la vie s'écoule dans l'inquiétude sur son présent et sur son avenir, puisse avoir une parole toujours douce et bonne, de la persévérance et du zèle, et que jamais l'irritation ne remplace la mansuétude et la patience! Laissons un instant de côté le langage des chiffres, et voyons la question en philosophes et en moralistes. Oh! qu'on le croie fermement, le premier remède à

apporter, c'est dans la condition matérielle de l'instituteur. L'école est bien tenue où le maître vit dans l'aisance; elle est pitoyable où le maître souffre et pleure. Dans cette dernière, l'enfant n'a pas de joie, partant point de liberté, point d'avenir, quand il a toujours devant lui la tristesse et l'irritation. Qu'on moralise donc les instituteurs en leur procurant le nécessaire, en les attachant à leur place de manière à ce qu'ils appréhendent de trouver en la perdant une condition pire. Qu'on leur donne dans leurs modestes fonctions, où ne pénètrent ni l'ambition ni le luxe, au moins l'assurance de vivre et d'élever leurs enfants. Ils auront alors toutes les qualités qui résultent de l'état normal, et leurs élèves puiseront auprès d'eux une bonne éducation. Ils ne perdront pas le bonheur de leurs joies naïves et la sérénité de leur âge.

Le personnel des instituteurs, tel qu'il est aujourd'hui, pour être bien apprécié, doit être divisé en trois catégories. Les vieux instituteurs, c'est-à-dire ceux qui exercent depuis 25 à 30 ans et qui forment la première catégorie, sont encore dans l'état où la loi les a trouvés au 28 juin 1833. Incapables presque tous, ils entretiennent parmi les populations la routine avec laquelle ils ont enseigné la génération qui aujourd'hui leur envoie ses enfants. Il n'y a rien à obtenir ni à espérer de ces instituteurs. La loi qui n'a pu avoir d'effet rétroactif, a consacré leur existence jusqu'à la fin. Les comités d'arrondissement ont dû, comme elle, les maintenir malgré leur insuffisance, et attendre. Il y a d'estimables exceptions, elles sont rares; le maintien de la majorité est une nécessité qu'il faut subir jusqu'à ce qu'elle soit détruite naturellement, par les extinctions graduelles.

La deuxième catégorie, qui est plus particulièrement répandue dans les petites villes, les bourgs, les grandes communes rurales, est composée, en partie, d'instituteurs en

fonctions depuis une dixaine d'années, et qui, jeunes encore, tous passablement instruits, mais sans méthode, tiennent à leur emploi comme à leur gagne-pain et font des efforts honorables pour s'y maintenir. Cette catégorie essentiellement utile, et la plus en harmonie avec les ressources dont les communes peuvent disposer, est composée d'hommes qui puisent dans la force de leur âge, et malgré leur peu d'aisance, l'énergie nécessaire pour introduire dans leurs écoles quelques améliorations. Ils ont plus ou moins d'influence, selon l'importance des communes que les autorités municipales administrent avec ou sans leur participation. Ces instituteurs comprennent très-bien leurs devoirs; et s'il existait partout en France des conférences régulièrement organisées, c'est surtout parmi eux qu'elles produiraient d'excellents résultats. Ils reçoivent un reflet de la loi qu'ils respectent et qui entretient leur activité; ils redoutent efficacement la concurrence des jeunes maîtres sortis des écoles normales. Cette classe d'instituteurs est soumise aux diverses autorités. C'est la plus docile et en même temps la plus remplie de bon sens; elle accepte les avis, elle en demande, elle profite des conseils, parce qu'elle comprend la loi et qu'elle reconnaît son infériorité devant certaines de ses exigences.

La troisième catégorie, c'est celle des instituteurs brevetés depuis la loi du 28 juin, soit qu'ils sortent des écoles normales entretenues par les départements, soit qu'ils aient fait leurs études ailleurs. Cette catégorie se divise en deux classes. L'une composée de jeunes gens sans vocation, sans instruction solide, malgré leur brevet; l'autre composée de jeunes gens dont l'instruction est complète selon la loi. La première de ces deux classes n'a et ne peut avoir aucun avenir par elle-même; elle est formée d'adultes en partie fils ou petits-fils d'anciens instituteurs; elle entretient le

népotisme, en s'adjugeant l'hérédité des emplois, pour éviter le service militaire. Cette classe est la pépinière des chantres et des instituteurs créés quand-même et par suite de cabales. Ceux qui en font partie ont presque tous exercé d'abord sans brevet.

Quant aux véritables enfants de la loi, aux élus des examens et de l'intelligence, ils ont de l'influence sur les hommes qui comprennent de quel avenir ils sont dépositaires. Quelques comités, quelques maires éclairés, quelques prêtres dévoués et de bonne foi, leur prêtent l'appui de leur estime et de leurs conseils ; mais l'insuffisance ou d'absurdes exigences est ce qui leur revient de la plupart des habitants. Ils ont peu de pouvoir. Il y a contre eux le vice radical : je veux dire l'insouciance des populations, qui fait avorter presque partout leur capacité et leur zèle.

Sous le rapport moral et de l'intelligence, la loi a sensiblement amélioré le personnel des instituteurs laïques. Les jeunes sujets sont tout-à-fait remarquables par leur bonne conduite et leur instruction ; malheureusement ils ne sont pas placés toujours où ils devraient l'être. La première faute en est à l'article 21 de la loi, qui n'a pas permis à l'administration universitaire d'intervenir suffisamment, et à l'ignorance des autorités communales, qui n'acceptent pas toujours volontiers ce qui est bien.

Il est difficile d'établir une comparaison tant soit peu rationnelle entre les instituteurs laïques et ceux qui appartiennent à des congrégations religieuses ; ces derniers sont en petit nombre dans chaque département. Ils sont d'ailleurs soumis à des règles particulières et à une impulsion spéciale. Les grandes villes seules, à peu d'exceptions près, entretiennent des établissements publics dirigés par des frères de la doctrine chrétienne. On ne peut que donner des éloges justement mérités à l'aptitude de ces instituteurs. Les élémens de succès qui sont

à leur disposition sont connus de tout le monde, et ils réalisent dans l'exception, ce qui devrait être réalisé dans la règle. Libres de tout souci d'intérieur, de ménage et de famille, certains de leur existence, de laquelle prend soin une direction spéciale, et pourvu qu'ils se renferment dans la règle de leur ordre, ces hommes n'ont absolument qu'à s'occuper de leur apostolat, et lorsqu'ils savent se renfermer dans les limites de leur mission, sans se mêler aux ambitions de la vie temporelle et aux intrigues des partis, ils sont aptes à rendre et ils rendent en effet des services signalés. Leurs écoles sont ordinairement plus peuplées que celles des laïques; ils sont continuellement aidés par les classes riches de la société, qui se souviennent de l'ancien ordre de choses, et qui y tiennent par quelqu'endroit; leurs pratiques extérieures et leur alliance de forme avec le clergé leur sont favorables, et leur concilient cette partie de l'administration des hospices et des personnes qui dispensent les bienfaits de la charité publique. Dans de nombreuses localités, la fréquentation de l'école spéciale des frères de la doctrine chrétienne, est une condition expresse pour obtenir l'aumône périodique ou de circonstance. Et sans examiner l'équité de cette exigence, onpeut voir qu'il résulte de ces encouragements, que la condition de ces instituteurs est bien meilleure, et leurs moyens d'action plus complets. Il est à regretter que nos écoles, dirigées par des laïques, ne soient pas autant secondées, et que, si les caisses des congrégations s'enrichissent des dons et legs, fort bien adressés sans doute, nos caisses de prévoyance ne soient jamais visitées par quelques offrandes pieuses, qui tendent à améliorer le sort de nos instituteurs, dont les services sont si grands et les ressources si précaires. Il manque assurément une direction à la charité; et tels sont en disposition de faire de bonnes œuvres, qui les font moins profitables, parce qu'ils n'ont pas su où les adresser

d'abord ; et sans déprécier le mérite des offrandes faites aux congrégations, je crois que la meilleure concurrence que pourraient opposer au clergé ceux qui redoutent, à tort ou à raison, l'esprit d'envahissement qu'on lui attribue, et qui ne voient pas avec une entière satisfaction les tendances et les efforts que l'on fait pour les écoles qu'il protège exclusivement, serait de jeter, à l'exemple des protecteurs des ordres religieux, dans les caisses d'épargne de nos instituteurs, quelques dons qui pourraient plus tard les mettre à l'abri de la misère et leur assurer les mêmes éléments de succès qu'à leurs confrères des congrégations. Peut-être serait-ce aux conseils généraux à commencer.

Les écoles de filles, que régit une simple ordonnance, sont en petit nombre ; certains départements n'en comptent pas 40 dans leur circonscription, pour une population de 19,000 filles en état de recevoir l'instruction primaire ! Il faut dire cependant que, dans les localités où il existe de ces écoles, leur influence est des plus heureuses. Le premier et le plus impérieux besoin que satisfont les écoles de filles, c'est celui de la séparation des sexes, qui, en préservant les mœurs de l'enfance d'une foule de chûtes, rend à la jeune fille son tuteur naturel. Dans les écoles de filles dirigées par des personnes attachées à des congrégations religieuses, on trouve un esprit d'ordre très-remarquable. L'instruction y est ordinairement très-faible. Les exceptions sont en petit nombre. L'aisance humble mais suffisante, dans laquelle vivent les religieuses soutenues par leurs congrégations ou par des personnes charitables, donne à leurs écoles un air de bonheur qui n'est pas sans influence sur le caractère de leurs élèves, la plupart très-attachées à leur maîtresse. Les ressources des institutrices laïques sont ordinairement si restreintes, que l'école a presque toujours une apparence de tristesse, de monotonie et de désordre. On peut affirmer

que les fonctions d'institutrice communale de filles sont presque toujours le pis-aller ou la dernière ressource des femmes qui les remplissent. On ne saurait assez faire d'efforts pour seconder les communes qui ont l'intention d'avoir deux écoles distinctes, mais il faudrait en même temps assurer réellement le sort des institutrices. En somme, les écoles dirigées par des institutrices laïques dans les campagnes, sans être beaucoup plus fortes, sous le rapport de l'instruction, que celles dirigées par des sœurs, sont généralement moins bien tenues. Cela vient de ce que les religieuses accomplissent, exemptes de certains besoins matériels, une espèce d'apostolat, et que les laïques, au contraire, cherchent d'abord dans leur profession un abri le plus souvent impuissant contre la misère. Ainsi, pour les instituteurs, nécessité d'augmenter le salaire, pour les institutrices, même nécessité, plus absolue encore.

Parmi les nombreux obstacles qui s'opposent aux résultats qu'on devait attendre des sacrifices imposés aux communes, les plus grands après ceux que nous avons signalés, sont ceux qui résultent, 1° de la mauvaise volonté des parents des écoliers, 2° de l'inertie de la plupart des autorités locales préposées à l'exécution de la loi. Sur 34,972 écoles que les communes devraient entretenir, il y en a déjà 29,313 de créées : c'est assurément un beau résultat obtenu en si peu d'années ; mais en présence de cet état satisfaisant au premier coup-d'œil, il y a malheureusement ce revers de la médaille, où il est écrit par les faits : que dans les communes *rurales* il n'y a aucune école selon la loi. A quoi cela tient-il? à ce que, dans aucune de ces communes, on ne peut mettre en jeu une méthode d'enseignement. Or nous n'entendons pas ici par méthode un système exclusif, appelé rigoureusement *mutuel* ou *simultané;* nous entendons un moyen d'enseigner suivant une pratique régulière et rationnelle, quelle qu'elle

soit. Cette impossibilté d'appliquer une méthode constate puissamment cette pénible vérité, *que les populations ne veulent absolument pas*, et que les autorités les plus directes sont, par une foule de causes qu'on pourrait énumérer, presque partout leurs complices.

Dans certaines localités, et sous l'influence de particuliers soutenus par l'insouciance des comités locaux, on ne veut à l'école que la lecture, à peine les règles fondamentales de l'arithmétique, et le catéchisme, parce qu'il est indispensable pour la première communion. On se récrie devant le programme de l'enseignement légal; on ridiculise, on prend en pitié l'idée d'une grammaire dans l'école. Ailleurs, et sous l'influence d'hommes plus bienveillants, mais qui ne comprendront pas pourquoi le législateur a posé des limites à l'enseignement primaire, l'école élémentaire démontrera la géométrie, l'algèbre, les sciences physiques. Quelques élèves privilégiés sortiront de ligne; mais l'école, la multitude, ces pauvres enfants qui déserteront la classe dès l'âge de 10 à 11 ans : ils ne sauront pas dire seulement où est Dieu! Qu'est-ce en effet que ce simulacre de méthode que l'instituteur s'efforce d'appeler *mutuel* ou *simultané*, même dans les communes les plus populeuses, où les enfants ne fréquentent l'école qu'au gré du caprice des parents? Comment dire de bonne foi qu'il existe une méthode dans une école qui n'est ouverte que trois ou quatre mois, ou même quand elle est ouverte toute l'année, mais qu'après d'interminables vacances, que chacun prolonge à loisir, la rentrée s'effectue pour les uns, le 1er du mois, pour les autres le 15 et le 30, pour ceux-ci dans le milieu du mois suivant, pour tous irrégulièrement et par saccades, avec de fréquentes échappées de deux, de trois et quelquefois de six semaines par trimestre! Ainsi se mutile la pauvre année scolaire! En présence de ces obstacles, peut-on faire un

bon emploi du temps? Peut-on suivre une règle, maintenir une discipline là où tous les parents viennent l'un après l'autre s'immiscer dans la direction intérieure de l'école, prescrire ce que doivent apprendre chacun de leurs enfants, interdire pour eux telle partie du programme, et former autant de pouvoirs qu'il y a d'élèves dans la classe? Que peut faire un instituteur, quelqu'instruit, quelque méthodique qu'il soit, quand son zèle clairvoyant et son attachement pour des écoliers, parfois doués d'une rare intelligence, sont à chaque instant mal interprêtés, paralysés, repoussés avec injure et menacés de se voir retirer les élèves pour les envoyer à l'école publique de la commune voisine; et cela, sur la simple réclamation d'un livre indispensable, sur le passage d'une division dans une autre, sur la demande de se rendre plus exactement aux heures des classes, ou sur tout autre motif de cette nature! Insisterons-nous sur ces misères? Dirons-nous comment la porte de la classe est battante tout le jour, le bruit continu, les exercices à chaque instant interrompus, et violemment empêchés par des interventions spontanées de la part de certains habitants, familiers ordinaires du désordre, qui viennent, au sein même de l'école, nier la bonté du système des études et de l'enseignement que suit le maître, et exiger impérieusement que leurs enfants soient enseignés d'une *autre manière?* Dirons-nous les querelles scandaleuses, affligeantes, suscitées à l'instituteur, les menaces dont il est l'objet, lorsque, s'affranchissant de l'ancienne routine de l'enseignement individuel, il n'a pas fait lire tel ou tel élève le nombre de fois systématiquement déterminé par la routine des vieux magisters, ou lorsqu'il a contraint un enfant à tracer des lettres sur l'ardoise ou sur le papier, avant de savoir lire couramment; ou encore, lorsqu'il l'a fait moniteur ou premier de table; surveillant ou surveillé? Et ses

tribulations d'un autre genre, lorsque, pour se conformer au réglement, quand il en existe un, il veut proscrire les vieux contrats, les civilités puériles, les mauvais livres, ou qu'il refuse l'entrée de l'école aux enfants de quatre ans à peine et à la tartine de pain chaud, enduite de fromage ou de graisse qu'on y màchonne tout le temps de la classe, dans une atmosphère viciée, sous un plancher fait à un mètre et demi du sol, noirci par cinquante années, privé d'air et de jour !

Oh ! avec de pareils obstacles, il peut y avoir des semblants de méthodes, des simulacres ; on frappe bruyamment le pied, ou se rougit la main qui retentit avec mesure sur la table ; on circule en chantant faux ou plutôt en criant autour de la classe et dans les bancs ; on entend la sonnette ou le signal ; il y a dans la salle des cercles, des tableaux, des enfants, un homme ; mais des élèves, mais un instituteur, mais une méthode : il n'y en a point.

Dans la loi actuelle sur l'instruction primaire, la promulgation d'un arrêté tendant à faire connaître et respecter les droits de l'école publique, relève entièrement des attributions des comités d'arrondissement, sauf approbation du conseil royal de l'instruction publique. Nous ne sommes ni injuste, ni pessimiste, mais nous le répétons : il manque à la plupart de ces comités, cette foi dans l'importance et dans l'avenir de l'instruction populaire, sans laquelle on reste privé de cette force d'influence qui, seule, pourrait parvenir à vaincre les répugnances ; il leur manque surtout d'être moins nombreux (1), afin d'être moins soumis aux influences mesquines des petites circonscriptions. Assurément, un grand nombre de comités d'arrondissement, et à leur suite les comités locaux, protestent par leur insou-

(1) Il y a des départements qui comptent 28, 30 et 35 comités supérieurs !

ciance contre le progrès, beaucoup plus que s'ils faisaient ouvertement de l'opposition contre telle ou telle disposition universitaire et légale, qu'on a pris à tâche de faire considérer comme inexécutable. L'indifférence en matière d'instruction primaire, comme l'indifférence en matière de religion, est plus dangereuse que les débats après lesquels les répugnances et la mauvaise foi finissent par être vaincues ou tellement appréciées, que justice arrive à son tour; mais qu'est-ce que la crainte de soulever des répugnances, quand il s'agit, non pas de proposer une loi nouvelle, mais de procéder rationnellement à l'exécution d'une loi de l'Etat en vigueur? c'est une dérision.

Quelle institution cause plus d'appréhension que le recrutement de l'armée, et comment la loi s'exécute-t-elle, malgré les regrets des familles et leurs larmes, quand l'heure fatale vient les démembrer et leur ravir souvent leur unique soutien, sans leur offrir la moindre compensation (1)? Qu'est-

(1) Un journal du mois de mai dernier rapporte ce qui suit: « Un paysan » des environs du Cubjac avait un fils, jeune homme de 20 ans à peine, fort » et robuste, sur lequel il fondait tout l'espoir de sa vieillesse. Il y a quelques » mois, ce jeune homme vit entrer une fouine dans son grenier: s'armant » aussitôt d'un fusil, il la poursuit, et peu d'instants après, lui tire presqu'à » bout portant, et dans le grenier même, un coup de fusil qui étend l'animal » mort à ses pieds. Mais l'imprudent jeune homme n'avait pas pris garde à » un botteleur qui, placé à quelques pas plus loin, s'occupait à lier des » bottes de foin. Quelques plombs allèrent atteindre ce dernier et le blessèrent » grièvement. De là procès, et le malheureux paysan est obligé de » payer 500 francs pour réparer l'imprudence de son fils. Cette somme une » fois payée, sa fortune fut bien ébréchée, mais avec du travail elle pouvait » se rétablir.

» Ces jours derniers eut lieu à Savignac-lès-Eglises, chef-lieu du canton, » le tirage au sort des jeunes gens. Le fils de ce paysan était compris sur la » liste, et le hasard (*c'est le journaliste qui parle*) qui préside à presque toutes » les destinées humaines, lui fit prendre un très-faible numéro. Rentré chez

ce, après une telle expérience, que ce scrupule chimérique et funeste, qui laisse tomber en désuétude les lois les plus bienfaisantes, dans la crainte de froisser, quoi? l'entêtement de quelques familles ignorantes, la cupidité ou l'avarice du plus grand nombre qui se refusent à donner quelques oboles, et la susceptibilité des déclamateurs qui prennent pour texte de leur opposition le droit de la liberté de l'enseignement, qu'ils ne placent jamais, dans la discussion, sur son véritable terrain ! Certes, ce scrupule et la tolérance qui le suit, sont au moins une faiblesse inqualifiable, entachée d'une culpabilité qu'on ne saurait assez déplorer.

La liberté d'enseignement, et le prétendu droit de chacun de choisir l'école qu'il croit la meilleure, voilà le grand principe des adversaires de tout système tendant à contraindre les familles récalcitrantes à se conformer à la règle de l'école publique. Il est bon de remarquer qu'on ne sait pas, ou qu'on ne veut point faire la distinction qui existe nécessairement entre l'école privée et l'école publique. On ne veut point voir la différence qu'il y a entre une institution et une industrie, entre un salaire qu'on paie pour un service isolé, réclamé à un particulier, et la taxe qu'on doit pour concourir au maintien d'un bienfait social institué. Etait-il donc indispensable de formuler, dans l'exposé des motifs de la loi du 28 juin, cette distinction, que tant de circonstances concourent à rendre visible aux moins clairvoyants?

On prétend qu'une mesure tendant à faire respecter forcément les droits de l'école communale, serait attentatoire au droit de chacun de chercher où il veut l'instruction

» lui, il apprend à ses parents le peu de bonheur qu'il a eu. Le père alors, » désespéré, s'empare d'un fusil et va dans le bois voisin se donner la mort, » afin, dit-il dans un écrit trouvé près de lui, que son enfant, devenu fils » de femme veuve, soit exempté du service militaire. »

pour ses enfants : on feint d'oublier que les écoles privées restent à ceux que tous motifs d'amour propre, de mauvaise volonté ou de doute, font ennemis de la règle et des exigences légales de l'école publique; on ne veut pas considérer la commune comme une seule famille; on ne veut pas la voir jouissant effectivement de la liberté qu'on réclame, ni se souvenir qu'elle-même se choisit des tuteurs dans le personnel des autorités qu'elle charge, par élection, de veiller au maintien de ses droits. N'est-ce donc pas la commune, qui, par l'organe de ses conseils, de ses comités, se choisit un instituteur? N'est-ce pas elle qui, parmi un nombre de candidats dont le brevet lui garantit le savoir, prend celui-ci plutôt que cet autre? et sans examiner si cette faculté est bien un avantage pour elle, ne doit-on pas reconnaître au moins qu'on ne lui oppose rien dans l'étendue de son droit, et qu'elle use largement de ce droit? mais que des membres isolés du corps communal intervertissent l'ordre par des prétentions injustes, ou en dehors des réglements établis par la tutelle, voilà ce qui ne peut être admis, pas plus au préjudice des droits de l'école, que de tous autres droits conservateurs des intérêts généraux.

La commune fait des sacrifices. La maison d'école et son entretien, le mobilier et le traitement fixe, sont autant de charges imposées par la nécessité, qui pèsent sur le corps communal et auxquelles il satisfait souvent seul, comme dans les villes où l'instruction est donnée gratuitement, sans que la commune ait eu besoin de recourir aux subsides de l'État, ou à des allocations du département. Dans tous les cas, ce n'est jamais, à moins de réunion, par le moyen de secours provenant d'une commune voisine, que l'école se soutient; jamais entre les communes il n'y a, et il ne peut y avoir aide ou assistance réciproque en matière d'intérêt. Chacune profite du bénéfice de ses sacrifices particuliers, chacune

jouit de ses revenus, de ses surimpositions, des dons, des legs qui lui sont faits. Or, si une commune, dans un déplorable aveuglement, se raidit contre la méthode d'un bon maître, qu'elle envoie un tiers et plus de ses enfants dans la commune voisine, cette surcharge pèsera-t-elle avec justice sur l'école qui en sera l'objet? Non assurément, car les externes viendront absorber une portion de l'air atmosphérique qui, au sein de l'école, est si rarement suffisant et qui n'appartient qu'aux internes, car c'est pour eux seuls que l'école a été bâtie, c'est sur le nombre des enfants que produit, année commune, la population, que le conseil municipal a calculé la superficie que doit avoir le bâtiment de l'école et les dépenses qu'il occasionnera; c'est sur le nombre ordinaire des enfants qui doivent fréquenter l'école, que le conseil a fait choix d'une méthode et d'un mobilier, qu'il a réglé le taux des écolages et le taux du traitement fixe. Est-il juste d'enlever aux enfants de la commune qui s'est dévouée une partie du temps que l'instituteur leur doit? Est-il juste de charger celui-ci d'un surcroît d'écoliers, qui ne lui paient que la moitié du prix sur la foi duquel il a accepté la direction de l'école? car il n'y a point, à cause des externes, une augmentation de traitement fixe. Est-il juste, enfin, de lui laisser retirer une partie de ses élèves, partant de ses écolages, ou bien de lui ravir ses moyens d'existence, lorsque l'aveuglement du caprice le veut ainsi? Eh quoi! une commune repoussera, même après concours, un bon maître d'école, pour lui préférer une grosse voix de chantre au lutrin; les autorités, soumises à l'influence des cabales ou de l'ignorance, auront rejeté l'homme capable, et après, chacun, selon son caprice, pourra encombrer la classe, fatiguer la poitrine de l'instituteur d'une commune plus sage, qui aura compris son devoir et ses véritables intérêts en faisant un bon choix; ou encore parce que l'in-

stituteur sera juste et saura se renfermer dans les limites d'un réglement légal, il sera permis aux particuliers de cabaler et de le priver d'un écolage mérité et sanctionné par le vote du conseil municipal! Mais c'est là que la liberté est blessée, puisque la volonté générale qui a fait choix, par voie d'élection, des autorités conservatrices, se voit ravir par quelques-uns le bénéfice qu'elle avait droit d'attendre de leur intervention.

Qu'on raisonne de bonne foi, on verra que l'école publique ne peut être distraite de sa véritable voie, sans une violation flagrante des droits et des intérêts de tous; car elle est une institution de l'État, dans un but de conservation de l'État. Le patronage des autorités est sa garantie et ne peut être annihilé; il ne peut non plus s'allier avec des volontés agissant isolément; chacun doit être soumis à la règle commune.

Il est, je le sais, des antipathies insurmontables, des répugnances indéfinissables, qui peuvent empêcher quelques pères de famille, uniquement à cause de l'instituteur, d'envoyer leurs enfants à l'école publique, quoique cependant leurs ressources pécuniaires ne leur permettent pas de les envoyer aux écoles privées, ou même parce qu'il n'existe pas toujours de ces écoles dans un rayon de peu d'étendue; mais les prétentions qui peuvent naître dans ce cas, doivent être soumises à l'appréciation de l'autorité du lieu. Enfin, cette attribution des conseils municipaux qui leur donne le droit de fixer le taux de l'écolage par élève, n'implique-t-elle pas ce raisonnement : « la commune, d'accord avec
» la loi, reconnaît la nécessité de l'instruction des enfants;
» elle entretient une école publique afin que la loi s'accom-
» plisse. Ceux qui ne profitent que de l'influence morale de
» l'école, ne contribuent pour son entretien que comme ils
» contribuent d'ordinaire dans la proportion de leur fortune

» aux autres charges communales ; ceux qui profitent d'i-
» rectement de l'école par l'instruction qu'y reçoivent leurs
» enfants, doivent payer en outre une taxe pour indemnité
» à l'instituteur, mais comme cette taxe ne suffirait pas
» seule, et que rien ne garantirait la permanence du
» bienfait de l'école, si la commune n'intervenait pas comme
» tutrice et participante aux efforts qui doivent la main-
» tenir, elle se réserve, en raison des charges qu'elle
» supporte, et en vertu de la délégation qu'elle reçoit du
» gouvernement, de l'État, d'assurer, au moyen des comités
» locaux et du conseil municipal, l'exécution de la loi, à
» laquelle son intérêt et la mission qu'elle a reçue veulent
» que chacun soit rigoureusement soumis. »

Telle a été l'intention du législateur, en faisant intervenir la commune représentée par le conseil municipal et par les autres autorités préposées à l'instruction primaire, et la logique de ce raisonnement est la même que celle qui a présidé à toutes les bonnes institutions sociales qui confèrent une tutelle à un Gouvernement composé de un ou de plusieurs en vue de l'intérêt de tous.

Révoquer l'autorité communale de sa direction, soumise d'ailleurs à un contrôle et à des instructions supérieures, c'est repousser la loi. Or, une loi ne peut être enfreinte et méconnue impunément, à moins que le Gouvernement, hypothèse banale et qui répugne, ne consente à cacher une influence perfide sous un semblant de sollicitude active, mais volontairement impuissante.

Nous supposerons donc les comités tous d'accord en France, tous disposés à accomplir dignement leur mission, selon les obligations qui leur sont imposées ; nous les verrons dégagés de l'influence locale et de ses misères, pour ne s'occuper que de maintenir leur juridiction dans un libre exercice ; et alors nous leur demanderons de promulguer

l'arrêté suivant, dans chacun de leurs arrondissements respectifs.

ARRÊTÉ POUR L'EXÉCUTION DU RÉGLEMENT PRESCRIT DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ARRONDISSEMENT.

Extrait du Registre des Délibérations.

LE COMITÉ D'INSTRUCTION PRIMAIRE,

Vu la loi du 28 juin 1833 ;

Vu le statut général du 25 avril 1834 ;

Vu le réglement pour les écoles du ressort, approuvé par le Conseil royal ;

Considérant que les écoles communales sont entretenues aux frais des communes, tant pour les bâtiments servant de maisons d'école, que pour le traitement fixe des instituteurs ;

Considérant que les sacrifices que font les communes pour l'entretien des écoles publiques, leur donnent sur ces écoles un droit de surveillance et de direction incontestable, établi d'ailleurs par la loi ;

Considérant que la prospérité des écoles dépend de leur bonne direction intérieure, et en même temps des ressources qui peuvent assurer l'existence des instituteurs ;

Considérant que tous les habitants d'une commune, même ceux qui n'envoient pas leurs enfants à l'école communale, profitent du bienfait de l'école, qui assure par l'éducation la tranquillité publique, en entretenant et propageant les bonnes mœurs parmi les populations ;

Considérant qu'un grand nombre d'écoles se désorganisent ou sont arrêtées dans leur marche, par suite de l'aveuglement de certains habitants qui envoient, sous des prétextes

souvent frivoles, souvent injustes, leurs enfants dans les communes voisines, et privent l'instituteur communal d'une partie de ses ressources, en lui ravissant des écolages auxquels lui donnent droit l'accomplissement régulier de ses devoirs et les engagements de la commune envers lui;

Considérant que certaines écoles sont tellement encombrées d'enfants étrangers à la commune, que la surveillance y est impossible, les méthodes inapplicables, et que la santé de l'instituteur et celle des élèves y sont compromises;

Considérant que les parents des élèves *forains* ne contribuent aucunement aux charges imposées à la commune pour l'entretien de l'école qu'ils fréquentent, et qu'il n'est pas juste qu'ils absorbent une partie du temps que l'instituteur ne doit rigoureusement qu'à ceux des enfants de la commune qui supporte les frais d'entretien de l'école;

Considérant que les longs trajets que les enfants ont à parcourir pour se rendre d'une commune à l'autre, seuls, sans surveillance, et les sexes confondus, sont sujets à de graves inconvénients, tant à cause de leur moralité, qu'à cause des obstacles qu'ils apportent à l'arrivée exacte aux heures des classes;

Considérant que les enfants qui fréquentent les écoles des communes éloignées, ne pouvant retourner chez leurs parents aux heures des repas, sont forcés de rester, surtout en hiver, pendant toute la journée, dans la salle d'école, à défaut de préaux couverts; que cette circonstance empêche de nettoyer la classe, de l'aérer pendant l'intervalle entre les heures d'étude; que, pendant ce temps, ils sont livrés presqu'entièrement à eux-mêmes, sans surveillance régulière, ou que la surveillance qu'ils nécessitent est un surcroît de labeur pour lequel l'instituteur n'est aucunement indemnisé;

Considérant que les mutations continuelles qui s'opèrent

dans les écoles, sur les motifs souvent les plus frivoles, sont préjudiciables aux progrès des élèves, dont les études sont brusquement interrompues et détournées de leur direction rationnelle ;

Considérant que la faculté d'envoyer les enfants dans les écoles voisines est, pour les parents mal éclairés sur leur véritable intérêt, un encouragement à refuser les livres réclamés par les instituteurs, et à autoriser leurs enfants à l'inexactitude en les retenant près d'eux long-temps après l'ouverture de l'école ;

Considérant que l'instituteur est obligatoirement soumis à un réglement dont il ne peut s'écarter sans se rendre coupable, et que cependant il est exposé, à cause de son exécution, à des tracasseries, et souvent à des chagrins qui paralysent ses efforts et ses meilleures intentions ;

Considérant que l'exécution pleine et entière de la loi du 28 juin 1833, et du statut du 24 avril 1834, qui prescrivent un régime intérieur et règlent les matières de l'enseignemcnt dans les écoles primaires, appartient tout entier aux autorités du ressort communal et d'arrondissement, et que l'instituteur n'étant que l'instrument de la loi, ne doit rendre compte de ses actes qu'aux autorités préposées à son exécution et aux délégués de l'autorité supérieure ;

Considérant qu'il n'est pas permis à l'instituteur de rien changer de lui-même aux dispositions du réglement ;

Considérant que la volonté particulière de quelques-uns est mineure devant la volonté de la commune, représentée par des comités légalement institués, et que, d'ailleurs, en vue de la liberté de l'enseignement, les écoles privées restent à ceux qui ne veulent pas se conformer aux exigences légales de l'école communale, dont le prix des écolages n'est si peu élevé qu'en raison des sacrifices de la commune et de l'Etat, et que dans le but d'être accessible à tous,

Arrête :

Art. 1er. Aux termes de la loi, toute école publique est placée sous la surveillance du comité local et du comité d'arrondissement.

2. Ces comités, leurs délégués, et les inspecteurs spéciaux de l'instruction publique, ont seuls le droit d'entrer dans la salle d'école à l'heure des classes, et d'y faire des observations à l'instituteur sur son régime intérieur.

3. L'instituteur est maître absolu dans sa classe, sous la surveillance immédiate ou permanente des comités ou de leurs délégués.

4. Les parents n'ont pas le droit de prescrire à l'instituteur ou de lui interdire de donner telle ou telle partie de l'enseignement qu'ils voudraient, ou ne voudraient pas faire étudier à leurs enfants.

5. Tous les élèves qui fréquentent l'école sont tenus de se conformer à tous les exercices prescrits par le réglement.

6. Toutes réclamations sur le régime intérieur de l'école, sur la méthode d'enseignement, sur les études, la discipline, le classement des élèves, les heures d'entrée et de sortie, le choix des livres, etc., ne doivent point être faites à l'instituteur, mais bien au comité local chargé de la surveillance de l'école, et de proposer au comité d'arrondissement telles modifications que les localités peuvent rendre nécessaires.

7. Les heures d'entrée et de sortie étant fixées par le réglement et devant être rigoureusement observées, l'instituteur est tenu de refuser l'entrée de sa classe aux élèves retardataires qui manqueraient à l'appel au moment de la prière.

8. Lorsque l'instituteur jugera qu'un ou plusieurs livres, cahiers, plumes, etc., seront utiles à un élève, il en fera par écrit la demande aux parents de cet élève, et donnera

médiatement, aussi par écrit, avis de la demande au
sident du comité local. En cas de refus de fournir, dans
temps déterminé, les objets réclamés, l'entrée de l'école
a fermée à l'élève, jusqu'à ce qu'il se soit conformé à
réclamation du comité local.

9. Les élèves qui doivent fréquenter l'école gratuitement, en vertu d'une décision spéciale du conseil municipal, aux termes de la loi, ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 8 ; des mesures devant assurer dans les écoles, une répartition suffisante de livres, plumes et encre destinés aux enfants indigents.

10. Les parents qui voudront que leurs enfants fréquentent l'école publique d'une commune voisine, devront en obtenir l'autorisation écrite des conseils municipaux des deux communes respectives, qui les délivreront ou les refuseront après avoir consulté le comité local.

11. Ces autorisations devront être données dans la session d'août, pour l'année scolaire. La liste des enfants autorisés à fréquenter une autre école que celle de la commune où est son domicile, sera transmise par l'instituteur à l'inspecteur spécial du département, et au comité supérieur de l'arrondissement.

12. Les noms des enfants étrangers seront placés sur une liste à part, et affichés dans l'école qu'ils fréquenteront.

13. L'instituteur est tenu de ne point admettre dans l'école, sous aucun prétexte que ce soit, les élèves forains, sans que ceux-ci soient régulièrement munis des autorisations mentionnées à l'article 10.

14. Le présent arrêté sera affiché dans chaque commune de l'arrondissement, par les soins du président du comité local.

Quand il s'agit d'une loi fondamentale, comme celle de l'instruction primaire, sur laquelle repose l'avenir des

mœurs d'une nation, et quand cette nation tient comme la France un premier rang, si ce n'est le premier rang dans la civilisation générale, toute faiblesse tendant à amoindrir sa puissance active et morale, est coupable essentiellement. Destructive du principe, la faiblesse qui se cache sous les dehors de la bienveillance, de la longanimité, de la tolérance, dégénère bientôt en incurie et devient un fléau. Jamais les peuples de l'antiquité n'ont eu les mœurs plus pures et n'ont été plus puissants, que quand les lois ont été peu nombreuses, douces, mais exécutées sévèrement; et la décadence est venue quand le relâchement des magistrats a laissé s'insinuer dans l'exécution des lois ce poison que distillent la complaisance et la rétrogradation vers les demi-mesures. Cette vérité historique se retrouve dans toutes les phases des temps anciens les plus reculés et des temps modernes les plus rapprochés de nous.

Plus une loi est douce et bienfaisante, plus il importe que les moyens de l'exécuter ne manquent pas : c'est pour elle une condition de vie ou de mort. On est toujours prêt à éluder une loi qui n'est point accompagnée de moyens puissants d'exécution. On s'habitue à en croire l'accomplissement facultatif, quand, au contraire, devant des mesures sévères, on s'habitue à le reconnaître obligatoire. Cela tient, il faut bien le dire, à ce que l'énergie, par sa propre force, maintient dans le devoir les masses dont l'intelligence n'est pas encore assez mûre pour percevoir, en même temps que la loi, toute la foi qu'il faut pour l'aimer, et toute la science indispensable pour la comprendre. Mais n'est-il donc pas vrai que le bien ne se comprend souvent que par l'usage qu'on en fait! Et assurément on est bien loin de s'être habitué à l'usage de la loi du 28 juin.

Quels sont donc les moyens qu'on peut employer pour faire exécuter la loi et pour mettre fin à toutes les misères

qui s'opposent à sa libre action? Nous ne pouvons que rappeler ceux que la législation elle-même a consacrés; nous ne voulons pas anticiper sur l'avenir, ne pouvant nous arrêter à la nécessité de l'intervention de nouvelles lois, dans l'intérêt de celle en vigueur, que pour indiquer les lacunes. Il ne s'agit actuellement que de mettre en œuvre les facultés dont on peut disposer. Vouloir plus serait inutile, vouloir moins c'est ne rien vouloir; et c'est à peu près où en sont de fait, les populations et les autorités chargées de l'exécution de la loi.

La loi du 28 juin a consacré le principe de la nécessité absolue d'une instruction populaire suffisante; l'institution des inspecteurs en a consacré un autre, celui de l'indispensable et complète exécution de la loi; à l'appui de ces deux principes, des instructions particulières sont venues se joindre aux statuts, ordonnances, arrêtés, qui avaient institué les inspecteurs, et défini leurs fonctions. La circulaire ministérielle du 13 août 1835 a développé l'intention et le but de leur création, et les considérations qu'elle énumère ont dû tenter les hommes de progrès qui peut-être éloignés d'abord de prendre part aux travaux de l'administration du pays, ont vu tout l'avenir dans l'émancipation de l'instruction populaire et s'y sont dévoués.

Or, les fonctions de l'inspecteur de l'instruction primaire, qui tiennent une place si importante dans les moyens d'exécution de la loi, sont remplies par des travaux multipliés, sans interruptions aucunes. Elles demandent de la part de celui qui en est chargé un dévouement sans bornes.

L'action de l'inspecteur, divisée en autant de parcelles qu'il y a de communes dans un département, paraît peu à la fois dans chaque localité; mais si l'on considère que les moindres réclamations des maires, des instituteurs, des curés, aboutissent à l'inspecteur, pour avis, renseignements,

enquêtes, directions, pour tout ce qui regarde le personnel et le matériel des écoles, construction, appropriation, acquisition de maisons et de mobiliers de classe, etc., et que l'on veuille croire un instant en sa probité et en son aptitude, on pourra se faire une idée de ce que doivent être l'activité et le labeur de ce fonctionnaire.

On s'est plaint, et ce n'est point à tort, de ce que les écoles ne sont pas assez visitées. J'ai entendu émettre devant moi, par les hommes les plus recommandables, ce vœu auquel je m'associe volontiers, que les communications qu'il entre dans les attributions de l'inspecteur d'avoir avec les autorités spéciales soient plus fréquentes. Ces réclamations sont fondées, on doit applaudir à la sanction qu'elles donnent au principe de l'importance de l'inspection, mais pour ma part, je n'accepte pas plus que ne pourraient le faire quelques-uns de mes honorables confrères, la responsabilité des lacunes qu'elles signalent. Je sais la nécessité de conférer souvent avec les hommes éclairés et puissants, à la juridiction et à l'influence desquels l'instruction primaire est soumise tout entière; mais il est des obstacles que les inspecteurs ne peuvent vaincre.

Le département des Vosges, comme bien d'autres départements, subit la malheureuse conséquence du système vicieux de classification qui le place dans le troisième ordre. On est habitué à le considérer comme un département de peu d'importance. Parce que son chef-lieu ne contient qu'une faible population, et qu'il n'est le centre d'aucune grande activité apparente, on l'enveloppe dans la même catégorie que la pauvre ville. Administrativement, on compte, au ministère de l'intérieur, par les neuf mille habitants d'Épinal, et ce chiffre si peu élevé sert d'échelle de proportion pour tout ce qui se mesure en vue des intérêts du département; certes pourtant, si la ville contenait trente ou

même cinquante mille habitants, la préfecture n'aurait pas pour cela plus de travaux, comme aussi l'inspection de l'instruction primaire ne serait ni plus laborieuse, ni plus digne d'intérêt. Ce n'est pas quelques écoles supérieures, quelques instituteurs privés en plus ou en moins qui font l'importance d'une inspection, c'est l'étendue du rayon qu'elle embrasse et où elle exerce son influence, ce sont les difficultés qu'elle éprouve et l'activité qu'elle doit déployer.

Cette remarque aura quelque valeur si l'on considère que la classification ne donne aux départements du troisième ordre qu'une part inférieure dans les subventions de l'État, et si l'on veut examiner que, dans ces subventions, il faut comprendre les salaires des fonctionnaires rétribués, dont le taux est en raison de la classification et non des travaux à accomplir. Elle deviendra digne d'intérêt si l'on observe que les hommes les plus zélés désertent bientôt les localités qui ne leur offrent point de ressources suffisantes, mais qui leur demandent au contraire des sacrifices au-dessus de leurs forces, ou l'abnégation de la conscience de leur mission. Celui qui a quelque intelligence et qui voit dans ses fonctions autre chose qu'un traitement, se soucie peu de voir ses efforts avorter faute de soutien, s'il peut espérer de recueillir ailleurs le succès dû à son courage.

L'inspecteur, tel que l'a fait la circulaire du 13 août 1835, doit être un homme essentiellement intelligent; le bien qu'il peut faire dans ce cas est incalculable. J'ai déjà dit au Ministre, qui recevra toujours dans mes rapports des paroles franches sur mon opinion en ce qui touche les besoins du service, que si cet homme capable n'est pas encore trouvé, il faut se hâter de le chercher et ne pas sacrifier les résultats de l'institution à des considérations de second ordre. Le jour où l'on placera dans les départements des inspecteurs dont les capacités seront mesurées au taux des traitements

qu'on leur donne, l'instruction sera compromise, et je ne crains pas de le dire, si c'est dans les derniers rangs de l'Université ou parmi des régents qui n'ont que l'habitude de leurs classes qu'on recrute à l'avenir le personnel de ces fonctionnaires, le but sera manqué, parce qu'il faut à ces hommes d'action, non-seulement l'instruction spéciale qu'on trouve facilement chez les bons instituteurs et chez les régents, mais encore l'éducation et l'expérience des relations avec les hommes, que la plupart d'entre eux n'ont pas (1).

La circulaire du 13 août 1835 a développé le but de la création des inspecteurs; les considérations qu'elle a fait valoir ont dû éveiller les sympathies des hommes de cœur qui ont vu tout l'avenir du pays par les mœurs dans la propagation de l'instruction rationnelle du peuple. Ce n'était certainement point l'appât d'un traitement de quelques cents francs, faciles à trouver ailleurs sans être sujets à une certaine représentation extérieure et à des dépenses onéreuses, qui avait pu faire désirer à quelques-uns d'être admis à l'honneur de pouvoir sacrifier leur santé, leurs veilles et leurs affections du foyer, pour se soumettre à des travaux rudes, sans relâche, et à des privations de toute nature. Il y avait autre chose, c'était cette pensée, que, dans la nouvelle mission inspirée de la loi, on allait soi-même explorer le terrain, sans avoir à suivre des errements rétrogrades et de routinières influences. Tout était à faire devant soi, on allait propager librement, et en vertu d'un mandat officiel largement tracé, toute la foi dont on était rempli. Ce rôle était beau. C'était, on ne peut le nier, après les quinze

(1) Dans une pétition à la chambre, on a demandé que les deux tiers des places d'inspecteurs et de sous-inspecteurs soient données de préférence aux instituteurs, comme avancement. Notre position ne nous permet pas d'analyser ici les nombreux inconvénients qui en résulteraient.

dernières années de luttes en faveur de l'instruction primaire et libérale du peuple, un véritable véhicule que cette parole du manifeste ministériel à chaque inspecteur : « Rien » de ce qui intéresse l'instruction primaire ne devra vous » être étranger ; vous seul dans le département, vous » êtes l'homme de l'instruction primaire seule, c'est vous » qui lui imprimerez la vie; son succès fera toute votre » gloire (1). » Dans ce temps, les hommes dévoués qui embrassaient pleins de foi la cause de l'émancipation intellectuelle des masses, ont considéré comme une belle époque de leur vie laborieuse, celle où des travaux allaient leur être imposés, non-seulement par la loi, mais par leur conscience. En effet, tout leur était promis et préparé en faveur du progrès dans la circulaire éloquente du 13 août 1835, leur charte et leur guide; les instructions étaient précises; on ne pouvait y voir aucune arrière-pensée comme on en découvrait dans la loi. Le caractère dont on investissait les inspecteurs ressemblait trop à celui dont on revêt des hommes d'une intelligence reconnue, pour qu'ils pussent croire qu'il y avait erreur officielle, et que le ressort qui viendrait à manquer le premier, serait la considération dont ils auraient tant besoin et les ressources matérielles les plus ordinaires.

L'inspecteur a besoin d'avoir à sa disposition quelques instruments matériels et moraux, autrement les résultats qu'on attend de lui ne sont pas réalisables; il faut que ses fonctions soient honorées à défaut d'un traitement et d'un avenir personnel qui compense un jour ses fatigues. Il faut que les autorités préposées comme lui à l'instruction primaire, et qui mesurent l'utilité de son influence à l'idée qu'ils se font de sa position, ne puissent pas traiter avec lui, quand il oppose sa logique et sa conviction à des prétentions

(1) Circulaire de M. Guizot.

rétrogrades, comme on traite avec un commis. Il faut que ce fonctionnaire ne puisse pas être repoussé avec morgue ou dédain par le mauvais vouloir, ou bien l'instruction primaire est compromise ; car on peut le demander ailleurs qu'en France où l'expérience l'a prouvé, l'inspecteur c'est presque tout.

Certainement, pour répondre à tant d'exigences, il faut que ce fonctionnaire ait déjà par lui-même une position à peu près indépendante, et si les hommes qui ont embrassé la pénible mission d'inspecteur ne peuvent pas être des hommes ambitieux, en raison même de leurs principes et de leur dévouement, ni des hommes obligés de vivre du seul produit de leur emploi si mal rétribué, il leur est au moins permis d'espérer qu'au sacrifice de leur avenir personnel et de leur santé, on n'exigera pas qu'ils joignent celui de leur patrimoine.

Pour satisfaire aux écritures nombreuses que réclame un service fait avec conscience, l'inspecteur ne peut suffire seul, même avec des journées de quinze heures, et c'est à la lettre qu'il faut prendre ce chiffre. Car dès qu'il veut donner à sa mission l'impulsion qui lui est propre, dès qu'il veut répondre aux besoins qui se manifestent et dont il a seul la conscience et la clef, sa correspondance et ses relations de chaque jour deviennent si multipliées que les tournées d'inspection , et souvent d'autres parties du service non moins importantes, doivent nécessairement rester en souffrance. Mais c'est surtout de la protection spéciale, de la haute intervention des conseils généraux que l'inspection primaire ne peut se passer. Elle mérite d'être encouragée, stimulée par ce pouvoir supérieur ; on peut s'étonner que si peu de ces conseils tout puissants aient sérieusement abordé cette question.

Que le ministère demande à l'inspecteur des notes statistiques qui, revenant circulairement chaque année, arrivent

comme contingent dans la multitude des documents de cette sorte recueillis par toute la France, rien de mieux pour la spécialité du Ministre : il aura des matériaux qui le mettront à même de publier d'intéressants comptes rendus et d'utiles résumés sur l'ensemble de l'instruction primaire dans le Royaume, et peut-être obtiendra-t-il quelques améliorations de grande dimension ; mais outre l'inspection générale ministérielle à laquelle ont droit toutes les localités, n'y a-t-il pas l'inspection intime, celle qui intéresse spécialement le progrès de chaque département dans son intérieur ; cette inspection si nécessaire ne doit-elle pas être sous la protection et sous l'influence du conseil qui, chaque année, vient dans le mois d'août, par ses lumières et son vote, porter partout la circulation et la vie là où il est démontré qu'elles sont nécessaires. Je le dis avec la conviction de mon expérience, l'inspection telle qu'elle est généralement ne répond pas suffisamment aux besoins que l'institution voulait satisfaire, parce qu'elle est sans ressources matérielles et sans méthode, ces deux ressorts si puissants. Ce serait un stimulant, un encouragement dont l'inspecteur se trouverait honoré et fortifié que l'attention particulière du conseil général ; l'inspection attachée à la localité par un lien émanant de cette première autorité ne serait plus comme isolée, presque étrangère dans la série des autres services du département ; elle deviendrait indigène et l'élément incontestable d'une grande prospérité.

La tâche qu'elle imposerait à l'inspecteur serait grande sans doute, mais elle serait réalisable ; elle demanderait une activité peu commune, des veilles, des sacrifices ; l'inspection n'a pas les moyens d'y répondre, quant à présent.

La loi ayant presque tout considéré au point de vue de Paris et des grandes localités, avait compté sur les comités locaux pour la surveillance permanente des écoles publiques ;

elle supposait que l'action de plusieurs habitants serait efficace et facile dans chaque localité, et que du moins les choses les plus essentielles à savoir, seraient enseignées sans restrictions dans les campagnes. L'expérience a prouvé que, même dans les localités les plus avancées, les comités locaux sont d'une nullité devenue proverbiale. Il résulte de leur inutilité que les dix-neuf vingtièmes des instituteurs ruraux s'abstiennent de donner aux enfants les moindres notions sur les matières de l'enseignement prescrit par la loi; lecture, écriture, calcul, orthographe, sont laissés au libre arbitre du pauvre enfant qui apprend comme il peut, sans direction et sans méthode; aucun enseignement religieux, aucunes notions des choses les plus usuelles ne trouvent place à l'école, dans certaines petites communes; jamais de compositions entre les élèves, aucune trace matérielle des études, aucun cahier constatant le travail de la classe pendant plusieurs mois, ou seulement pendant plusieurs jours.

J'ai acquis la conviction que le moyen le plus efficace, pour donner une impulsion bienfaisante à l'instruction dans les campagnes, c'est de mettre les instituteurs à même et dans l'obligation de justifier de leur activité par des preuves périodiques matérielles. Toutes les fois que j'en ai fait l'essai, j'ai obtenu des résultats. Il faudrait que chaque instituteur adressât, trimestriellement, si ce n'est mensuellement à l'inspecteur, un rapport sommaire de l'état de son école, et que ce rapport fût accompagné des compositions de ses élèves pendant le mois ou le trimestre. Les omissions, les négligences, la routine persistante seraient signalées par ce fonctionnaire aux comités d'arrondissement. Les inspections spéciales se porteraient plus particulièrement dans les localités que l'examen du travail des élèvesou la négligence des maîtres signalent comme en ayant le plus besoin; les instituteurs seraient par-là tenus en haleine, l'inspection aurait une mé-

thode. Il est de nombreuses localités où jamais, dans l'école, et malgré les prescriptions pendant la visite annuelle, ne sont faites aucunes dictées; l'inspecteur en obtiendrait au moins deux par mois, et ce serait déjà quelque chose. Il y a bien peu d'écoles où, malgré les recommandations itératives, il reste quelques traces, en forme d'archives, du travail des élèves; partout les papiers sont vendus, perdus ou détruits, sans qu'on ait conservé un seul feuillet; il n'y a peut-être pas trois instituteurs ruraux sur cent qui soient en état de montrer des preuves écrites de la différence qu'il y a entre l'écriture de la première année d'un élève et celle de la seconde, etc.; à plus forte raison, ne reste-t-il rien pour les autres facultés; et pourtant, de quelles ressources sont, même après la sortie définitive, les cahiers conservés, quand ils ne seraient pas un moyen d'obtenir de l'ordre et des progrès. Partout, dans les cantons où j'ai rencontré des notables qui prêtaient un noble appui à l'instruction primaire, ils ont reconnu avec moi ce que pourrait avoir d'avantageux la comparaison relative du travail des enfants, à des époques rationnelles.

Ce qui rend les instituteurs indolents, c'est, avec les causes que nous avons déjà signalées, l'espèce d'abandon à eux-mêmes, dans lequel ils sont laissés. C'est cet abandon surtout que la loi voulait détruire en créant des comités locaux. Le seul moyen, puisque le premier ne pouvait réussir, propre à faire sortir de leur apathie ceux qui n'ont point de stimulant dans l'amour de leur profession, entourée d'ailleurs de tant de déceptions et de dégoûts, c'est de les mettre à même de s'entretenir souvent avec l'autorité supérieure, spéciale, protectrice et surveillante. Des rapports succincts, trimestriels ou mensuels, l'envoi des compositions à l'inspecteur, les conférences et la correspondance qui doit résulter de cette activité, peuvent atteindre le but proposé,

bien plus efficacement que toute visite annuelle, oubliée presqu'aussitôt que reçue; et cette visite, si utile pourtant, ils la recevraient avec bien plus de fruit, une fois que l'inspection aurait une méthode sûre. M. Cousin, maintenant Ministre de l'instruction publique, avait peut-être une pensée équivalente lorsqu'il disait quelque part, que les inspecteurs devaient être les recteurs de l'instruction primaire. Cette pensée, qui domine dans la circulaire du 13 août 1835, était juste, il ne fallait que des hommes capables pour la réaliser, et à ces fonctionnaires, quelques moyens matériels, car, pour un tel service, il faut quelques circulaires imprimées, des instructions fréquentes aux instituteurs. Des rappels, des dépouillements laborieux, des écritures d'ordre sont indispensables : il faut enfin un commis actif, qui vienne aider matériellement l'inspecteur, qui soit assidu, qui ne compte pas plus les heures de travail que l'inspecteur ne les compte lui-même, et c'est, il me semble, au conseil général à en faire les frais.

Il est inutile de chercher à démontrer que ce n'est pas une augmentation de salaire en faveur de l'inspecteur que réclament ces considérations, mais une allocation indispensable, qui étende le droit de contrôle du conseil général du département sur l'action de l'inspecteur, qui ne peut demander mieux, dès qu'il remplit sa mission avec cœur, que de voir ses efforts appréciés par les hommes de la localité, qui le peuvent bien mieux que certaines autorités, qui n'ont que la faculté de surveiller de loin et le plus souvent au hasard.

Après l'autorité locale, évidemment tiède ou indifférente, vient se soumettre à l'analyse l'autorité religieuse, représentée par le clergé, qui résume presqu'à lui seul, dans les campagnes, l'instruction et l'éducation, et qui, sous le rapport de la participation qu'il prend au progrès, n'offre

guère plus de satisfaction. L'enseignement primaire proprement dit, et comme l'entend la loi, n'est pas le but du clergé. Dans les bourgs où le prêtre n'est pas à lui seul tout le comité, mais où il rencontrerait de l'opposition de la part des autres membres, s'il avait des prétentions absolues sur l'école, il reste indifférent et s'abstient; là, comme dans les villes, il n'a que sa voix. Dans les communes rurales, comme il est une puissance et que l'instituteur en est souvent une autre, le prêtre reste aveugle sur l'incapacité du *magister*, pourvu qu'il remplisse bien ses fonctions de clerc laïque, et qu'il n'y ait entre eux aucun schisme, aucune mésintelligence. L'école alors va comme elle peut. Quelques curés témoignent un véritable intérêt à l'école dans le sens de la loi; mais alors ils semblent s'être affranchis d'un mot d'ordre. Beaucoup en apparence s'attachent aux moindres particularités qui intéressent l'école; alors ils s'élèvent contre son insuffisance, et c'est le plus souvent un moyen contre l'instituteur avec lequel ils ne sont pas d'accord. Enfin, la généralité des prêtres redoute le contact de l'école. Membres du comité local, c'est avec une réserve extrême que les curés se souviennent qu'ils le sont; ils savent d'ailleurs que leur moindre intervention crée souvent deux partis dans la commune, et qu'il y va de leur tranquillité. Ici, c'est peut-être le cas de remarquer combien il est fâcheux que la présentation de l'instituteur à la nomination soit laissée tout entière à la commune, sans l'intervention de l'administration universitaire; les instituteurs n'ignorent pas que, lorsqu'ils sont soutenus par un parti, ils sont pour ainsi dire inamovibles. En présence des cabales, l'administration du clergé oppose souvent la résistance et soutient ses prêtres. Il y a sans doute quelques curés qui ne comprennent pas l'esprit de leur localité, et qui ne lui font aucune concession; il serait très-heureux que, dans

les cas de désaccord entre le curé et l'instituteur, les administrations civile et religieuse pussent s'unir et s'entendre, et opérer, dans certains cas, un double changement; mais, dans l'état actuel de la législation, si l'évêque peut d'office éloigner un prêtre et le placer ailleurs, l'administration universitaire n'a pas ce pouvoir sur les instituteurs. Le clergé ne consent pas à céder toujours, car souvent les torts ne sont pas du côté du prêtre, et le mal reste. Il n'y a plus alors, dans cet état de résistance déplorable, aucun rapprochement possible. Cette division malheureusement fréquente du prêtre et de l'instituteur, et toutes les misères consenties de part et d'autre pour l'empêcher de naître, sont un mal rongeur que l'article 21 de la loi du 28 juin entretient, c'est un feu souterrain qui n'a d'éruption que par intervalle, mais qui mine et empêche que rien ne puisse être bâti solidement sur le sol. Qu'est-il arrivé de là? que, dans la plupart des départements, le clergé a dû songer à se faire le patron d'une génération nouvelle d'instituteurs; qu'il a, dans certaines localités, repoussé par l'influence de ses prêtres les élèves de nos écoles normales, pour placer des adultes, ses créatures, afin que ces néophytes, élevés à son école, sous l'influence de ses idées, et lui devant tout, l'instruction qui leur a valu le brevet, et la protection qui leur a valu l'emploi, lui soient dociles, dévoués par reconnaissance et par crainte, quelle que soit d'ailleurs leur capacité. Ainsi, dans certains départements, l'instruction primaire est sacrifiée par le clergé à la nécessité de se faire des protégés dont il n'ait rien à redouter; et peut-être, jusqu'à ce qu'une révision approfondie de la loi ait rendu à qui de droit le pouvoir de placer et de déplacer le personnel des instituteurs, selon le besoin réel des circonstances et des localités, n'est-ce pas un si grand mal que le clergé se fasse des créatures, si, par ce moyen,

il évite une partie de ces luttes scandaleuses qui désolent les communes.

Cette question des dispositions du clergé, traitée du point de vue sous lequel nous l'avons présentée, paraît peut-être prise *à posteriori*, et ne satisferait pas quelques esprits qui, dans les moindres propositions, voient d'abord le côté politique, et qui, redoutant l'envahissement reproché au clergé comme un brûlot incendiaire, prétendent qu'il est partout dans l'enseignement. Pour nous, ce que nous regrettons, c'est que son intervention dans l'instruction populaire ne soit pas ce qu'on serait en droit de prétendre, si la loi et ses moyens d'exécution étaient moins imparfaits. Quand le clergé n'aura pas à soutenir sa question personnelle dans les communes, contre l'inamovibilité des instituteurs; quand il y aura avantage et dignité, pour l'administration cléricale, de faire justice et concessions en échange de justice et de concessions, on pourra apprécier, par les faits, la part qu'il prend volontiers à l'instruction populaire. Jusque-là, il ne peut que paraître souvent hostile, rarement bienveillant, presque toujours d'une indifférence excessive, disposition dominante, autorisée par l'opposition qu'il rencontre ou par celle qu'il appréhende, même lorsqu'il ne prétend intervenir qu'en vertu de son droit comme membre du comité local, droit consacré par l'article 17 de la loi.

La disette presqu'absolue de livres élémentaires dans les écoles des campagnes est encore une lacune fâcheuse. Le mauvais vouloir des parents, à cet égard, est le corollaire des mauvaises dispositions que nous avons déjà signalées. Ensuite il y a, dans l'emploi du peu d'ouvrages élémentaires qu'on parvient à introduire, un vice capital contraire à toute méthode, c'est le défaut d'uniformité. La faculté laissée, presque partout, aux instituteurs de choisir, à leur gré, tel ou tel auteur, parmi ceux autorisés, entretient une

des plus grandes difficultés qu'ils aient à combattre, lorsqu'ils reçoivent dans leur classe des élèves qui ont commencé d'étudier ailleurs, et avec des livres qu'ils ne retrouvent plus dans leur nouvelle école. Les études primaires ne sont pas, relativement, d'assez longue durée pour qu'un élève puisse perdre beaucoup de temps à revenir, de la claire brieveté de L'Homond, aux subtilités plus ou moins verbeuses de tel nouveau grammairien, et l'écolier a d'autant plus de peine à se faire aux définitions d'un auteur étranger pour lui, qu'il est plus familier avec l'auteur qu'il a suivi d'abord. C'est dans les localités où il y a plusieurs écoles, et où les mutations sont fréquentes, que les maîtres et les élèves souffrent de cette multitude d'auteurs dont le choix est facultatif, et qui sont entre eux si différents, si peu d'accord et de méthodes si opposées. Que de définitions inverses n'a-t-on pas données du verbe, quelle pédagogie prétentieuse n'a-t-on pas introduite depuis quelques années, jusques dans les écoles des moindres hameaux, où les pauvres enfants n'ont pas, comme à l'école secondaire, l'étymologie grecque ou latine, pour aider leur intelligence rebelle à une technologie que le maître est presque toujours incapable de leur traduire convenablement.

Les distributions faites par ordre de l'administration centrale sont loin d'avoir atteint le but qu'on s'était proposé. Les livres ont été envoyés dans les communes par les comités d'arrondissement, qui, presque tous, les ont distribués au hasard, sans que les instituteurs eussent été consultés sur l'état matériel de leur classe, ni sur la nature et le nombre des ouvrages dont ils avaient besoin. Il est arrivé de là que, dans telle école où il aurait fallu trente alphabets et seulement quatre ou cinq traités d'arithmétique, etc., on envoyait précisément trente arithmétiques et seulement quatre ou cinq alphabets. Beaucoup de communes, le plus grand nombre,

n'ont rien reçu. Tout ou presque tout a été distribué dans un sens diamétralement opposé aux vues de l'Université et de la raison. Aussi, les livres envoyés sont-ils tombés en un discrédit complet. Des instituteurs les ont repoussés sous le prétexte de la rédaction tronquée et insuffisante des uns, et du trop de matière des autres. Nous avons vu, dans une seule école, cinq grammaires d'auteurs différents, achetées ou reçues gratuitement, mais toutes autorisées. Ailleurs nous avons trouvé pour livre unique, ou les actes des apôtres ou les aventures de Télémaque : que dire de ce contraste?

En jetant un coup-d'œil sur la série des livres destinés à l'instruction primaire, on voit tous ouvrages dont la portée est telle, que les intelligences qui doivent les étudier ne peuvent assurément pas comprendre d'autres ouvrages, qui, pour attacher et porter des fruits, exigent que l'esprit soit non-seulement déjà cultivé, mais encore assez orné de connaissances variées, qui ne peuvent s'acquérir dans certaines conditions de la société. Nul ne peut nier que le Télémaque soit une œuvre essentiellement morale; si c'est un livre essentiellement classique, c'est au moins un livre de l'instruction secondaire; il peut être utile, précieux à une certaine époque des études; mais je ne crains pas de le dire, il est pernicieux à une autre époque, et alors il doit être proscrit. Il faut bien reconnaître avec l'évidence, que la distance est grande de l'instruction primaire élémentaire à l'instruction secondaire, si l'on veut bien examiner que le degré supérieur primaire ne comble pas la lacune qui reste entre l'école et le collége.

L'instruction primaire n'a pas pour but d'initier le peuple aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain; elle ne veut pas faire du laboureur et du manouvrier des savants, des hommes de lettres, des artistes; elle s'arrête à de justes limites; elle donne à toute intelligence les moyens de se mettre en

œuvre ; chacun avec elle peut appliquer ses facultés à son propre bien-être et à celui de tous ; et dans ce respectable but, elle se garde bien d'enseigner autre chose que l'utile, l'indispensable, donnant assez d'ailleurs, pour aller plus loin, à celui que des dispositions supérieures ou des moyens de fortune peuvent pousser hors du cercle où la multitude est placée.

Pourquoi mettre sous les yeux de l'écolier primaire une foule d'images hors de sa portée? Pourquoi chercher à aiguillonner l'imagination de l'enfance, à la tenter par une étude qu'elle ne pourra pas poursuivre, et dont l'influence ne répond à aucune des habitudes, à aucun des besoins de sa condition sociale présente, ni de celle présumée de son avenir? Ne peut-on pas donner toute la morale du Télémaque sous une autre forme, à la portée de l'école primaire élémentaire? Demandez au vertueux prélat s'il eût fait son livre pour le village et pour les enfants du journalier, ou pour tout autre dont l'esprit serait absolument sans culture? Non, certes, il n'eût pas voulu, ce sage précepteur, faire passer les enfants du peuple, de l'ignorance des choses les plus ordinaires de la vie, au spectacle et à l'étude des plus hautes scènes de la société, et du bégaiement moral des saints noms de Marie et de Jésus, qui sont Dieu et sa mère, aux noms étourdissants et profanes de Jupiter et de Junon, qu'on appelle ailleurs aussi Dieu et la reine du ciel. Pauvres enfants de l'école élémentaire du village, pour élargir votre cœur et le disposer aux vertus, il n'en eût point trop dit à votre esprit !

A Dieu ne plaise que nous venions, ingrat, proscrire Télémaque comme livre indigne : il a fait les délices de notre jeunesse, il a des droits à notre reconnaissance ; mais que d'ouvrages instructifs, généreux, puissants, ont des droits à notre reconnaissance, à notre admiration, et

que la saine raison repousse des classes élémentaires, parce que, vus avant le temps par des esprits quelquefois précoces, mais mal préparés à l'émancipation qu'on leur permet, ils ont l'inconvénient de fausser le jugement, et de faire, plus tard, des demi-savants qui, ne sachant où est leur véritable place dans la société, végètent parasites, à charge aux autres et à eux-mêmes. Semblables à ces peintres imparfaits, sans vrai talent, parce qu'ils ont pris le pinceau avant le crayon, vu la couleur avant le dessin, et que, dans l'égarement de leur imagination séduite, ils n'ont plus voulu se régler d'après des principes et des méthodes.

Proscrirons-nous donc par une vaine ambition la méthode de nos écoles rurales? Que deviendra alors l'instruction primaire? Et peut-on dire, avec conscience, que la méthode est respectée dans une classe où les premières notions du langage, souvent à peine comprises des élèves les plus avancés, marchent de pair avec le style le plus élevé, le plus fleuri; et les premières connaissances usuelles, avec des tableaux où l'application des connaissances les plus vastes de l'esprit humain est reproduite à chaque page? Disons-le franchement : il y a danger de se placer sans cesse, pour tout ce qui régit les campagnes, au point de vue de Paris, et de considérer nos institutions d'après leur influence dans cette capitale. Je le crois : là, dans cette ville privilégiée, où la population est presque toute instruite à un certain degré, où chaque homme est un livre vivant pour ainsi dire, des écrits avancés peuvent, jusqu'à une certaine limite, être tolérés dans les écoles primaires; les jeunes sujets qui fréquentent ces écoles, élevés au milieu du grand mouvement de Paris, entendent chaque jour des conversations et des lectures qui développent de bonne heure leur intelligence; les monuments qu'ils rencontrent à chaque pas, les arts dont le culte se manifeste au coin de chaque muraille

et dans l'enceinte des nombreux théâtres, les événements qui se succèdent rapidement et auxquels ils assistent, éveillent leur attention; ils interrogent, on leur répond; la presse est là qui retentit et s'insinue; tout se déroule à leurs yeux; ils sont instruits quoique sachant à peine lire. Il faut un aliment à cette curiosité avide, pénétrante, qui distingue l'écolier de la grande cité. Mais dans les communes rurales, où rien ne peut justifier l'admission d'un livre étranger à l'instruction populaire, il faut bien se garder de l'y tolérer : respect à la méthode et au but véritable de l'instruction primaire, et avec le temps, le savoir du peuple sera utile et solide : si on les méconnaît, il deviendra superficiel, inutile, si même il ne devient pas dangereux.

Il ne résulte aucunement des réflexions générales qu'on vient de lire sur quelques parties du service, et qui pourraient s'étendre à bien d'autres, si nous pensions devoir les examiner ici, que l'impulsion donnée par la loi ne soit éminemment heureuse, comme nous l'avons dit en commençant. Les quinze millions de francs et plus qui se dépensent chaque année, depuis 1834, ont assurément produit beaucoup de bien. Mais quand même ce bien ne serait pas aussi grand, et que la loi n'aurait fait que consacrer d'une manière irrévocable l'émancipation intellectuelle des masses, au profit des mœurs et de la richesse à venir du pays, elle aurait déjà rempli une belle mission et comblé une immense lacune, que l'assemblée constituante avait si bien constatée et flétrie sans avoir pu la remplir, malgré ses décrets impérieux (1). On se méprendrait donc sur nos intentions si

(1) De toutes les lois que réclamait la France de 1789 et que décréta l'assemblée constituante, une seule, celle relative à la propagation et à la

l'on voyait dans nos observations une critique acerbe, ou la moindre velléité de malveillance. Nous n'avons voulu que constater les vices inhérents à une loi qui ne peut être que transitoire, et que les bons esprits ont acceptée comme telle. Il fallait, nous le croyons, pour l'obtenir, faire largement et habilement la part des exigences et de l'inexpérience de l'époque à laquelle le Ministre la présenta, en suppliant les chambres de l'accueillir même avec ce qu'elle a de défectueux. Les concessions qui ont été faites aux communes et à des prétentions dominantes, ne seront plus réclamées sous les mêmes auspices, quand viendra le moment de réviser la loi. Nous comprenons que le moment de cette révision ne soit pas encore venu, et nous ne demandons pas qu'on précipite rien, l'opinion n'est peut-être pas encore assez éclairée partout. Nous espérons toutefois en la persévérance de certains départements et de leurs efforts généreux ; car tous ne sont pas en arrière dans cette grande question de l'instruction populaire. L'administration devra sans doute présenter ceux-là pour modèles, quand elle voudra donner au pays des preuves officielles du bien qu'on peut obtenir et de la nécessité de lui retirer ses entraves. Parmi les départements qui sont dans une voie éminente de progrès, et d'après la situation desquels nous n'avons pas dû baser nos *quelques considérations*, nous citerons opportunément et en première ligne le beau département des Vosges, si avancé et si rapidement avancé. Du côté du matériel des écoles, il présente d'immenses résultats, puisque, sur 549 communes qui le composent, 24 seulement sont

diffusion complète de l'instruction populaire, est restée sans exécution. La loi fixait à 1,200 francs le traitement de chaque instituteur et n'a produit aucune école. La loi du 28 juin 1833 a imposé d'office, dès 1834, 20,961 communes pour tout ou partie des dépenses rendues obligatoires.

dépourvues de maisons d'école, tandis que d'autres départements, sur lesquels on devait plus compter en raison de leur proximité de Paris, sont bien loin d'être dans une situation aussi satisfaisante. Dans les Vosges, sous la protection d'une administration éclairée, qui sait par son habileté et son zèle appeler les populations à comprendre et à servir les intérêts de l'avenir, l'instruction primaire prend un développement remarquable, qui se fait sentir sur toutes les parties : académie, préfecture, sous-préfectures, comités d'arrondissement, tout agit en vue d'une seule grande idée, le progrès. Ce qu'on fait dans ce département, on peut, à quelques exceptions près, le faire partout ailleurs, et partout ailleurs comme là, on en ressentira les effets, même dans le présent; sans préjudice de la maturité qu'on aura acquise pour recevoir sans secousse les améliorations indispensables dans la généralité de la France, et que nous appelons de tous nos vœux, si elles ont pour base, avant tout, la morale.

RAPPORT

A M. LE PRÉFET DES VOSGES,

SUR L'ACHAT DE TREIZE TAUREAUX-ÉTALONS DE RACE CHOISIE,

EFFECTUÉ DANS LE CANTON DE BERNE ET LE JURA SUISSE, POUR LE COMPTE DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

PAR M. MATHIEU,

MEMBRE TITULAIRE.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Conformément à votre lettre du 16 août dernier, par laquelle vous me chargiez de l'honorable et délicate mission de procéder à l'achat de taureaux-étalons de choix destinés à nos campagnes, je me suis mis en devoir, après avoir reçu vos dernières instructions, de m'acquitter de cette tâche.

Convaincu déjà, Monsieur le Préfet, par des faits anciens et par de nouveaux renseignements, qu'il était impossible de rencontrer autour de nous, comme dans les départements voisins, un assez grand nombre de sujets pour atteindre le but louable que l'on se proposait, de relever promptement et avec le moins de frais possible, notre espèce bovine de son état d'abâtardissement, je dus tourner mes regards vers

le pays étranger. Là j'étais assuré de trouver; mais que les circonstances devaient être autres, et pour le nombre d'animaux présentés aux foires et pour leur prix, que celles que je rencontrai pour semblable opération en 1828 !

Muni de trois mille francs, dont deux mille accordés par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce et mille par la Société d'Émulation des Vosges, je me mis en marche pour la Suisse le 25 septembre dernier. On m'avait vanté la foire de Berne du 1er octobre et je débutai par elle. Dire le nombreux et superbe bétail que j'y remarquai surpasse toute croyance. J'y ai vu des bœufs ayant près de deux mètres de taille au garot, et dont l'état de graisse les fera atteindre un poids de mille kilogrammes et plus les *quatre quartiers;* des vaches dont la lourde charpente, le gracieux des formes et le volume des mamelles leur permettaient de disputer le premier rang avec toute race supérieure; sur cette place, j'ai été témoin de la vente d'une genisse pleine de son premier veau, pour le prix de quatre cent cinquante francs. On m'a assuré que cette somme énorme était souvent encore dépassée en semblables achats. Ce qui m'émerveillait, c'était la beauté, le bon entretien, le gigantesque de *tous les animaux.* Point de rachitisme, point de misère.

Qui ne se serait attendu, au milieu d'un si grand concours de bétail, à rencontrer les quelques individus que le peu d'argent disponible pouvait me permettre d'acquérir? Il n'en fut pourtant rien; tant il est vrai que, même en Suisse, on ne nourrit des taureaux que pour le strict usage de la métairie et rarement pour les besoins étrangers. Ceci explique donc pourquoi, dans une réunion de bestiaux de plus de trois mille sujets, j'aperçus à peine une douzaine de taureaux, et encore les deux tiers d'entre eux, âgés de trente à trente-six mois, avaient une corpulence telle que jamais ils n'eussent pu servir dans les Vosges. Déçu dans

mon espoir, je ne voulus pas commencer mon convoi par l'achat de trois ou quatre bêtes qui devenaient, par l'éloignement, un obstable à des recherches plus rapprochées de nous et que l'on m'avait certifiées devoir être fructueuses. Il s'agissait de la foire de Saignelegier, toujours du canton de Berne, et où je fis, il y a onze ans, si facile et si bonne acquisition.

Cette foire, que je croyais, avant mon départ, devoir se tenir le 4 octobre, était reculée au 7 du même mois. C'était là que j'avais donné rendez-vous à mon conducteur, qui venait d'Epinal. Comme à Berne, la foire se trouvaitb elle et nombreuse, mais toutefois bien moins que de coutume. Ce résultat doit être attribué à la *fièvre aphteuse*, nommée dans le pays, *sur-langue*, qui règne encore dans beaucoup de localités *où le bétail est séquestré*. J'observerai, à cette occasion, que la richesse de la Suisse n'existant que dans ses bestiaux, on a dû prendre toutes les précautions pour le conserver en bel état et en santé. Aussi de fortes primes aux animaux les plus distingués sont-elles décernées publiquement, et l'irruption d'une épizootie porte-t-elle l'effroi dans toute la république. Pour obvier à l'extension du fatal fléau, qui ne manque jamais d'être dénoncé au moindre bruit par les intéressés, un cantonnement sévère est incontinent établi, avec peines graves contre les délinquants. Les précautions sont tellement prises à ce sujet que jamais l'on ne fait l'acquisition d'un animal, en foire et même à domicile, sans que le vendeur ne remette à l'acheteur un certificat qui est délivré par un agent spécial, dans lequel la propriété est garantie ainsi que la non-existence, dans la localité, de toutes maladies contagieuses et épizootiques : usage puissamment conservateur et dont les bienfaits auraient déjà dû depuis long-temps le faire adopter en France.

La foire d'octobre de Saignelegier, principalement destinée à l'achat des chevaux et des bêtes à cornes, est surtout remarquable par la quantité de jeune bétail qu'on y conduit. Cette époque est celle où les pâturages sont abandonnés, et où l'on cherche à vendre les animaux que le défaut de ressources ne permet pas d'hiverner.

J'ai déjà dit, Monsieur le Préfet, que, par suite de l'existence de la fièvre aphteuse et contrairement aux années antérieures, les taureaux-étalons convenables se trouvaient rares et au-dessous des besoins; mais une autre cause ne contribua pas peu à élever le prix de cette marchandise et à la disputer. Une commande de tout acheter, même des individus de trente mois à trois ans, fut donnée par un membre du conseil général des Ardennes. Je sus plus tard qu'il avait une mission pareille à la mienne, et comme il disposait de fonds très-considérables, je me voyais enlever, par ses agents, des animaux que j'étais sur le point d'arrher. Ces manœuvres ne me permirent d'acheter que neuf bêtes, et encore tins-je le marché depuis six heures du matin jusqu'à deux heures du soir.

Mon convoi étant formé en grande partie, je dus songer à le compléter. Ce fut encore avec plus de soins et de difficultés.

Après avoir mis en lieu sûr mes jeunes animaux, je m'acheminai, avec mon conducteur, dans le Jura suisse, où je dus renoncer à prolonger ma course, après les difficultés sans nombre que je trouvai pour acquérir quatre nouveaux sujets.

Les treize animaux formant mon petit troupeau sont, à l'exception d'un, de la *race bernoise* et nés en partie dans l'Oberland; ils sont de robe pie alezan, alezan, un pie noir et un autre noir; ils n'ont que de 15 à 18 mois, et offrent les caractères suivants : stature forte; tête légère, carrée; côte arrondie; flanc court; hanches et épaules larges; peau

souple; corne lisse, blanche et fine; poils du front généralement frisés; fanon ondulé et pendant; membres, surtout le jarret et l'avant-bras, très-développés. L'un d'eux, qui est de race *bonne montagne du Jura*, n'a que 13 mois; il est plus petit que ses camarades, mais sa constitution n'en est pas moins solide et vigoureuse. L'examen de tout son avant-main décèle un être énergique ayant tous les attributs de son espèce à l'état sauvage et rapproché du buffle.

Le prix d'achat de tous les animaux sur place s'est porté à 1,943 fr. Le taureau le plus cher a été payé 188 fr., et le moins cher (celui de 13 mois) 110 fr. Le taux moyen de chacun a été de 149 fr. 50 centimes.

Les droits d'importation, qui ont été soldés au bureau des douanes de Delle, se sont montés, pour les 13 têtes, à 214 fr. 75 centimes.

Il est à espérer, Monsieur le Préfet, que, par votre bienveillance, le montant de ces droits nous sera rendu, et qu'il pourra servir à l'achat d'un taureau de race améliorée, âgé de trente mois, que M. Derazey, propriétaire du domaine de Saurupt (Harol), tient à la disposition du département, et qui a déjà trouvé un preneur, le sieur Martin, de Ville-sur-Illon.

J'ai à vous entretenir maintenant, Monsieur le Préfet, de la mise en route de mon convoi et des accidents qui lui sont survenus. Formé de jeunes animaux, pleins d'énergie, aux prises avec les premières impressions de l'orgasme reproducteur, à ongles tendres, qui n'avaient encore foulé que le gazon touffu et élastique de la montagne, sa conduite et sa surveillance n'ont pu qu'être difficiles; les effets d'autres localités et d'un autre régime ont dû aussi nécessairement réagir sur lui.

Tout allait pour le mieux, lorsqu'arrivé à Bourogne;

parmi ceux de mes animaux qui paraissaient le plus souffrir de la route, j'en remarquai un qui, indépendamment de sa boiterie, refusa toute nourriture. C'était à la halte du soir et je pus aisément suivre mon malheureux éclopé une partie de la nuit. Ayant acquis la preuve, le matin, que le malade se trouvait en proie à la fièvre aphteuse, je ne dus pas différer dans ma résolution de me défaire de cette bête. Sa maladie n'était pas à la vérité dangereuse ; mais arrêter mon troupeau pour traiter l'animal, ou laisser ce dernier à des soins étrangers, pour, étant guéri, aller le rechercher à vingt-cinq lieues de distance, n'était-ce pas tout perdre ? Aussi je tranchai dans le vif, et ayant rencontré au village un jeune taureau de choix, je fus assez heureux de pouvoir entrer en arrangement avec son propriétaire et, moyennant cinquante francs de retour, de faire un échange contre mon animal souffrant. Cette convention s'est effectuée devant M. le maire de Bourogne, dont l'attestation est jointe à ce rapport.

Là, Monsieur le Préfet, devaient se borner les graves accidents ; mais il était temps de gagner le chef-lieu de l'un de nos arrondissements. Malgré les précautions les plus minutieuses, il fut impossible d'empêcher les bonds et l'usure des ongles. Ayant atteint Remiremont, trois sujets, et j'ose dire les plus remarquables du convoi, se trouvaient domptés de lassitude et aux prises avec la fourbure ; ils marquaient le sang. Après m'être adressé à M. Jacquemin, secrétaire de la sous-préfecture (M. le sous-préfet était absent), et avoir tracé mes prescriptions au vétérinaire de l'arrondissement, je laissai ces jeunes animaux à leurs bons offices.

Le surplus du troupeau, composé de dix individus, a pu gagner Épinal le 16 du mois. Tous étaient plus ou moins défaits, plus ou moins souffrants. Malgré ce piteux état,

je n'en jugeai pas moins convenable de les exposer immédiatement sur la promenade du Cours. C'était jour de foire et je voulais ainsi démontrer à nos cultivateurs qu'il existait près d'eux une race de bétail surpassant de beaucoup la leur pour tous les produits, et que dorénavant il ne tenait qu'à eux de se l'approprier. L'administration, dans sa libéralité en faisait les frais : elle comptait en retour, gratitude, aide et dévouement.

Il est regrettable, Monsieur le Préfet, que le placement des taureaux se soit fait si long-temps attendre ; l'administration avait bien prévenu les campagnes de la distribution qu'elle allait prochainement en faire ; mais encore fallait-il, dès l'arrivée des animaux, informer les preneurs qu'ils eussent à venir chercher l'étalon. Cette correspondance a entraîné une perte de temps d'autant plus grande que l'on avait appelé tous les arrondissements à une juste répartition. C'est ainsi que deux taureaux-étalons seront destinés à l'arrondissement de Saint-Dié, deux à celui de Neufchâteau, deux à celui de Mirecourt et quatre à celui d'Epinal. Comme l'un des preneurs de Neufchâteau ne s'est pas présenté, on a dû, mais le 28 de ce mois seulement, disposer de son animal.

Lorsque j'aurai recueilli, Monsieur le Préfet, tous les renseignements sur la répartition des taureaux de l'arrondissement de Remiremont, renseignements que j'attends de jour en jour et pour l'obtention desquels j'ai déjà écrit, je m'empresserai de vous adresser le tableau général des preneurs, afin de pouvoir régulariser les opérations à venir et mentionnées dans le bail.

A en juger par le nombre des solliciteurs pour la remise d'un taureau-étalon, dans l'arrondissement d'Épinal surtout, il est évident que la classe agricole a senti tout le bien qui doit lui advenir d'un bétail régénéré. Plus éclairée

sur sa position, elle sait déjà combien l'on retire, en fait d'éducation des animaux, d'une saine et abondante nourriture, de soins judicieux, de logements spacieux et appropriés ; mais que sera-ce lorsque, par l'introduction d'espèces remarquables et qui nous avoisinent, l'amélioration ne se fera plus attendre et s'opérera sous les yeux?

Si d'un côté, le Gouvernement, dans sa paternelle sollicitude, ne veut que le bien et hâter le progrès, si d'un autre côté, il ne rencontre plus généralement que des hommes laborieux, capables et reconnaissants, qu'il daigne poursuivre la carrière, animé d'intentions aussi pures.

En notre beau pays de France, on sait bien commencer, tout est ardeur au début ; pourquoi donc s'arrêter ainsi en chemin, alors que tout crie succès et avenir.

Je ne terminerai pas, Monsieur le Préfet, ce rapport, sans fixer votre attention sur les frais assez considérables qu'a nécessités mon voyage. J'ai parcouru quatre cantons de la Suisse ; j'ai vu, observé, médité. En fait d'importation du bétail, mon opinion est arrêtée et je n'ignore plus d'où on peut le tirer sûrement et à bon prix. Quant à son éducation, le champ de mes connaissances s'est aussi singulièrement étendu. Pouvant disposer de deux jours, j'ai eu l'insigne avantage de visiter Hofwyl et d'admirer les immenses travaux de son célèbre fondateur Fellemberg. J'ai recueilli de précieux développements sur les instituts que son génie et sa bienfaisance ont créés. J'ai assisté aux luttes gymnastiques et aux leçons agronomiques professées dans ce superbe établissement ; j'ai inspecté les ateliers d'instruments aratoires, les vacheries, la laiterie ; traversant le domaine, j'ai pu déterminer les assolements entendus auxquels il est soumis ; j'ai été témoin de la manœuvre du sillonneur, du semoir à cheval, de l'emploi du *purin*, des soins donnés aux engrais. Que d'exemples utiles à consigner d'un séjour

de quelques instants à Hofwyl! Depuis longues années, les journaux agricoles m'avaient bien dit les merveilles qui s'y passent, mais quelle différence de pouvoir les apprécier de ses yeux!

Le vaste et magnifique domaine d'Hofwyl n'a pas seul reçu ma visite. J'ai pénétré dans des asiles plus retirés, dans l'humble chalet. Là aussi j'ai été initié au secret du ménage, à l'économie du bétail et à la transformation de ses abondants produits. J'ai fait une étude spéciale des prairies et des pâturages ; j'ai analysé les plantes qui les forment et la composition du sol qu'elles recouvrent. Des interpellations m'ont mis à portée de savoir la nature des maladies régnantes des animaux ; partout enfin, curiosité satisfaite et ample moisson.

N'ai-je pas, Monsieur le Préfet, en cette mission, abusé de votre confiance et serez-vous satisfait de la manière dont je l'ai remplie? Votre amour des choses rurales m'est espoir que vous daignerez m'excuser en tant que vous jugeriez que je pouvais prendre des dispositions plus favorables. Je ne dissimulerai pas toutefois que si, dans mon voyage, j'ai passé de belles heures, par contre j'ai subi force fatigues et force peines ; mais elles étaient bien adoucies par le souvenir sans cesse présent que je travaillais pour la plus grande prospérité de nos campagnes.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le médecin vétérinaire en chef du département des Vosges,

MATHIEU.

Épinal, le 29 Octobre 1839.

JEANNE D'ARC

ET

MARIE D'ORLÉANS,

PAR M. MANSION,

INSPECTEUR DES ÉCOLES PRIMAIRES,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES,
CORRESPONDANT DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION
DES MONUMENTS HISTORIQUES DE FRANCE, ETC.

Elles étaient du monde où les plus belles choses
Ont le pire destin !

Profondément recueillie,
Une reine s'humilie
Dans la douleur près d'un Roi;
Et le monarque lui-même,
La tête sans diadème,
Est saisi d'un saint effroi.

Car la mesure est comblée :
Leur voix tremblante et voilée
Est celle de deux époux,
Dont les sanglots se répondent,
Et dont les larmes inondent
La terre sous leurs genoux.

Oh ! par le nom de Marie,
Pitié pour le Roi qui prie
Sur la cendre d'un cercueil,
Et pour la royale mère,
Qui boit dans la coupe amère
Le désespoir et le deuil.

Quoi ! demain, quand la nuit sombre
Viendra projeter son ombre
Aux lambris de ce palais,
Les beaux lauriers de Versailles,
Pour orner des funérailles,
Seront changés en cyprès !

Quand l'aurore fugitive
De la nuit sera captive,
Demain dans l'immensité,
Une auguste enfant de France,
Rare et belle intelligence,
Sera dans l'éternité.

Seigneur, laissez dans sa gloire
Cette fille de mémoire,
Muse, vivre parmi nous :
Ne foudroyez que l'impie,
Protégez l'âme ravie,
Dieu puissant, qui croit en vous.

Croire est un don de vous-même;
Dans l'éclat du rang suprême,
Heureux qui reçut la foi :
La croyance de Marie
Etait d'aimer sa patrie,
Pour accomplir votre loi.

Cette patrie est si belle !
Elle t'inspira comme elle,
O vierge de Domrémy !
Quand la France éclaire une âme
D'une pure et sainte flamme,
Ce n'est jamais à demi.

Marie a vu ton étoile,
Et c'est sous le même voile
Que la foi vous apporta,
L'une, poëte inspirée,
L'autre, guerrière sacrée,
Que le Seigneur visita.

Du peuple enfant glorieuse,
O Jeanne mystérieuse,
Quel dut être ton émoi,
Lorsque tu vis de la nue
Que l'auteur de ta statue
Etait la fille d'un roi !

Du trône et de la chaumière,
Jeanne, où tu fis ta prière,
Les degrés se sont heurtés ;
Et c'est de ce choc étrange
Que Dieu, sous deux formes d'ange,
Fit deux immortalités.

ÉTAT GÉNÉRAL

DES AMÉLIORATIONS

EXÉCUTÉES

DANS LES FORÊTS DOMANIALES ET COMMUNALES

DU DÉPARTEMENT DES VOSGES,

Tant par les entrepreneurs à prix d'argent et par les adjudicataires de coupes de bois, que par les concessionnaires de terrains et par les gardes, pendant l'exercice 1839,

DRESSÉ

PAR M. MUNSCHINA,

CONSERVATEUR DES FORÊTS,

MEMBRE TITULAIRE.

ARRONDISSEMENTS COMMUNAUX.	TERRAINS REPEUPLÉS PAR entreprises à prix d'argent et par les adjudicataires de coupes.	les concessionnaires de souches, herbes, etc.	les gardes.	TOTAUX.	PLANTATIONS non évaluées en hectares. — Nombre de plants employés par les entrepreneurs et adjudicataires de coupes.	concessionnaires, les gardes, les communes et les usagers.
						BOIS
	h. a.	h. a.	h. a.	h. a.		
Épinal	»	11 00	43 20	54 20	2,000	305,550
Mirecourt...	»	»	18	18	»	5,450
Neufchâteau.	»	»	1 34	1 34	»	20,460
Remiremont.	»	197 23	41 16	238 39	»	652,300
Saint-Dié...	16 31	139 95	8 10	164 36	302,540	104,160
TOTAUX..	16 31	348 18	93 98	458 47	304,540	1,087,920
						BOIS
	h. a.	h. a.	h. a.	h. a.		
Épinal	14 50	»	10 00	24 50	288,080	115,270
Mirecourt...	6 60	»	»	6 60	49,000	29,900
Neufchâteau.	13 80	»	2 41	16 21	144,029	57,500
Remiremont.	101 65	16 94	»	118 59	»	471,100
Saint-Dié...	73 98	77 95	»	151 93	371,280	85,300
TOTAUX..	210 53	94 89	12 41	317 83	852,389	759,080
						TOTAL
	h. a.	h. a.	h. a.	h. a.		
BOIS *domaniaux.*	16 31	348 18	93 98	458 47	304,540	1,087,920
BOIS *communaux.*	210 53	94 89	12 41	317 83	852,389	759,080
	226 84	443 07	106 39	776 30	1,147,929	1,847,000

SEMIS non évalués en hectares. — Nombre de kilog. de semences employés par les entrepren.[rs] et adjudicat.[res] de coupes.	concessionnaires, les gardes, les communes et les usage[rs].	MÈTRES DE FOSSÉS OU RIGOLES, faits à neuf ou réparés par les entre-preneurs.	adjudicataire[s] de coupes.	concessionnair[s] de souches, herbes, etc.	gardes et les usage[rs].	CHEMINS ou routes faits à neuf ou réparés. — Long.[r] en mèt[res].	NOMBRE D'HECTARES de bois dont l'aménagement a été exécuté dans l'année.	
DOMANIAUX.								
kilog.	kilog.	mètres.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	h.	a.
»	460	1,722	»	»	»	500	1,741	81
»	54	»	»	»	1,202	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	3,200	»	»	2,885	3,188	1,700	»	
1,139	130	8,315	377	5,409	»	3,486	»	
1,139	3,844	10,037	377	8,294	4,390	5,686	1,741	81
COMMUNAUX.								
kilog.	kilog.	mètres.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	h.	a.
80	159	20,047	29,409	»	»	»	»	
148	5	19,181	12,967	»	»	493	114	52
765	19	45,492	10,614	»	»	850	»	
1,971	»	20,871	»	»	»	2,544	»	
1,362	»	13,257	»	8,182	437	3,230	»	
4,326	183	118,868	52,990	8,182	437	7,117	114	52
GÉNÉRAL.								
kilog.	kilom.	mètres.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	h.	a.
1,139	3,844	10,037	377	8,294	4,390	5,686	1,741	81
4,326	183	118,868	52,990	8,182	437	7,11[illegible]	114	52
5,415	4,027	128,885	53,367	16,476	4,827	12,203	1,856	33

Les travaux non indiqués d'autre part consistent en construction de huit maisons forestières, réparation de trois maisons forestières, réparation de quatre scieries domaniales, fournitures et plantation de cent trente-huit pierres-bornes au périmètre d'une forêt, construction de quatorze vannes pour le flottage.

Note indicative du nombre des plants qui ont été extraits des forêts domaniales et communales des Vosges en 1839, *et délivrés aux communes et aux particuliers*,

1° Dans les forêts domaniales.......	384,750 sujets.
2° Dans les forêts communales......	379,300
En tout......	764,050 sujets.

Du 1er janvier au 16 mars 1840, on a déjà autorisé l'extraction ;

1° Dans les forêts domaniales, de...	440,500 sujets.
2° Dans les forêts communales, de..	449,000
En tout......	889,500 sujets.

Ainsi, du 1er janvier 1839 au 16 mars 1840, il a été délivré 1,653,550 plants forestiers.

Épinal, le 6 Mars 1840.

MUNSCHINA.

TABLEAUX

DE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR LES

CHEMINS VICINAUX DES VOSGES EN 1840,

PAR HENRI HOGARD,

MEMBRE TITULAIRE, AGENT-VOYER DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT.

(*Suit l'état n° 1.*)

N° 1. — *SITUATION* DES CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION
à l'époque du 1er août 1840.

N° DU CHEMIN.	DÉSIGNATION.	LONGUEURS				
		TOTALES des chemins.	DES PORTIONS DE CHEMIN A L'ETAT			
			d'entretien.	de terrassements	de sol naturel.	de 1er empierrement.
1	D'Aulnois à Autreville.	32,760	6,100	100	10,800	13,760
2	De Neufchâteau à Nancy.	6,350	6,350	»	»	»
3	De Neufchâteau à Dainville.	13,975	4,300	»	2,400	7,275
4	De Liffol-le-Gr. à Coussey.	13.400	10,900	»	»	2,500
5	De Bulgnéville à Grand.	36,500	10,700	2,500	15,030	10,270
6	De Bourbonne à Vézelize.	54,600	11,357	2,443	16,900	23,900
7	De Bulgnéville à Dompaire.	44,290	18,904	3,051	18,035	4,300
8	De Darney à Fresne.	26,000	15,950	10,050	»	»
9	De Coussey à Xertigny.	75,330	24,426	5,485	28,369	17,050
10	De Charmes à Dompaire.	17.967	9.490	2,920	5,557	»
11	De Mirecourt à Toul.	6,370	6,370	»	»	»
12	De Darney à Remoncourt.	16,401	12.958	682	2.761	»
13	De Dompaire à Rambervill.	17,480	6,193	757	5,230	5,300
14	De Darney à Bains.	17,653	9,008	1,764	6,881	»
15	D'Epinal à Mirecourt.	28,190	12,032	1,300	14,858	»
16	De Mirecourt à Remiremnt.	27,904	13,472	1,109	13,323	»
17	D'Epinal à Bains.	23,736	11,075	6,130	6,531	»
18	D'Epinal à Gerbévillers.	31,850	8,063	3,000	7,787	13,000
19	De Châtel à Bruyères.	19,725	4,740	1,300	6,185	7,500
20	De Rambervill. à Baccarat.	11,000	10,500	»	500	»
21	D'Epinal à Gérardmer.	38,235	15,379	6.607	14.577	1,672
22	De Bruyères à Gérardmer.	18,484	6,384	2,000	7,300	2,800
23	De Bruyères à Raon-l'Etap.	20,900	500	2,300	12,900	5,200
24	De Saint-Dié à Bruyères.	24,505	1,100	3,100	15.405	4.900
25	De Saint-Dié à Senones.	17,242	600	2,500	3,342	10,800
26	De Senones à Schirmeck.	16,529	3,200	1,800	10,629	900
27	De Plaine à Schelestadt.	6,129	900	1,300	2,129	1,800
28	De Fraize à Saales.	25,130	»	1,800	17,230	6,100
29	De Gérardmr à Plainfaing.	19.733	2,300	1,300	13,533	2,600
30	De Gérardmer à Lure.	33,360	5,410	13,101	14,849	»
31	De Remiremont au Tholy.	9,350	1,250	4,600	3,500	»
32	De Plombières à Rupt.	15,300	5,380	4,000	5,920	»
33	De Rupt à Corravillers.	3,715	»	3,715	»	»
34	De Vagney à Oderen.	20,979	4,272	9,278	7,429	»
35	De Neufchâteau à Joinville.	9,276	4,700	1,568	3,008	»
36	De Gérardmer à Munster.	»	»	»	»	»
37	De Plombières à St-Loup.	5,311	5,311	»	»	»
38	De Bourbonne à Vauvillers	»	»	»	»	»
39	De Darney à Lamarche.	6,000	»	3,500	2,000	500
40	De Châtel à Mirecourt.	2,500	2,200	»	300	»
41	D'Epinal à Darney.	»	»	»	»	»
		814,159	271,774	105,060	295,198	142,127

N° 2. — *TABLEAU faisant connaître le montant en argent des travaux soumissionnés, adjugés, exécutés par voie de régie ou par des ouvriers embrigadés, du premier août* **1839** *au premier août* **1840**.

ARRONDISSEMENTS.	TRAVAUX			TOTAL par arrondissement.	*OBSERVATIONS.*
	soumissionnés et adjugés.	par voie de régie.	par des ouvriers embrigadés.		
Neufchâteau.	38,947f 50c	2,783f 43c	10,297f 99c	52,028f 92c	On n'a pas tenu compte dans ce tableau du montant en argent des travaux des chemins vicinaux ordinaires.
Mirecourt...	15,529 80	»	6,563 10	22,092 90	
Épinal......	2.748 75	9,237 19	29,769 70	41,755 64	
Remiremont.	14,342 24	»	27,529 91	41,872 15	
Saint-Dié...	16,521 40	»	32,151 36	48,672 76	
TOTAUX..	88,089f 69c	12,020f 62c	106,312f 06c	206,422f 37c	

N° 7. — Budget des Dépenses nécessaires pour amener les chemins vicinaux ordinaires à l'état de viabilité.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES chemins vicinaux.	LONGUEUR totale DES CHEMINS dans chaque arrondissement.	PLANS, ACQUISITIONS de terrains et autres dépenses extraordinair^es	DÉPENSES DE CONSTRUCTION. TERRASSEMENTS ET EMPIERREMENTS. TOTAL pour toute la longueur du chemin.	A DÉDUIRE pour valeur approximative des travaux exécutés.	DÉPENSE des travaux à exécuter.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
		mètres.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Neufchâteau............	309	463,641	51,300 00	1,840,736 50	498,875 50	1,341,861 00
Mirecourt...............	474	631,792	»	1,487,968 00	210,306 46	1,277,661 54
Remiremont............	344	349,816	253,260 60	921,816 20	175,298 03	746,518 17
Saint-Dié...............	105	595,366	125,549 00	2,377,095 00	36,736 00	2,340,359 00
Epinal	335	590,163	»	1,561,096 00	378,284 00	1,182,812 00
TOTAUX.....	1,567	2,630,778	430,109 60	8,188,711 70	1,299,499 99	6,889,211 71

Suite de l'État n° 7.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS.	DÉPENSES DE CONSTRUCTION. TRAVAUX D'ART. Aqueducs et murs de soutenement. 8.	Pont-ceaux. 9.	PONTS de 5 à 15 mèt. 10.	PONTS de 15 m et au-dessus. 11.	Total des travaux d'art. 12.	TOTAL GÉNÉRAL de la dépense de construction. — Colonnes 4, 7 et 12. 13.	ENTRETIEN ORDINAIRE. POUR terrassements, empierrements, fossés, etc. 14.	POUR l'entretien annuel des travaux d'art. 15.	TOTAL des dépenses pour l'entretien ordinaire. 16.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Neufchâteau	28,750	17,700	16,000	35,000	97,450	1,490,611 00	65,625 75	596 00	66,221 75
Mirecourt	99,803	14,700	46,000	8,000	168,503	1,446,164 54	36,566 55	568 35	37,134 90
Remiremont	19,530	25.100	16,300	10,000	70,930	1,070,708 77	150,405 60	4,070 00	154,475 60
Saint-Dié	144,185	21,300	20,800	21,500	207,785	2,673,693 00	51,091 00	2,314 00	53,405 00
Épinal	63,045	49,440	»	»	112,485	1,295,297 00	59,267 00	1,086 00	60,353 00
TOTAUX	355,313	128,240	99,100	74,500	657,153	7,976,474 31	362,955 90	8,634 35	371,590 25

N° 8. ***Budget des ressources applicables à la construction des chemins vicinaux ordinaires.***

NOMS des ARRONDISSEM^s	NOMBRE DES CHEMINS VICINAUX de chaque arrondissement.	LONGUEUR TOTALE DES CHEMINS VICINAUX de chaque arrondissement.	RESSOURCES A AFFECTER A LA CONSTRUCTION DES CHEMINS								TOTAL GÉNÉRAL des ressources de toute nature applicables aux chemins vicinaux ordinaires de chaque commune.
			EXTRAORDINAIRES.			ORDINAIRES.					
			IMPOSITIONS extraordinaires.	Ressources accidentelles. – Ventes des bois, de terrains.	Subventions extraordinaires pour les propriétés de l'État.	PRESTATIONS applicab. aux chemins vicinaux ordinaires d'après l'option de 1838.		ALLOCATION sur les revenus ordinaires des communes.	CENTIMES SPÉCIAUX applicables aux chemins ordinaires.	Subventions des établiss^ts industriels et de l'État pour dégradations annuell^s	
						En nature.	En argent.				
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
		m	f c	f	f	f c	f c	f c	f c	f	f c
Neufchâteau.	309	463,641	148,000 00	»	3,000	54,056 66	925 20	11,935 77	2,061 63	645	220,624 26
Mirecourt...	474	631,792	»	»	»	63,174 17	»	670 00	2,155 89	»	66,000 06
Saint-Dié..	344	595,366	»	»	»	68,658 56	»	»	1,855 61	»	70,514 17
Remiremont.	105	349,816	399 28	4,600	3,500	20,588 81	»	20,163 00	3,243 59	2,900	55,394 68
Épinal.....	335	590,163	»	»	»	71,097 71	»	14,119 40	1,184 49	»	86,401 60
Total général.	1,567	2,630,778	148,399 28	4,600	6,500	277,575 91	925 20	46,888 17	10,501 21	3,545	498,934 77

NOTA.

La Société, en autorisant l'impression des travaux particuliers de ses membres, ne prétend en approuver ni en improuver le contenu.

ORGANISATION
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES.

ÉLECTIONS DE 1840.

BUREAU.

PRÉSIDENT, M. *de la Bergerie*, préfet des Vosges.
VICE-PRÉSIDENT, M. *Maud'heux*, avocat, membre du conseil général.
SECRÉTAIRE ADJOINT, M. *Briguel*, professeur de rhétorique et de philosophie.
TRÉSORIER, M. *Guery*, caissier du receveur général.

COMMISSIONS ANNUELLES.

COMMISSION D'ADMISSION.

MM. *Perrin*, juge, *Maud'heux*, *Bergé*, conseiller de préfecture, secrétaire général.

COMMISSION DES FONDS ET D'ABONNEMENTS.

MM. *Claudel*, ancien notaire, *Berher*, entomologiste, *Haxo*, docteur médecin, *Munschina*, conservateur des forêts, *Leroy*, avocat.

COMMISSION DE RÉDACTION ET DE PUBLICATIONS.

MM. *Perrin*, *Bergé*, *Briguel*, *Maud'heux*, *Lemarquis*, procureur du Roi.

COMMISSION DES PRIMES.

MM. *Mathieu*, médecin vétérinaire en chef, *Bergé*, *Claudel*, *Lemarquis*, *Hogard*, agent-voyer directeur.

COMMISSION D'AGRICULTURE.

MM. *Claudel*, *Mathieu*, *Deblaye*, commandant de la garde nationale, *Dutac*, propriétaire, *Evon*, ancien professeur à Roville.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS.

MM. *Laurent*, directeur du musée, *Grillot*, architecte du département, *Maud'heux*, *Dutac*, *Bergé*.

Nota. Le président et le secrétaire perpétuel sont de droit membres de toutes les commissions annuelles.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ,

A L'ÉPOQUE DU 1er OCTOBRE 1840.

BUREAU. MM.

Le bon R. DE LA BERGERIE ✻, préfet des Vosges, président.
SIMÉON ✻, préfet de la Côte-d'Or, président honoraire.
MAUD'HEUX, membre du conseil général, vice-président.
PARISOT, officier d'académie, régent en retraite, bibliothécaire de la ville, secrétaire perpétuel.
BRIGUEL, professeur de rhétorique, secrétaire adjoint.
GUERY, caissier à la recette générale, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES. MM.

BERGÉ, conseiller de préfecture.
BERHER, entomologiste.
CLAUDEL, ancien notaire.

CHARTON, chef de bureau à la préfecture.
DEBLAYE ✻, propriétaire.
DERAZEY, ancien magistrat.
DOUBLAT, ancien receveur général.
DRAPPIER, docteur en médecine.
DUTAC, peintre.
EVON fils, médecin vétérinaire.
GARNIER, docteur médecin.
GRILLOT, architecte du département.
HAXO, docteur médecin.
HOGARD, agent-voyer directeur des chemins vicinaux.
LAURENT, directeur du musée départemental.
LEMARQUIS, procureur du Roi.
LEROY, avocat.
MANSION, inspecteur des écoles primaires.
MATHIEU, médecin vétérinaire, membre de plusieurs sociétés savantes.
MAUD'HEUX, avocat.
MOUGEOT, ancien sous-préfet.
MUNSCHINA ✻, conservateur des forêts.
PERRIN, juge.
RUAULT ✻, propriétaire.
TOILLIER, pharmacien.

MEMBRES ASSOCIÉS LIBRES. MM.

AUBRY (Félix), négociant à Mirecourt.
BAZELAIRE ✻, homme de lettres à Saint-Dié.
BILLOT, botaniste à Rambervillers.
CHAVANNE, docteur médecin à Mirecourt.
DEFRANOUX, receveur des contributions indirectes à Senones.
DELPIERRE, anc. prés. de la cour des comptes à Valfroicourt.
DEMANGEON, docteur médecin à Chamagne.

DENIS, propriétaire à Granges.
DENIS, juge de paix à Bains.
DERAZEY père ✻, conseiller honoraire à la cour royale de Nancy, propriétaire à Saurupt.
ESPÉE (DE L'), propriétaire à Charmes.
FRIRY, correspondant historique du ministère à Remiremont.
GAND, sous-inspecteur forestier à Senones.
GAUDEL, pharmacien à Bruyères.
GAULARD, professeur au collége de Mirecourt.
GRANGÉ ✻, agriculteur à Monthureux-sur-Saône.
GUILGOT-BROCARD, fabricant de papier à Deyvillers.
HENNEZEL (D'), maire à Bettoncourt.
HOUEL, ancien principal du collége à Saint-Dié.
JACQUOT, percepteur à Ville-sur-Illon.
JOUETTE (DE), percepteur à Lamarche.
LEQUIN, propriétaire à Rorthey, commune de Sionne.
MAMELET, officier de santé à Bulgnéville.
MERLIN ✻, ancien chef d'escadron d'artillerie à Bruyères.
MOUGEOT ✻, docteur médecin à Bruyères.
MOUGEOT fils, docteur médecin à Bruyères.
PUTON, naturaliste à Remiremont.
RESAL, avocat à Dompaire.
RIANT, curé à Bult.
ROCHATTE, ancien notaire à Xertigny.
SIMON, principal du collége, bibliothécaire à Saint-Dié.
TOCQUAINE, architecte à Remiremont.
TURCK, docteur médecin à Plombières.
VIAL, inspecteur forestier à Saint-Dié.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS. MM.

ALBERT DE MONTÉMONT, homme de lettres à Paris.
ALLONVILLE (Cte D') (O. ✻), ancien préfet de la Meurthe,

BÉGIN, homme de lettres à Metz.
BERGÉ, inspecteur forestier à Châlons-sur-Saône.
BERR (Michel), membre de plusieurs sociétés savantes, à Nancy.
BERTHIER, propriétaire de la ferme expérimentale à Roville.
BILLIG, garde à cheval à Saint-Menehould.
BILLY (DE), ingénieur des mines à Colmar.
BONNAFOUS, directeur du jardin royal de Turin.
BONFILS (DE) ✻, ancien sous-préfet à Mirecourt.
BOTTIN ✻, ancien secrétaire de la société royale des antiquaires de France, membre de plusieurs sociétés savantes.
BOULA DE COULOMBIERS ✻, ancien préfet des Vosges.
BRACONNOT, directeur du jardin botanique de Nancy.
BRESSON, conseiller à la cour de cassation.
BUFFÉVENT (DE), conservateur des forêts à Vesoul.
CRESSANT, directeur de la ferme expérimentale d'Artfeuille.
CUYNAT, chirurgien-major en retraite à Dijon.
CHERRIER (O. ✻), ancien sous-préfet à Neufchâteau.
COLLARD ✻, substitut du procureur général à Nancy.
COLIN, professeur au collége de Strasbourg.
CORIOLIS, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris.
DEMIDOFF (Anatole), propriétaire de mines aux monts Oural (Russie).
DENIS père, membre de plusieurs sociétés savantes, à Commercy (Meuse).
DENIS, médecin à Commercy (Meuse).
DIDION, ingénieur des ponts et chaussées à Niort.
DOMBASLE (Mathieu DE) ✻, à Roville.
DORÉ, ingénieur des ponts et chaussées à Saverne.
FOURNEL, professeur à Metz.
GÉHIN (dit VÉRUSMAUR), homme de lettres à Cherbourg.
GEORGE, secrétaire de l'académie de Besançon.
GOLBERY (DE), conseiller à la cour royale de Colmar.

GUIBAL père, juge de paix à Nancy.
HAUSSMANN, ancien sous-intendant militaire.
HEIGNIÉRÉ, entreposeur des tabacs à Saint-Amand (Cher).
HUBERT, naturaliste à Yverdun.
JOLLOIS ☼, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées du département de la Seine, ancien secrétaire de la commission d'Égypte, membre de plusieurs sociétés savantes.
KIRSCHLEGER, professeur de botanique à Strasbourg.
LAIR, secrétaire perpétuel de la société royale d'agriculture et de commerce à Caen.
LANGUET DE SIVRY, propriétaire à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).
LEBESGUE, ancien professeur au collége d'Épinal.
LEVAILLANT DE BOVENT, ingénieur en chef à Besançon.
LEHR, ancien fabricant à Strasbourg.
LIGNIVILLE (comte DE) ☼, maréchal de camp.
MAIMAT, lieutenant au 2e régiment de hussards.
MALGAINE, médecin à Paris.
MAILLER (DE), officier supérieur d'artillerie à Metz.
MARANT fils, cultivateur à Rimaucourt.
MARTEL, lieutenant au 5e régiment de hussards.
MASSON, conseiller à la cour royale de Nancy.
MAULBON D'ARBAUMONT, ingénieur en chef à Gap.
MÉNESTREL, chirurgien à l'hôpital de Metz.
MIRBECK (DE), officier en retraite à Barbas.
MONICAULT (DE) ☼, préfet à Evreux.
MOREL DE VINDÉ, vicomte, pair de France, à Paris.
NAU DE CHAMPLOUIS ☼, pair de France, préfet à Arras.
NODOT, directeur du musée de Dijon.
NOEL, ancien notaire à Nancy.
OLRY, secrétaire de l'académie de Nancy.
PARISET, secrétaire de l'académie royale de médecine.
PENSÉE, professeur de dessin à Orléans.

PÉRICAUT DE GRAVILLON, capitaine d'état-major à Paris.
PETOT ✻, ingénieur en chef à Bourbon-Vendée.
PINET, avocat à la cour royale de Paris.
PIROUX, directeur de l'institution des sourds-muets à Nancy.
PRADEL (Eugène DE), improvisateur à Paris.
PUTEGNAT, docteur médecin à Lunéville.
ROGNIAT, ancien secrétaire général de la préfecture des Vosges.
SAUCEROTTE, médecin à Lunéville.
SOYER-VILLEMET, secrétaire de la société centrale d'agriculture de Nancy, bibliothécaire en chef de la même ville.
SCHWEIGHOEUSER, professeur à la faculté des lettres de Strasbourg, correspondant de l'Institut, etc., etc.
SOULACROIX, recteur de l'académie de Lyon.
THIÉBAUT DE BERNÉAUD, conservateur de la bibliothèque mazarine à Paris.
TOUSSAINT, agriculteur à Stuttgard.
TURCK, médecin à Nancy.
VARLET, médecin à Haguenau.
VERGNAUD-ROMAGNÉSI, négociant à Orléans.
VOLTZ, ingénieur en chef des mines à Paris.

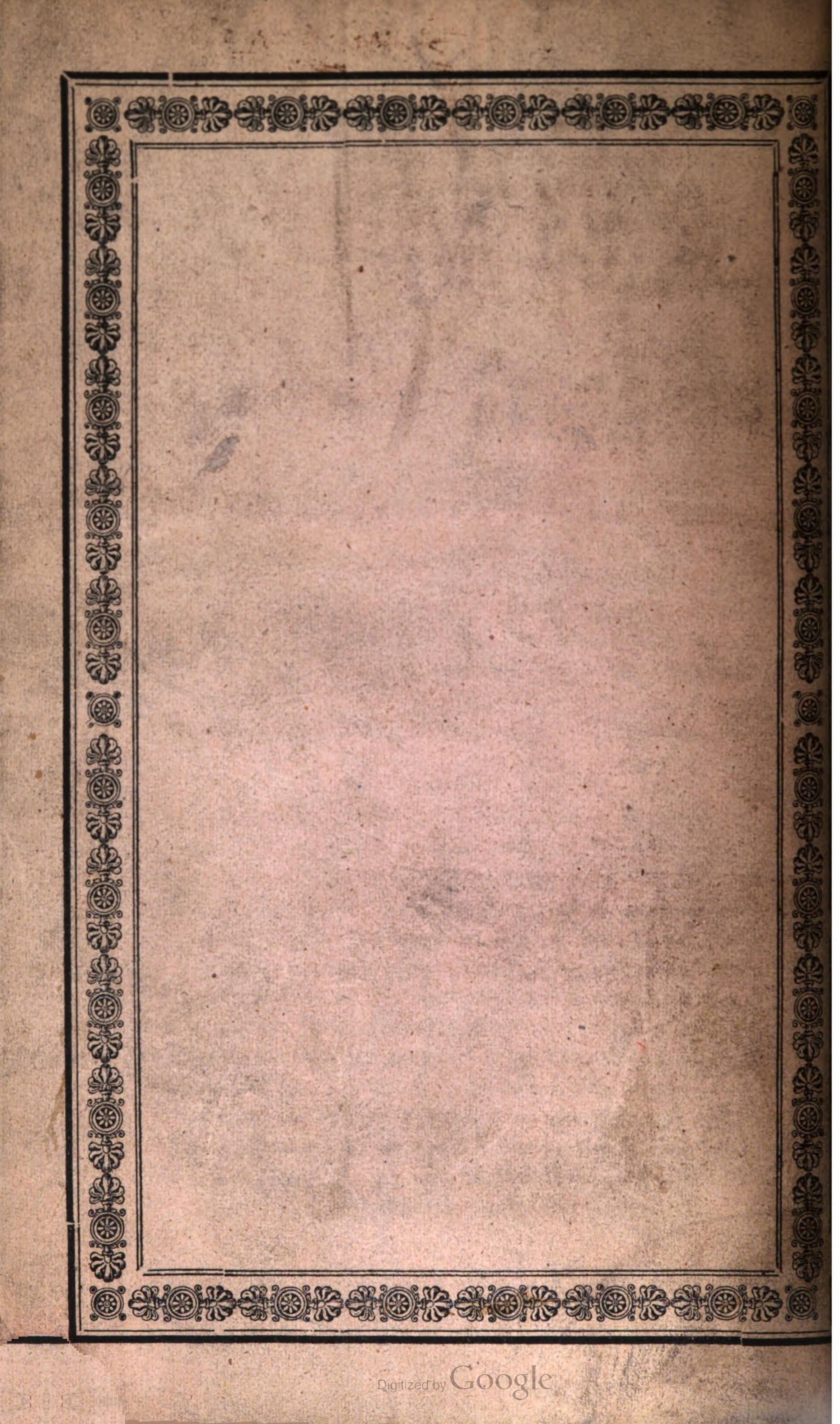
FIN.

TABLE DES MATIÈRES

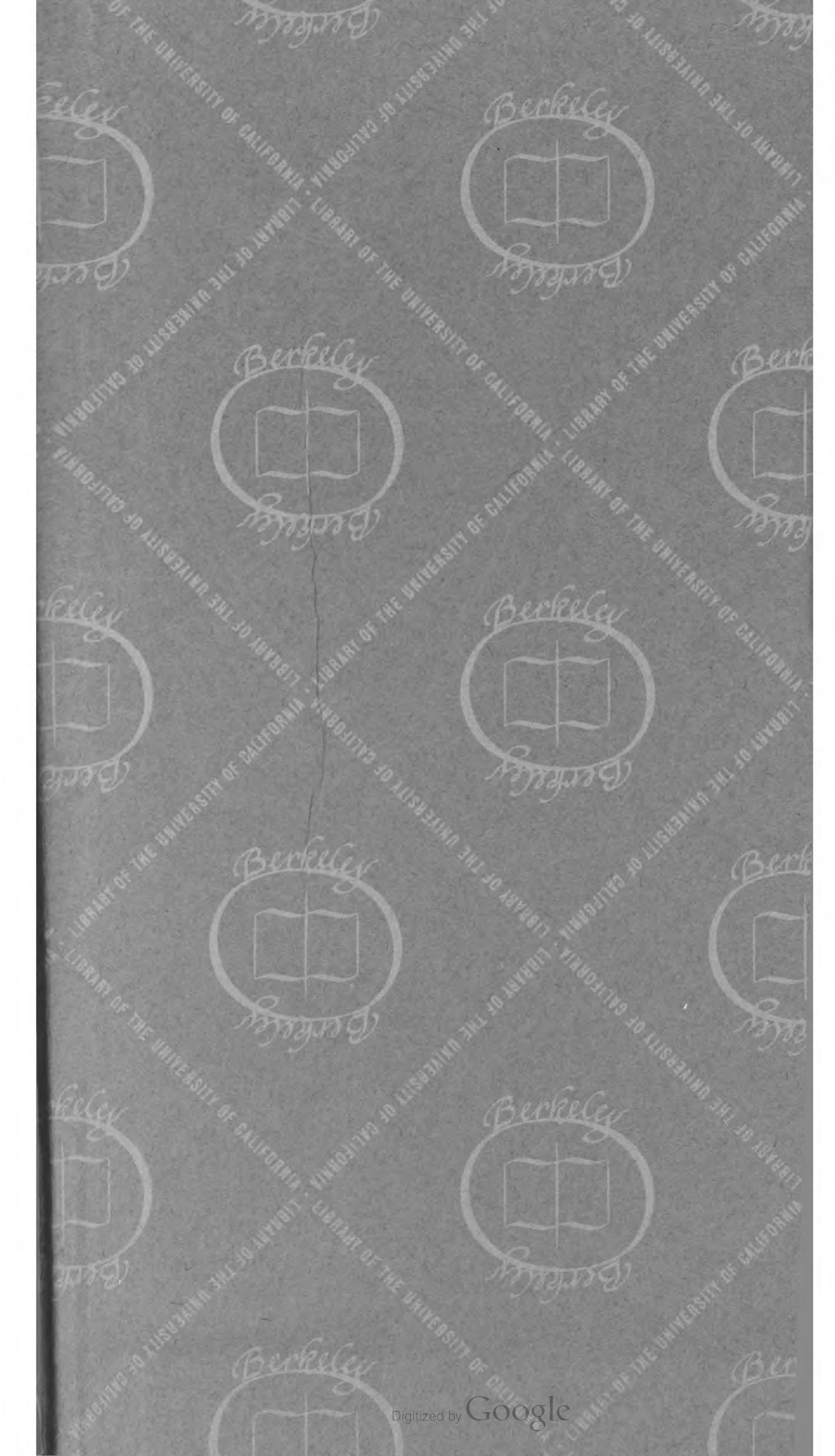
DU

TOME IV. — Ier *CAHIER*. — 1840.

FIN DE LA TABLE.




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA







